
Quand l'inceste répond à l'inceste - Analyse thématique du motif incestueux dans trois romans postrévolutionnaires du XVIIIe siècle : Justine ou les Malheurs de la vertu, La Nouvelle Justine (Sade) et L'Anti-Justine ou Les délices de l'amour (Rétif de La Bretonne)

Auteur : Libert, Joé

Promoteur(s) : Demoulin, Laurent

Faculté : Faculté de Philosophie et Lettres

Diplôme : Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale, à finalité didactique

Année académique : 2022-2023

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/19063>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES
Département de Langues et lettres françaises et romanes

– QUAND L'INCESTE RÉPOND À L'INCESTE –

Analyse thématique du motif incestueux dans trois romans
postrévolutionnaires du XVIII^e siècle : *Justine ou les Malheurs de
la vertu*, *La Nouvelle Justine* (SADE) et *L'Anti-Justine ou Les
délices de l'amour* (RÉTIF DE LA BRETONNE)

Mémoire réalisé en vue de l'obtention du diplôme de Master en Langues et lettres
françaises et romanes, orientation générale, à finalité didactique par

Joé LIBERT

Recherches menées sous la direction de

Monsieur Laurent DEMOULIN

Comité de lecture composé de

Madame Stéphanie BIQUET

Madame Justine HUPPE

Année académique 2022-2023

Remerciements

Tout d'abord, je souhaite remercier mon promoteur, Monsieur Laurent Demoulin, d'avoir accepté sans hésiter de diriger ce travail qui porte sur une littérature sombre et particulière. Ses nombreuses relectures, ses remarques précieuses, et sa bienveillance ont grandement contribué à la réalisation de ce mémoire. Merci d'avoir été si compréhensif et encourageant.

Je remercie d'emblée Madame Stéphanie Biquet et Madame Justine Huppe pour l'intérêt porté à ce travail.

Mes remerciements iront également à Madame Tilkin qui, bien que pensionnée, a accepté avec entrain de m'aiguiller dans un siècle et une littérature dont elle m'a transmis le gout. Ses conseils judicieux m'ont été d'une grande aide dans l'élaboration de ce projet.

Je voudrais également remercier mes amies romanistes, Amaryllis, Camille, Fanny, Laura et Lison pour leur soutien sans faille durant ce travail, mais aussi et surtout pendant ces cinq années d'études. Je n'oublie pas « La Cavalerie » que je remercie pour tous les moments de bonheur et d'évasion qui m'ont beaucoup aidé lorsque tout semblait difficile.

J'en viens à exprimer toute ma gratitude à ma moitié ainsi qu'à Audrey, Bernard et mon petit frère qui ont toujours cru en moi.

Enfin, j'aimerais faire part de ma plus vive reconnaissance à ma mère et mon père sans qui rien n'aurait été possible. Merci pour vos relectures intéressées et votre ouverture d'esprit irrévocable. Que nos nombreuses discussions continuent de nous enrichir.

Prolégomènes

1. Introduction

Au vu du titre de ce travail, d'aucuns préféreront ne pas s'aventurer dans la lecture du présent mémoire. Cette réaction est légitime. L'inceste effraie, l'inceste répulse, l'inceste détruit. Malheureusement, ce tabou est un fait social qui, depuis toujours, se tapit au sein des familles et ne cesse de faire parler de lui. Toutefois, il est une époque durant laquelle l'inceste se voit accorder une importance considérable. En effet, au XVIII^e siècle, la France place l'interdit fondateur au cœur des débats. Objet de nombreuses législations, l'inceste, qui s'épanouit dans une société bouleversée par de grands changements, se fraie une place prépondérante au sein de la littérature. Dans la deuxième moitié du siècle et jusqu'à la Révolution française, nombreux sont les auteurs empreints de la philosophie des Lumières qui expérimentent l'inceste et l'érigent en tant qu'arme contre le pouvoir en place.

Au lendemain de la prise de la Bastille, l'inceste littéraire ne cesse de contaminer les imprimeries, mais la critique ne s'y est que très peu intéressé. De fait, si le motif incestueux a été étudié dans la littérature française prérévolutionnaire, l'étude de l'interdit fondateur dans la littérature postrévolutionnaire, elle, se fait plus discrète. Pourtant, celle-ci n'en est pas moins intéressante. En effet, c'est au lendemain de la Révolution que le maître en matière d'inceste, qui n'est autre que Donatien Alphonse François de Sade, provoque le trouble en offrant au public une littérature des plus inquiétantes de son siècle, et du nôtre. Nous avons donc jugé intéressant de nous pencher sur le cas de l'inceste sadien à travers deux romans célèbres et postrévolutionnaires du marquis : *Justine ou les Malheurs de la vertu*¹ et *La Nouvelle Justine ou les Malheurs de la vertu*². Si nous avons choisi d'étudier deux ouvrages sadiens qui s'apparentent déjà fortement au niveau du titre, c'est parce que de *Justine* à *La Nouvelle Justine*, comme nous allons le voir, Sade amplifie considérablement l'intrigue. Évidemment, cette impressionnante surenchère n'épargne pas le thème de l'inceste qui, même s'il était déjà prégnant dans *Justine*, devient central dans *La Nouvelle Justine*. Ainsi, à travers une analyse thématique du motif incestueux, nous allons tenter de comprendre pourquoi un tel tabou s'épanouit au sein de

¹ SADE (de) D.A.F., *Justine ou les Malheurs de la vertu* in Sade, Œuvres II, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1995.

² SADE (de) D.A.F., *La Nouvelle Justine ou les Malheurs de la vertu* in Sade, Œuvres II, *op. cit.*

l'écriture sadienne. Que révèle la transgression de l'interdit fondateur ? Pourquoi l'inceste est-il amplifié d'une version à l'autre du roman ? Y a-t-il un lien entre la représentation de ce tabou majeur et les changements opérés par la Révolution ou n'est-ce qu'un fantasme sadien ?

Bien que toutes ces questions guideront notre analyse, nous désirons également appréhender l'univers sadien et la manière avec laquelle l'inceste y est abordé afin de comparer cette dernière à celle d'un auteur célèbre du XVIII^e siècle ayant tenté de contrer Sade. Il s'agit de Nicolas Edme Rétif de La Bretonne qui, en toute fin de siècle, choisit d'attaquer de plein front le marquis à travers son roman le plus licencieux : *L'Anti-Justine ou Les délices de l'amour*³. Si ce titre est plus rassurant que ceux de nos romans sadiens, l'arme qu'utilise Rétif pour s'insurger contre son ennemi juré pose question. En effet, à l'inceste sadien, Rétif choisit de répondre par l'inceste rétivien. Que signifie un tel choix ? Notons que les questions que nous nous posons pour l'analyse de nos romans sadiens valent pour l'ouvrage de Rétif. Cependant, en raison du fait que nous sommes en présence d'un roman qui répond à un autre, de nouvelles interrogations voient le jour. En effet, n'est-il pas risqué de s'en prendre à Sade dont la plume, de par sa force destructrice, semble inégalable ? Avec pour seule arme l'inceste, Rétif parviendra-t-il à mener à bien son projet d'antidote contre le poison sadien sans y prendre goût ? De plus, sachant que Rétif aimait à donner une dimension autobiographique à ses œuvres, il est légitime de se demander si cette *Anti-Justine* n'est pas un simple prétexte à la révélation de fantasmes rétiviens.

Avant d'annoncer la structure de ce travail, nous aimerions justifier notre choix d'étudier *La Nouvelle Justine* alors que c'est à *Justine* que Rétif entend s'opposer. Bien que les éléments intertextuels qui unissent *Justine* et *L'Anti-Justine* retiendront notre attention durant nos recherches, c'est surtout la façon dont est abordé l'inceste par deux auteurs différents qui nous intéresse. Ainsi, afin de cerner au mieux l'inceste chez Sade en vue d'une comparaison avec le texte rétivien, nous avons jugé opportun d'étudier le statut de l'interdit fondateur dans les deux états du célèbre texte sadien. D'une part, cela nous permettra de disposer d'une plus grande quantité de matériaux analysables, et, d'autre part, un tel choix nous offrira la possibilité de comprendre la constante surenchère à laquelle est soumise la *Justine* sadienne dont la matière est recyclée et amplifiée sans

³ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine ou Les délices de l'amour*, Paris, La Musardine, coll. « Lectures amoureuses », 1998.

relâche. Quoi qu'il en soit, toutes les interrogations présentées ci-dessus rythmeront notre travail et peuvent être réunies en une seule : pourquoi l'inceste ?

Afin de mener à bien ce mémoire, notre propos s'organisera en quatre points. Le premier se veut plutôt théorique et historique. Dans celui-ci, nous nous arrêterons sur le terme *inceste* avant de faire un détour par l'anthropologie en vue de mieux comprendre le statut d'interdit fondateur duquel est empreint l'inceste. Ensuite, nous nous pencherons sur le statut juridique de notre interdit dans la société française du XVIII^e siècle. Selon nous, il est impossible de traiter de l'inceste littéraire sans appréhender son statut social. Ainsi, à l'aide de traités juridiques célèbres qui concernent le droit pénal, civil et canonique, nous étudierons les lois qui gravitent autour de l'inceste ainsi que les peines qui en découlent, et cela dans un intervalle temporel s'étendant de la fin de l'Ancien Régime au début de l'État révolutionnaire. Cela nous permettra de catégoriser les différents types d'inceste et de nous faire une idée de la représentation du noyau familial en cette fin de siècle. Notons que dans nos analyses, le concept de famille sera prépondérant, ce qui rend incontournable de s'intéresser à son statut extralittéraire.

La deuxième partie de ce travail se concentrera sur l'analyse du thème de l'inceste dans nos deux romans sadiens. Au vu de l'ampleur de ces ouvrages et par souci de clarté, nous avons décidé d'organiser notre propos sous forme d'analyse littéraire de quatre épisodes incestueux présents dans nos ouvrages. Ainsi, après nous être penché sur la genèse de nos romans, nous passerons à l'analyse des épisodes incestueux présents dans *Justine* qui ont été repris et amplifiés dans *La Nouvelle Justine*. Ensuite, nous nous intéresserons à un épisode présent dans *Justine* qui a été remanié et amplifié sous le prisme de l'inceste. Enfin, nous terminerons par l'analyse d'un épisode incestueux ajouté dans *La Nouvelle Justine*, mais qui n'existait pas dans *Justine*.

En troisième lieu, nous passerons à l'analyse littéraire de *L'Anti-Justine*. Comme pour nos romans sadiens, nous nous intéresserons brièvement à l'histoire de l'ouvrage ainsi qu'au titre, à la préface et à l'avertissement de celui-ci. Cependant, en ce qui concerne l'analyse du texte, *L'Anti-Justine* ne permet pas d'organiser notre propos en épisodes. Nous avons donc jugé opportun de segmenter la matière incestueuse de l'ouvrage rétivien en deux catégories. La première concerne l'inceste vécu dans l'enfance et l'adolescence du narrateur, alors que la seconde concerne la transgression de l'inceste à l'âge adulte du

protagoniste principal. Nous terminerons par proposer une conclusion générale du résultat de nos recherches qui, nous l’espérons, éveilleront en nous de nouvelles interrogations.

2. Recensement de quelques études pertinentes

Avant de rentrer dans le vif du sujet, il convient de présenter quelques sources qui permettront d’étayer notre propos. Pour ce faire, nous commencerons par présenter les essais littéraires en lien avec l’inceste avant de passer à certaines sources qui nous ont permis d’appréhender les univers sadien et rétivien. Notons que toutes les sources utilisées dans le cadre de ce travail n’apparaîtront pas dans les lignes qui suivent. Cela empièterait sur l’espace qui nous est imparti dans la réalisation de ce travail.

En ce qui concerne les ouvrages critiques qui se consacrent à l’analyse de l’inceste romanesque, nous affirmons qu’ils ne sont pas nombreux. En effet, un tel sujet suppose de s’aventurer quelque peu à l’aveugle. Nous avons tout de même eu la chance de nous appuyer sur certains travaux experts en la matière. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer la thèse de Jacqueline Chammas publiée chez Champion en 2011 : *L’Inceste romanesque au siècle des Lumières. De la Régence à la Révolution (1715-1789)*⁴. Dans cet ouvrage, Chammas étudie l’inceste à la lumière du droit naturel et de la philosophie des Lumières en s’axant principalement sur le cas d’inceste exotico-utopique. Bien que l’analyse de l’experte se fonde sur des ouvrages prérévolutionnaires, il n’en reste pas moins que la partie qu’elle dédie au droit et à la société nous a été d’une grande aide dans la réalisation de notre premier chapitre. C’est également le cas pour un essai intitulé *L’inceste : entre prohibition et fiction*⁵, dirigé par Christelle Bahier-Porte et Catherine Volphilac-Augier. Dans ce collectif, nous trouvons un article de Françoise Le Borgne digne d’intérêt pour notre sujet : « *“Délation horrible d’un gendre calomniateur, contre son beau-père” : l’accusation d’inceste dans l’œuvre de Rétif de La Bretonne* ». À ces travaux s’ajoute un ouvrage datant de 2020 publié chez Classiques Garnier, à savoir *Les Amours entre frère et sœur — L’inceste adelphique du Moyen Âge au début du XIX^e siècle*⁶, conçu sous la direction de Marianne Closson et François Raviez. Cet essai littéraire adopte plusieurs points de vue (psychanalytique, philosophique et même pédopsychiatrique) afin

⁴ CHAMMAS Jacqueline, *L’Inceste romanesque au siècle des Lumières. De la Régence à la Révolution (1715-1789)*, Paris, Champion, 2011.

⁵ BAHIER - PORTE Christelle et VOLPILHAC-AUGIER Catherine (dir.), *L’inceste : entre prohibition et fiction*, Paris, Hermann, 2016.

⁶ CLOSSON Marianne et RAVIEZ François (dir.), *Les Amours entre frère et sœur — L’inceste adelphique du Moyen Âge au début du XIX^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2020.

d'interroger la perception de l'amour adelphique du Moyen Âge au début du XIX^e siècle. Dans cet ouvrage, si nous trouvons des traces du *Paysan Parvenu* de Rétif, Sade, lui, est complètement mis de côté. Enfin, concernant les travaux à propos de l'inceste en tant que tel, nous tenons à saluer l'ouvrage de l'historienne Fabienne Giuliani qui, dans un chapitre de ce dernier, s'est intéressée au statut de l'inceste à la fin du XVIII^e siècle et surtout à la décriminalisation de celui-ci : *Les liaisons interdites. Histoire de l'inceste au XIX^e siècle*⁷.

Ces ouvrages, bien qu'ils aient été d'une grande utilité en ce qu'ils offrent une vision globale de l'inceste dans la société et la littérature du XVIII^e siècle, ne s'intéressent que très peu voire pas du tout à nos auteurs, et encore moins à nos ouvrages. Pour Sade, il nous a fallu plonger dans l'immensité des études concernant son œuvre. Ainsi, nous aimerions souligner l'ouvrage de Béatrice Didier : *Sade. Une écriture du désir. Essai*⁸. Dans celui-ci, la spécialiste s'efforce d'approfondir les grands thèmes sadiens afin de comprendre la psychologie du marquis. Elle consacre d'ailleurs un bref chapitre à l'inceste qu'elle explique par la situation carcérale ayant rythmé la vie de Sade. Adoptant un point de vue similaire que Béatrice Didier, Jean-Christophe Abramovici livre en 2013 un essai s'intitulant *Encre de Sang. Sade écrivain*⁹ dans lequel il analyse plusieurs motifs de l'œuvre sadienne : les excréments, l'objet, le corps, l'art et le volcan. Nous verrons notamment que l'analyse de l'objet réalisée par l'expert nous permettra de mieux appréhender l'inceste sadien. D'autres études relatives à Sade peuvent être citées, comme celle du juriste belge François Ost : *Sade et la loi*¹⁰. Cet ouvrage aux multiples points de vue appréhende le rapport que Sade entretenait à l'égard de la morale de son temps. Un tel projet ne saurait qu'être nécessaire à nos propos, puisque l'inceste en tant que pratique immorale est indissociable de la morale. Soulignons également un ouvrage élaboré sous la direction d'Anne Coudreuse et de Stéphanie Genand : *Sade et les femmes : ailleurs et autrement*¹¹. Bien que le point de vue soit essentiellement féministe et psychanalytique, la richesse des recherches s'épanouissant dans cet essai s'efforce de clarifier la place équivoque qu'occupent les femmes au sein de l'œuvre sadienne. C'est en partie grâce à cet ouvrage que nous avons pu mieux appréhender le rôle de la figure maternelle au sein

⁷ GIULIANI Fabienne, *Les liaisons interdites. Histoire de l'inceste au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014, pp. 21-77. [En ligne].

⁸ DIDIER Béatrice, *Sade. Une écriture du désir. Essai.*, Paris, Denoël/Gonthier, 1976.

⁹ ABRAMOVICI Jean-Christophe, *Encre de sang. Sade écrivain*, Paris, Classiques Garnier, coll. « L'Europe des Lumières, n° 22 », 2013.

¹⁰ OST François, *Sade et la loi*, Paris, Odile Jacob, 2005.

¹¹ COUDREUSE Anne et GENAND Stéphanie (dir.), *Sade et les femmes : ailleurs et autrement*, Paris, L'Harmattan, 2013.

de la famille et de l'inceste sadien. Enfin, citons l'ouvrage de Roland Barthes, célèbre sémiologue français et auteur de *Sade, Fourier, Loyola*¹². Dans cet ouvrage, Barthes s'intéresse à Sade uniquement pour son écriture. Ainsi, le sémiologue nous offre une étude des signes inhérents à celle-ci. De cette manière, la présente étude sémiotique permet de dévoiler l'idéologie du marquis de Sade.

Quant à Rétif et *L'Anti-Justine*, plusieurs sources les concernant méritent leur place dans le cadre de ce travail. Commençons par l'étude considérable de Pierre Testud : *Rétif de La Bretonne et la création littéraire*¹³. Dans cet ouvrage capital, l'expert rétifien retrace l'entièreté de l'œuvre de Rétif afin de mettre en évidence la cohérence littéraire de celle-ci. Testud fournit des synthèses et des analyses très fines qui se penchent sur différents thèmes de l'œuvre rétivienne parmi lesquels nous retrouvons l'inceste, mais aussi la paternité. Bien que ces deux thèmes soient les moins abordés de l'ouvrage, il n'en reste pas moins qu'ils constituent une clé d'analyse intéressante pour nos propos. Dans la même lignée, nous pouvons citer la revue magistrale *Études rétiviennes* dirigée par la Société Rétif de La Bretonne. Terminons par mentionner quelques études très riches qui sont dignes d'intérêt pour mieux cerner la relation ambiguë qu'entretenait Rétif à l'égard de Sade. À ce sujet, l'expert Pierre Testud est l'auteur d'un article publié dans la *Revue des Sciences Humaines* de l'Université de Lille. Celui-ci, qui s'intitule « Rétif et Sade¹⁴ », s'intéresse aux extraits de l'œuvre rétivienne faisant référence au marquis de Sade. Plus encore, Pierre Testud nous livre des fragments inédits des correspondances de nos deux auteurs dans lesquels les propos témoignent explicitement que Sade et Rétif ne s'appréciaient guère. Dans son ouvrage *Sade et Restif de La Bretonne*¹⁵, Maurice Blanchot, lui aussi, s'intéresse à nos auteurs qu'il oppose et rapproche en s'intéressant aux particularités de leur écriture. Bien que la lecture de Blanchot soit assez complexe, nous ne pouvons que saluer les constats que le critique littéraire met en lumière à propos de Rétif de La Bretonne.

Enfin, terminons ce bref inventaire en présentant un dernier ouvrage devenu pour nous un outil considérable dans le cadre de ce mémoire. Il s'agit de l'essai de Jean Marie Goulemot, *Ces livres qu'on ne lit que d'une main. Lecture et lecteurs de livres*

¹² BARTHES Roland, *Sade, Fourier, Loyola*, Paris, Seuil, 1971.

¹³ TESTUD Pierre, *Rétif de La Bretonne et la création littéraire*, Genève-Paris, Librairie Droz, 1977.

¹⁴ TESTUD Pierre, « Rétif et Sade » in *Revue des Sciences humaines*, n° 212, 1988-4.

¹⁵ BLANCHOT Maurice, *Sade et Restif de la Bretonne*, Bruxelles, Éd. Complexe, 1986.

*pornographiques au XVIII^e siècle*¹⁶. Bien que dans notre conception des choses l'inceste n'ait aucune valeur érotique, nous allons voir qu'il s'inscrit dans des tableaux libidineux qui en étonneront plus d'un. Ainsi, l'ouvrage de Jean Marie Goulemot nous a permis d'appréhender les mécanismes mis en place par le récit pornographique pour atteindre la sensibilité érotique du lecteur.

¹⁶ GOULEMOT Jean Marie, *Ces livres qu'on ne lit que d'une main. Lecture et lecteurs de livres pornographiques au XVIII^e siècle*, Minerve, 1994.

Chapitre I — Inceste : le statut indécis d'un fléau

1. L'inceste ou l'interdit fondateur

1.1. Étymologie et définition du mot

S'il existe un sujet qui ne se démode pas, c'est bien celui de l'inceste. L'expression peut paraître osée, mais comme le souligne Jacques Poumarède¹, elle n'est que le reflet de l'intérêt qui doit, malheureusement, continuer d'être conféré à cet interdit majeur par nos anthropologues, psychologues, écrivains, historiens et même cinéastes. En effet, bien qu'il soit vieux comme le monde, l'inceste effraie autant qu'il fascine.

Ce terme recouvrant un tabou, comme l'explique Marianne Closson, dans l'avant-propos de son ouvrage sur l'inceste adelphique², apparaît pour la première fois en langue française dans des textes religieux du XIII^e siècle pour désigner les différentes unions prohibées. *Inceste* doit son existence au latin *incestus* lui-même formé par préfixation de *castus* qui signifie « chaste³ ». L'inceste se résumerait donc simplement à ce qui n'est pas chaste, une définition que Daniel Baruch qualifie de « trop généraliste et peu satisfaisante⁴ ». En effet, il explique que cette étymologie semble douteuse au vu de sa dimension extrême. S'il s'agissait, à l'époque durant laquelle le latin était toujours parlé, d'une simple atteinte à la chasteté, il serait difficile de comprendre les réactions répulsives et brutales (allant jusqu'à la mise à mort) qu'eurent les Romains à l'égard des incestueux⁵. Cependant, *incestus* s'est bel et bien formé à partir du terme latin que nous commentons. Daniel Baruch explique qu'il existe une autre occurrence de *castus*, « un nom [...] qui signifie “loi” ou “règlement religieux”, et donc “interdit”⁶. » Ainsi, la négation latine *in* suivie du nom *castus* fait de l'inceste un terme qui contient en lui-même sa propre

¹ POUMARÈDE Jacques, « L'inceste et le droit bourgeois au XIX^e siècle » in *Itinéraire(s) d'un historien du droit*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2011, pp. 251-262.

² CLOSSON Marianne, « Avant-propos » in *Les Amours entre frère et sœur — L'inceste adelphique du Moyen Âge au début du XIX^e siècle*, op. cit., p. 11.

³ REY Alain (dir.), « inceste » in *Le Petit Robert de la Langue Française*, Paris, Dictionnaires Le Robert, 2019, p. 1301.

⁴ BARUCH Daniel, *Au commencement était l'inceste. Petit essai d'ethnologie littéraire*, Paris, Zulma, 2002, p. 25.

⁵ *Ibid.*, p. 26.

⁶ *Ibid.*

condamnation puisque son étymologie témoigne de ce qui n'est pas conforme à la règle, et désigne « l'impureté, la souillure, le non-chaste⁷ ».

Si nous nous tournons du côté des dictionnaires actuels, et que nous nous penchons sur la définition lexicale du terme *inceste*, le *Petit Robert* lui donne l'acception suivante : « Relations sexuelles entre des personnes parentes ou alliées à un degré qui entraîne la prohibition du mariage⁸. » Il est intéressant de noter que cette définition est très proche de l'explication que donnait la première édition du *Dictionnaire de l'Académie française* de 1694, dans lequel le terme *inceste* y est défini comme « conjonction, copulation illicite entre les personnes qui sont parents, ou alliez au degré prohibé par l'Église⁹ ». L'article *inceste* a donc peu évolué, si ce n'est que le *Petit Robert* évoque la prohibition du mariage sans faire de référence explicite à l'Église. Ce dernier élément signifie que la définition de l'inceste s'est laïcisée. Plus encore, la prohibition du mariage mentionnée par le *Petit Robert* fournit une information intéressante quant au statut du tabou dont il est question. De fait, le mariage est une composante du droit canonique, mais aussi du droit civil, son interdiction dans les cas d'inceste sous-entend que ce dernier est prohibé par les lois qui régissent la société. Marianne Closson fait un pas supplémentaire dans ce raisonnement et explique qu'en plus des éléments que nous avons relevés quant à l'évolution de la définition de l'inceste depuis 1694, celle-ci s'est « étendue à l'ensemble des sociétés humaines¹⁰ ».

Ce dernier constat suppose donc que, dans chaque société, l'inceste est prohibé. Cependant, rappelons que, dès 1690, Furetière choisit de joindre à sa définition de l'inceste une concession étonnante qui témoigne, déjà à cette époque, d'une certaine remise en question des coutumes et mœurs selon les cultures. En effet, alors qu'il termine sa réflexion en déclarant que « toutes les nations ont eu de l'horreur pour l'inceste¹¹ », il y adjoint une remarque dans laquelle il cite une satire du poète Mathurin Regnier : « Regnier a dit pourtant, “Charnellement se joindre avec sa parenté/En France c'est

⁷ CLOSSON Marianne, « Avant-propos », in *Les Amours entre frère et sœur — L'inceste adelphique du Moyen Âge au début du XIX^e siècle*, op. cit., p. 11.

⁸ REY Alain (dir.), « inceste », in *Le Petit Robert de la Langue Française*, op. cit., p. 1301.

⁹ « Inceste », in *Le dictionnaire de l'Académie française, dédié au Roy*, tome 1, A-L, Paris, Académie française, 1694, p. 593.

¹⁰ CLOSSON Marianne, « Avant-propos », in *Les Amours entre frère et sœur — L'inceste adelphique du Moyen Âge au début du XIX^e siècle*, op. cit., p. 11.

¹¹ FURETIÈRE Antoine, « inceste », in *Dictionnaire universel*, La Haye, Rotterdam, Arnout & Reiner Leers, 1690, p. 1083. [En ligne].

inceste, en Perse charité”¹². » L’intérêt de faire apparaître cette citation dans notre travail est qu’elle s’avère révélatrice d’une question que nous nous sommes posée en ce qui concerne la prohibition de l’inceste. Cet interdit s’applique-t-il réellement à toutes les sociétés ?

Notre interrogation pourrait être levée par l’affirmation écrite par Daniel Baruch dès le début de son ouvrage : « selon les peuples et les époques, l’inceste paraît abominable ou normal, interdit ou toléré, voire obligatoire¹³ ». En effet, nul besoin d’être expert pour savoir que les unions prohibées fluctuent en fonction des lois établies dans une société donnée. Si ce constat paraît mettre à mal l’idée d’un consensus universel autour de l’interdit de l’inceste, il n’est en rien différent de celui que Claude Lévi-Strauss développe dans *Les Structures élémentaires de la parenté*¹⁴, ouvrage qui défend l’universalité de la prohibition de l’inceste. En raison du sujet du présent mémoire, il nous semble impossible de passer sous silence le propos de cet ouvrage qui a ancré l’inceste comme un interdit fondateur dans l’esprit de l’humanité. Nous nous intéresserons donc aux grandes lignes de la théorie anthropologique de Claude Lévi-Strauss qui a supplanté celle qui, jusque-là, contenait le plus en matière de prohibition de l’inceste, à savoir la théorie du sociologue français Émile Durkheim que nous allons, aussi, brièvement aborder.

1.2. La prohibition de l’inceste : universalité et intemporalité

Les débats autour de la prohibition de l’inceste ont, en effet, donné lieu à plusieurs théories socioculturelles parmi lesquelles nous pouvons citer celle du sociologue français Émile Durkheim, *La Prohibition de l’inceste et ses origines*¹⁵, parue en 1897. Dans celle-ci, l’auteur tente de remonter aux premiers groupes sociaux parmi lesquels l’inceste était perçu comme un véritable danger qui en souillerait la pureté. Ainsi, Durkheim base son raisonnement sur le fait que les sociétés antérieures s’organisaient sous forme de « clans¹⁶ », lesquels se distinguaient les uns des autres grâce au totem qui leur était assigné¹⁷. Fondés sur le totémisme, ces « clans » entretenaient une véritable phobie du

¹² *Ibid.*

¹³ BARUCH Daniel, *op. cit.*, p. 10.

¹⁴ LÉVI-STRAUSS Claude, *Les Structures élémentaires de la parenté : thèse pour le doctorat ès Lettres présentée à la Faculté des Lettres de l’Université de Paris*, Paris, PUF, 1949.

¹⁵ DURKHEIM Émile, « La prohibition de l’inceste et ses origines » in *L’année sociologique*, 1896-1897, vol.1, p.1-70. [En ligne].

¹⁶ *Ibid.*, p. 3.

¹⁷ Voici une définition de ce qu’Émile Durkheim entend par *totem* : « être animé ou inanimé, plus généralement un végétal ou un animal, dont le groupe est censé descendu et qui lui sert à la fois d’emblème et de nom collectif. » *Ibid.*, p. 2.

sang totémique, perçu comme la sève que partage chaque membre du groupe : « Tout sang est redouté et toute sorte de tabous sont institués pour en prévenir le contact.¹⁸ » Il est donc aisé de comprendre que l'inceste n'a pas sa place dans ces groupes sociaux puisque s'y soumettre supposerait toucher de bien trop près le sang du totem. Cette aversion pour le sang a donc, selon Durkheim, poussé les « clans » à l'exogamie, et, par là même, fondé l'universalité de la prohibition de l'inceste puisque, d'après le sociologue, « l'organisation à base de clans a été un stade par lequel paraissent avoir passé toutes les sociétés humaines¹⁹ ». Il convient de souligner que la théorie d'Émile Durkheim est très intéressante dans sa manière de prouver que l'inceste fut réprimé de tout temps, par chaque groupe social. En effet, dans son travail, en plus de consacrer une place à la biologie²⁰, le sociologue prend en compte les règles concernant les unions entre « consanguins²¹ » qui fluctuent selon les différentes sociétés, livrant ainsi une étude sérieuse, documentée, mais discutable sur certains points.

Jusqu'ici, les différences du travail de Durkheim vis-à-vis de la thèse de Claude Lévi-Strauss, à laquelle nous nous intéresserons dans les lignes suivantes, peuvent sembler minimales. Cependant, la théorie proposée dans *La Prohibition de l'inceste et ses origines* n'est pas si convaincante, et nous rejoignons la réflexion de Nicolas Journet, docteur en ethnologie, qui remet en cause, dans un article de sciences humaines, la généralité attribuée par Durkheim à l'organisation totémique. En effet, celle-ci semble davantage être une cause arbitraire que Durkheim assigne à la prohibition de l'inceste, plutôt qu'un fait avéré. Nous ne sommes pas convaincu par la thèse selon laquelle chaque société est issue d'un clan dont le totem fondait l'organisation sociale. Nicolas Journet déclare, d'ailleurs, que le totémisme ne semble pas avoir le statut de « valeur universelle²² », et ajoute que « la peur du sang n'a pas de lien nécessaire avec les rapports sexuels²³ ». Ces critiques à l'égard du travail d'Émile Durkheim sont en réalité celles qu'expose Claude Lévi-Strauss dans *Les Structures élémentaires de la parenté*.

Parue en 1949, cette thèse de doctorat fait de l'ombre à tous les autres travaux anthropologiques s'étant penchés sur l'interdit de l'inceste. En effet, elle s'érige en tant

¹⁸ *Ibid.*, p. 48.

¹⁹ *Ibid.*, p. 66.

²⁰ JOURNET Nicolas, « La prohibition de l'inceste : un interdit universel » in *La culture. De l'universel au particulier*. Auxerre, Éditions Sciences Humaines, « Synthèse », 2002, p. 71-77. [En ligne].

²¹ DURKHEIM Emile, « La prohibition de l'inceste et ses origines », *op. cit.*, p. 38.

²² JOURNET Nicolas, « La prohibition de l'inceste : un interdit universel », *op. cit.*, p. 73.

²³ *Ibid.*

que véritable « vulgate anthropologique²⁴ » et permet à Claude Lévi-Strauss de devenir, dans la seconde moitié du XX^e siècle, un des penseurs les plus influents dans le domaine des sciences humaines et sociales. Le dessein qu'il entreprend consiste à étudier l'opposition dichotomique entre nature et culture dont est empreint l'Homme, en s'intéressant plus précisément au passage du premier état à l'autre, tout cela au regard du concept de parenté. La difficulté d'une telle étude consiste à savoir ce qui a permis, dans la société, le passage de la nature à la culture sachant que, comme l'explique Claude Lévi-Strauss, tout ce qui a trait à l'ordre naturel relève de l'universalité, tandis que la culture relève des normes arbitraires qui fluctuent selon les différents groupes sociaux²⁵. Cependant, parmi ces règles humaines, une seule semble commune à toute société et détient, par là même, le caractère universel et culturel. Il s'agit de la prohibition de l'inceste :

La prohibition de l'inceste présente, sans la moindre équivoque, et indissolublement réunis, les deux caractères où nous avons reconnu les attributs contradictoires des deux ordres exclusifs : elle constitue une règle, mais une règle qui, seule entre toutes les règles sociales [...] possède à la fois, l'universalité des tendances et des instincts, et la caractère coercitif des lois et des institutions²⁶.

Ce constat mis sur table, Lévi-Strauss va jusqu'à considérer que la prohibition de l'inceste « constitue la démarche fondamentale grâce à laquelle, par laquelle, mais surtout en laquelle, s'accomplit le passage de la Nature à la Culture²⁷ ». Cette réflexion n'est pas anodine, et il est légitime de se demander pourquoi faire reposer le passage d'un état à l'autre sur un interdit lié à la sexualité. La raison d'un tel postulat anthropologique s'explique, d'après le chercheur français, par le fait que la vie sexuelle conserve l'animalité naturelle qui caractérise l'Homme et son individualité, en même temps que d'être un moteur de la vie sociale commun à chaque société. En effet, la sexualité implique d'entrer en contact avec l'autre, de tisser des liens sociaux, et donc de trouver un juste équilibre entre individualité et collectivité. Ainsi, puisque l'« instinct sexuel²⁸ » est l'unique composante de la nature qui nécessite une relation avec autrui pour exister, Claude Lévi-Strauss estime que le basculement de l'ordre naturel vers l'ordre culturel doit s'accomplir sur le « terrain de la vie sexuelle²⁹ ».

²⁴ *Ibid.*

²⁵ LÉVI-STRAUSS Claude, *Les Structures élémentaires de la parenté*, *op. cit.*, p. 9.

²⁶ *Ibid.*, pp. 9-11.

²⁷ *Ibid.*, p. 30.

²⁸ *Ibid.*, p. 13.

²⁹ *Ibid.*

Dans ces considérations autour de la sexualité, la prohibition de l'inceste devient, chez Lévi-Strauss, un interdit universel en ce que les différents groupes qui fondent l'humanité se sont accordés sur l'axiome qui veut « qu'en matière de relations entre les sexes, *on ne peut faire n'importe quoi*. L'aspect positif de l'interdiction est d'amorcer un début d'organisation³⁰ ». Il est intéressant de souligner que le terme *organisation* suppose des normes et des règles. Or, comme nous l'avons déjà évoqué dans les lignes précédentes, nous savons que les principes qui régissent tel groupe social ne seront pas ceux sur lesquels se basera tel autre groupe. Ainsi, en fonction des sociétés et à l'intérieur de celles-ci, les lois qui concernent les unions prohibées, parmi lesquelles l'inceste, sont différentes. C'est justement cette hétérogénéité qui permet à Claude Lévi-Strauss de défendre l'hypothèse selon laquelle l'interdit de l'inceste est un principe fondateur. En effet, si chaque société s'inscrit, à sa manière, dans certaines règles qui touchent, d'une façon ou d'une autre, à la prohibition de l'inceste, c'est qu'il y a universalité de celle-ci. L'anthropologue français explique d'ailleurs que « la question n'est donc pas de savoir s'il existe des groupes permettant des mariages que d'autres excluent, mais plutôt s'il y a des groupes chez lesquels aucun type de mariage n'est prohibé³¹ ». Il démontrera tout au long de son travail que ce n'est pas le cas.

La notion de mariage qui apparaît ci-dessus est à entendre, chez Claude Lévi-Strauss, en tant que système d'échange, échange qui suppose et se base sur une vie sexuelle avec autrui. De ce fait, la prohibition de l'inceste implique, comme c'était déjà le cas chez Durkheim, une règle imposant de chercher son conjoint à l'extérieur de son propre groupe d'appartenance : l'exogamie. Cette règle est, selon Lévi-Strauss, « l'expression sociale élargie³² » de l'interdit de l'inceste. Ainsi, comme l'explique Nicolas Journet dans l'article que nous avons précédemment mentionné, la prohibition dont nous discutons peut être considérée comme « la face négative d'une obligation positive³³ ». Cela signifie qu'à priori, l'interdit de l'inceste pourrait être pensé dans son « aspect le plus fruste : celui de règle comme règle³⁴ ». Cette règle est celle qui veut que l'homme renonce à sa mère, ses filles, et ses sœurs³⁵ pour les donner à autrui. Cependant, cette renonciation,

³⁰ *Ibid.*, pp. 53-54.

³¹ *Ibid.*, p. 10.

³² *Ibid.*, p. 64.

³³ JOURNET Nicolas, « La prohibition de l'inceste : un interdit universel », *op. cit.*, p. 73.

³⁴ LÉVI-STRAUSS Claude, *Les Structures élémentaires de la parenté*, *op. cit.*, p. 55.

³⁵ Dans son essai, Marianne Closson indique qu'à l'heure actuelle des critiques à l'égard du statut de la femme dans la thèse de Claude Lévi-Strauss se font jour. En effet, il est vrai que, dans une étude qui s'intéresse au passage de l'état de nature à celui de culture, réduire la femme à un rôle d'objet, rendant

premièrement perçue comme négative, est plus une « prescription³⁶ » qu'une simple interdiction. En effet, la prohibition de l'inceste est fondatrice en ce qu'elle ordonne de favoriser des liens d'échange à l'extérieur du groupe familial. L'aspect positif, dont parlait Nicolas Journet, est inhérent à l'injonction que nous venons de souligner, il s'agit de l'échange qui doit s'opérer, et qui contente les deux groupes familiaux concernés :

[...] la prohibition de l'usage sexuel de la fille ou de la sœur contraint à donner en mariage la fille ou la sœur à un autre homme, et, en même temps, elle crée un droit sur la fille ou la sœur de cet autre homme. Ainsi, toutes les stipulations négatives de la prohibition ont-elles une contrepartie positive. [...] c'est qu'à partir du moment où je m'interdis l'usage d'une femme, qui devient ainsi disponible pour un autre homme, il y a, quelque part, un homme qui renonce à une femme qui devient, de ce fait, disponible pour moi. Le contenu de la prohibition n'est pas épuisé dans le fait de la prohibition ; celle-ci n'est instaurée que pour garantir et fonder, directement ou indirectement, immédiatement ou médiatement, un échange³⁷.

Cet extrait témoigne explicitement de l'aspect positif qu'implique la prohibition de l'inceste grâce à l'exogamie imposée par cette dernière. Ajoutons que la notion d'échange, en plus d'être perçue comme le contrepied positif du caractère négatif que suppose une quelconque interdiction, est nécessaire au bon fonctionnement de toute société. En effet, elle permet d'assurer que les membres d'un groupe familial ne se cantonnent pas dans les limites d'une sphère à huis clos, ce qui serait préjudiciable pour la survivance du « groupe comme groupe³⁸ ». En effet, si, de tout temps, les différents groupes sociaux n'avaient pas intériorisé la prohibition de l'inceste, ceux-ci reposeraient sur une endogamie³⁹ incestueuse qui, à long terme, serait fort préoccupante, car, comme le déclare très justement Claude Lévi-Strauss, la pratique des unions consanguines finirait, tôt ou tard, par « faire éclater le groupe social en une multitude de familles, qui formeraient autant de systèmes clos, de monades sans porte ni fenêtre, et dont aucune harmonie préétablie ne pourrait prévenir la prolifération et les antagonismes⁴⁰ ». Le danger qui plane au-dessus des alliances incestueuses ne saurait être plus clair, et nous

concret l'exogamie et la prohibition de l'inceste, nous laisse perplexe. Cependant, notre intérêt est plus de prouver que l'interdit majeur est universel et le travail de notre anthropologue se montre satisfaisant pour nos recherches, mais nous tenions tout de même à souligner cet élément qui pourrait être creusé davantage. Cf. CLOSSON Marianne, « Avant-propos », in *Les Amours entre frère et sœur — L'inceste adelphique du Moyen Âge au début du XIX^e siècle*, op. cit., p. 11.

³⁶ LÉVI-STRAUSS Claude, *Les Structures élémentaires de la parenté*, op. cit., p. 56.

³⁷ *Ibid.*, pp. 64-65.

³⁸ *Ibid.*, p. 593.

³⁹ L'endogamie est le contraire de l'exogamie, il s'agit donc de l'obligation de s'unir charnellement à un membre de son propre groupe familial.

⁴⁰ *Ibid.*

pouvons désormais comprendre en quoi l'éclosion d'un nouvel ordre social est permise par l'universalité de la prohibition de l'inceste qui, nous l'avons montré, fonde la condition humaine de l'Homme. Cet interdit s'impose donc comme véritable pierre de touche de la société, et, pour reprendre le terme de Nicolas Journet, nous pourrions dire qu'en un sens cette prohibition constitue « une clause première du contrat social⁴¹ ». C'est là toute la différence entre la théorie de Claude-Lévi Strauss et celle d'Émile Durkheim. En effet, alors que celui-ci justifie l'invariance de l'interdit par la phobie du sang, Claude-Lévi Strauss fait de l'inceste un « impératif social⁴² » incontournable pour assurer la prospérité des sociétés.

En réalité, le fond des deux théories anthropologiques, sur lesquelles nous nous sommes arrêté quelque peu, entretient, très probablement, une certaine proximité avec des mythes fondateurs anciens ainsi qu'avec des textes relevant de la théologie ou encore de la philosophie⁴³. Quoi qu'il en soit, ils témoignent d'un véritable désir d'offrir au domaine des sciences humaines une explication complète d'un tabou peu discuté, tout en prouvant que sa prohibition est universelle, peu importe les règles arbitraires qui sont de mise dans une culture ou une autre. De plus, l'étude de Durkheim, mais également celle de Claude Lévi-Strauss que nous estimons davantage pertinente, permettent de tracer une ligne imaginaire qui délimite les contours de ce qui compose l'intérieur du groupe familial dont la première loi repose sur la sexualité, et plus précisément sur la prohibition de l'inceste puisque, comme le souligne Marianne Closson, « c'est le contrôle de la sexualité qui arrache l'homme à l'animalité⁴⁴. »

Nous sommes conscient qu'à la lecture de cette partie, d'aucuns pourraient ne pas cerner l'utilité de présenter ces travaux anthropologiques dans un mémoire qui propose de s'atteler à la littérature de la fin du XVIII^e siècle. Pourtant, si nous nous sommes efforcé d'éplucher les théories de Durkheim et de Lévi-Strauss, c'est parce que prouver l'universalité de la prohibition de l'inceste, et faire de celui-ci un véritable tabou qu'il convient de fuir au risque de troubler le maintien de l'espèce humaine, rendent davantage

⁴¹ JOURNET Nicolas, « La prohibition de l'inceste : un interdit universel », *op. cit.*, p. 73.

⁴² GIULIANI Fabienne, « Le Crime sans nom. Dire l'inceste dans la société française du XIX^e siècle (1791-1898) », *S. & R.*, n° 42, 2016, p. 31-44.

⁴³ Marianne Closson affirme que ces théories « n'ont rien d'absolument nouveau. » Cf. CLOSSON Marianne, « Avant-propos », in *Les Amours entre frère et sœur — L'inceste adelphique du Moyen Âge au début du XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 12.

⁴⁴ CLOSSON Marianne, « Avant-propos » in *Les Amours entre frère et sœur — L'inceste adelphique du Moyen Âge au début du XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 12.

prégnante une des grandes interrogations que suppose notre sujet. En effet, au vu des constats développés ci-dessus, il est évident de s'interroger sur les raisons qui poussent Donatien Alphonse François de Sade et Nicolas Edme Rétif de La Bretonne à romancer, sous leur plume et de manière obsessionnelle, l'inceste qui devient, chez nos deux auteurs, un thème littéraire pas plus ordinaire qu'un autre. C'est, en effet, ce qu'attestent les trois romans de notre corpus.

L'inceste étant un fait social, nous ne pouvons donc prétendre à traiter ce sujet sans étudier son statut dans la société française du XVIII^e siècle. Peut-être est-ce parce que l'inceste y était totalement approuvé que Sade et Rétif le mettent en scène sans complexe ? Ne nous leurrions pas, nous savons que le XVIII^e siècle est célèbre pour le bouleversement des idées qu'il opère dans la société. De ce fait, il semble impossible que l'inceste ne soit pas discuté, et que des lois autour de celui-ci ne trouvent pas leur place dans le contexte dont il est question. Pour étudier le statut social d'un tel sujet, nous n'avons d'autres choix que de nous intéresser à sa nature juridique au cours du siècle choisi. C'est ce que se propose d'étudier le deuxième point de ce premier chapitre.

2. L'inceste au XVIII^e siècle

Le XVIII^e siècle est une période qui, en plus de connaître de grands changements politiques et institutionnels, se voit bouleversée tant sur le plan moral qu'idéologique par un mouvement littéraire et philosophique célèbre : les Lumières. Tout au long de ce siècle, alors que la religion ne cesse de reculer, des débats autour de la liberté individuelle du sujet, de l'idée de nature, ou encore autour du noyau familial émergent, et réclament une reconsidération des lois et des mœurs en vigueur⁴⁵. Dans ces discussions, auxquelles nous aurons certainement à revenir dans le cadre de nos analyses, l'inceste dont le « parfum [...] flotte sur un bon nombre de personnalités de la noblesse⁴⁶ » occupe une place centrale, et ce, jusque dans le monde littéraire où nombreux sont les écrivains qui s'engouffrent dans le terrain miné d'un tel sujet.

Parmi les revendications pour lesquelles ont lutté les Lumières, nombreuses sont celles qui se verront consacrées au lendemain de la Révolution française, marquée par la prise de la Bastille le 14 juillet 1789. Là encore, l'inceste est présent, et donne lieu à des

⁴⁵ BAHIER-PORTE Christelle et VOLPILHAC-AUGER Catherine (dir.), *L'inceste : entre prohibition et fiction*, *op. cit.*, p. 5.

⁴⁶ CHAMMAS Jacqueline, *L'Inceste romanesque au siècle des Lumières. De la Régence à la Révolution (1715-1789)*, *op. cit.*, p. 10.

discussions. De plus, comme en témoignent nos trois romans qui s'inscrivent dans la période postrévolutionnaire, l'inceste continue de s'exhiber dans les pages des grands auteurs, s'étendant du roman libertin le plus subtil au roman le plus obscène. Ainsi, tout au long du siècle, l'inceste fait parler de lui. Cette constatation nous mène à l'impératif d'en apprendre davantage sur son statut, chose qui ne peut se faire, comme nous l'avons précédemment souligné, qu'en étudiant les lois qui lui sont assignées à cette époque. Pour cela, plusieurs travaux mentionnés précédemment ainsi que des traités de lois ayant marqué le XVIII^e siècle nourriront notre propos. De plus, comme le fait remarquer Fabienne Giuliani dans son ouvrage sur l'histoire de l'interdit au XIX^e siècle⁴⁷, nous privilégierons une subdivision attestant de l'évolution du statut social et juridique de l'inceste depuis l'Ancien Régime jusqu'au début du Premier Empire. Cette approche « diachronique » nous semblait être la plus logique pour traiter la nature d'une pratique illicite qui, nous allons le voir, est indécise dans une société en pleine restructuration.

2.1. L'inceste sous l'Ancien Régime du XVIII^e siècle

Sous l'Ancien Régime, l'ensemble des juristes, qu'ils soient criminalistes ou civilistes, ne lésine pas sur les considérations autour de l'inceste. En effet, à la croisée des différents droits⁴⁸, un consensus semble établi : l'inceste constitue un crime. Celui-ci n'est pas anodin, et est probablement le pire qui puisse être commis en ce qu'il s'attaque de plein front aux mœurs et valeurs de l'Ancien Régime, en plus de brouiller l'ordre naturel. Le tabou que l'inceste constitue est une véritable insulte à la religion ainsi qu'une plaie ouverte au sein même des familles. Or, sous l'Ancien Régime, nous savons que la famille n'est pas réellement considérée comme une sphère privée. En effet, Jacqueline Chammas déclare que « rien de ce qui se fait ou de ce qui se dit dans la cellule familiale n'échappe à l'œil inquisiteur du pouvoir⁴⁹ ». C'est cette dernière qui assure la stabilité de l'État en tant que véritable réplique de celui-ci. Ainsi, l'inceste, en ce qu'il dérègle le nid familial, en plus d'offenser morale et religion, perturbe inévitablement l'ordre social, et donc l'État. Si nous nous référons aux définitions de l'interdit majeur que nous avons données dans le premier point de cette partie, nous nous rappellerons qu'*inceste* suppose *parenté*.

⁴⁷ GIULIANI Fabienne, *Les liaisons interdites. Histoire de l'inceste au XIX^e siècle*, op. cit., pp. 21-77. [En ligne].

⁴⁸ Il s'agit du droit canonique, pénal, civil, mais aussi du droit naturel.

⁴⁹ CHAMMAS Jacqueline, *L'Inceste romanesque au siècle des Lumières. De la Régence à la Révolution (1715-1789)*, op. cit., p. 11.

Or, souligne Jean Bart, cette notion connaît une extension considérable⁵⁰ dans l’Ancien Régime du XVIII^e siècle. De ce fait, l’élargissement des liens de parenté rend inévitablement plus complexes les cas d’inceste à l’époque qui nous intéresse. Nous avons choisi de les distinguer en deux groupes, à savoir « l’inceste consanguin et par alliance », proche de celui qu’on se représente à l’heure actuelle, et « l’inceste spirituel » dont la dénomination ne résonne plus dans le monde d’aujourd’hui.

Notons que cette conception plus large de la « parentèle⁵¹ » s’est traduite par « une criminalisation élargie de l’inceste⁵² ». En effet, sous l’Ancien Régime, nombreux sont les juristes qui se penchent sur la prohibition de l’inceste et sur ses sanctions. Dans son ouvrage, Jacqueline Chammas cite plusieurs de ces juristes, en commençant par Jean Domat qui est le premier, au XVII^e siècle, à rassembler la jurisprudence autour de l’inceste et des lois civiles dans un traité⁵³, dont la ligne de mire sera prolongée par ses continuateurs : Pierre-Jacques de Brillion, dom Calmet, Jean-Antoine Soulatges, Daniel Jousse, Pierre-François Muyart de Vouglans⁵⁴, etc. Parmi ceux-ci, les synthèses en matière de droit pénal de Jousse, Conseiller au présidial d’Orléans⁵⁵ et de Muyart de Vouglans, Grand Conseiller au parlement de Maupeou⁵⁶, sont celles qui ont le plus retenu notre attention. En effet, les traités de droit criminel que livrent ces deux hommes en cette fin d’Ancien Régime sont très détaillés et envisagent toutes les composantes qui gravitent autour des crimes de mœurs parmi lesquels figure l’inceste. De plus, ce sont les derniers ouvrages législatifs qui voient le jour avant la Révolution française, et qui, par conséquent, se rapprochent le plus des dates de publications de nos trois romans.

2.1.1. *L’inceste consanguin et par alliance*

En 1771 dans son *Traité de la justice criminelle de France*, Daniel Jousse qualifie l’inceste en ces termes : « L’inceste est la conjonction illicite, qui se fait avec des

⁵⁰ BART Jean, « De quoi *inceste* est-il le nom ? » in *L’Inceste entre prohibition et fiction*, *op. cit.*, p. 12.

⁵¹ GIULIANI Fabienne, *Les liaisons interdites. Histoire de l’inceste au XIX^e siècle*, *op. cit.*, pp. 21-77.

⁵² BART Jean, « De quoi *inceste* est-il le nom ? » in *L’Inceste entre prohibition et fiction*, *op. cit.*, p. 12.

⁵³ CHAMMAS Jacqueline, *L’Inceste romanesque au siècle des Lumières. De la Régence à la Révolution (1715-1789)*, *op. cit.*, p. 17.

⁵⁴ Jacqueline Chammas cite bien d’autres hommes de loi, mais nous avons fait apparaître ceux qui pourraient nous servir dans le cadre de ce travail. *Ibid.*

⁵⁵ *Ibid.*, p. 18.

⁵⁶ BUEB Renaud, « L’inceste dans la doctrine pénale d’Ancien Régime » in *Genre famille, vulnérabilité. Mélanges en l’honneur de Catherine Phillippe*, Paris, L’Harmattan, 2017, p. 179. [En ligne].

personnes avec lesquelles il n'est pas permis de se marier, à cause de la parenté, ou alliance⁵⁷. » Cette explication de ce qu'est l'interdit de la part du juriste est assez simple, et pourtant certains éléments méritent d'être relevés. Le terme de *conjonction* ne veut dire autre chose, comme le souligne Fabienne Giuliani, que l'union charnelle qu'entretiennent ensemble deux personnes tandis que l'adjectif *illicite* témoigne bien de l'interdit inhérent à ce type de fornication⁵⁸.

Relevons également, dans l'explication de Jousse, la dimension matrimoniale sur laquelle semblent reposer les cas d'inceste. Cet élément, similaire à tous ceux des autres traités de loi, témoigne du fait que le mariage est le fondement sacré le plus important de la société d'Ancien Régime. En conséquence, « le commerce charnel ne peut se faire que dans le cadre du sacrement du mariage. [...] Le lien unissant le mari et la femme doit être pur, rien ne doit venir l'entacher⁵⁹ ». Cette pureté indispensable serait donc souillée à partir du moment où la liaison entre deux personnes qui entretiennent une relation sexuelle, même si elles ne forment pas un couple, est une liaison de parenté ou d'alliance. Alors que la parenté doit être comprise comme le lien de sang qui unit deux personnes (la consanguinité), la notion d'alliance, quant à elle, complexifie le cas de l'inceste. En conséquence, elle mérite d'être clarifiée.

D'après Jean Bart, pendant le Moyen Âge, les spécialistes du droit canon ont désiré mettre sur un piédestal le lien du sang et celui d'alliance, dit aussi *affinitas*⁶⁰ (affinité). Cette assimilation de l'alliance contractée par le mariage à la parenté entraîne la punition des « relations charnelles entre le beau-père et sa belle-fille, la belle-mère et le gendre⁶¹ ». Ce constat est sans appel, il complexifie le cas des unions prohibées, et pourtant il est toujours de mise sous l'Ancien Régime. En effet, dans *Les Loix criminelles de France dans leur ordre naturel dédiées au Roi*, l'explication que donne Muyart de Vouglans sur sa vision de la parenté en témoigne :

⁵⁷ JOUSSE Daniel, *Traité de la justice criminelle de France*, Chez Debure Père, Librairie, Quai des Augustins, à l'Image S. Paul, Paris, 1771, tome 3, p. 561. [En ligne].

⁵⁸ GIULIANI Fabienne, *Les liaisons interdites. Histoire de l'inceste au XIX^e siècle*, *op. cit.*, pp. 21-77.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ BART Jean, « De quoi *inceste* est-il le nom ? » in *L'Inceste entre prohibition et fiction*, *op. cit.*, p. 16.

⁶¹ BUEB Renaud, « L'inceste dans la doctrine pénale d'Ancien Régime », *op. cit.*, p. 181.

Nous entendons par parenté [...] celle qui se forme par les liens du sang, ou bien qui se contracte par le Sacrement du Mariage, entre le mari et les parens de sa femme, & réciproquement entre la femme et les parens de son mari⁶².

Il déclarera d'ailleurs que l'inceste qui concerne la parenté par alliance doit être puni à la même échelle que les autres, parce que ceux qui le commettent « se tiennent lieu de Pere & d'Enfants⁶³ ». Cette notion d'alliance au XVIII^e siècle va encore plus loin : c'est ce que nous apprend Fabienne Giuliani qui explique qu'est considérée comme incestueuse une relation qu'on entreprendrait « avec un allié autrefois uni avec un membre de sa famille⁶⁴ ». L'historienne précise que la raison d'une telle interdiction tire sa source du *Lévitique* qui veut que le couple forme une seule et même chair. Ainsi, prendre la femme de son parent reviendrait à s'unir charnellement à ce dernier, ce qui est formellement défendu⁶⁵.

Quoi qu'il en soit, une fois la notion de parenté biologique élargie aux liens d'affinités matrimoniales, tant Jousse que Muyart de Vouglans s'accordent sur une bipartition des cas d'inceste qui concernent les liens du sang. Ils distinguent ceux qui se commettent en ligne directe de ceux qui ont lieu en ligne collatérale. Les incestes en ligne directe concernent les relations entretenues entre ascendants et descendants et se situent sur l'axe vertical, tandis que les incestes en ligne collatérale se situent sur l'axe horizontal et concernent les membres issus d'un même ancêtre sans descendre les uns des autres. Sachant cela, une question s'impose à notre réflexion : sous l'Ancien Régime, jusqu'à quel degré de parenté les unions sont-elles considérées comme incestueuses, et donc prohibées ?

Nous avons souligné que la plupart des codes juridiques faisaient reposer les lois en matière d'inceste sur base d'un empêchement au mariage. En réalité, si l'union matrimoniale est à ce point mise en évidence dans ces considérations, c'est parce que, bien avant le XVIII^e siècle, le problème des relations charnelles entre parents a été traité, non dans le but premier d'incriminer cet acte contre nature, et de lui faire une place dans le droit pénal, mais plutôt afin de déterminer dans quelles conditions une union entre un homme et une femme était légitime⁶⁶. Le mariage étant resté pendant de nombreux siècles

⁶² MUYART VOUGLANS Pierre-François (de), *Les Loix criminelles de France dans leur ordre naturel dédiées au Roi*, chez Merigot le jeune, Libraire, Paris, 1780, p. 226. [En ligne].

⁶³ BUEB Renaud, « L'inceste dans la doctrine pénale d'Ancien Régime », *op. cit.*, p. 181.

⁶⁴ GIULIANI Fabienne, *Les liaisons interdites. Histoire de l'inceste au XIX^e siècle*, *op. cit.*, pp. 21-77.

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ BART Jean, « De quoi *inceste* est-il le nom ? » in *L'Inceste entre prohibition et fiction*, *op. cit.*, p. 12.

une institution sous la tutelle de l'Église, ce sont les canonistes qui, bien avant les civilistes⁶⁷, ont déterminé ces conditions, faisant de l'union entre membres d'une même famille un « empêchement dirimant⁶⁸ ». Ainsi, les lois en matière de droit pénal concernant l'inceste, elles-mêmes issues des lois civiles autour du mariage, se fondent sur des règles établies par des juristes canoniques qui, il y a de ça huit siècles, se sont mis d'accord sur les degrés de parenté à partir desquels les unions étaient prohibées. En effet, Jean Bart nous apprend que c'est lors du Concile de Latran de 1215 que ces décisions ont été votées, et c'est sur celles-ci que se basent les lois de l'Ancien Régime permettant de déterminer s'il y a inceste ou non.

Ainsi, Jousse et Muyart de Vouglans tombent d'accord sur le fait qu'en ligne directe, les relations sexuelles qui ont lieu entre ascendants et descendants sont toujours prohibées et que dans de tels cas, comme le déclare Daniel Jousse, « il y a toujours inceste⁶⁹ ». Notons que Muyart de Vouglans affine davantage l'explication de ces unions charnelles en ligne directe en précisant quels types de droits celles-ci bafouent :

Comme le mariage est prohibé entre ceux-ci [parents/enfants, grands-parents/petits-enfants, etc.] à l'infini, tant par le Droit Canonique, que le Droit Civil, & que d'ailleurs les Incestes de cette espece violente également les *droits de la nature*⁷⁰ & celui des gens ; l'on ne peut douter qu'ils ne soient aussi des plus punissables⁷¹.

Nous pouvons remarquer dans cet extrait que l'inceste entre ascendants et descendants viole la totalité des droits, jusqu'au droit naturel, ce qui peut étonner si l'on considère la vision philosophique du concept de nature, de sa loi et son droit à cette époque. En effet, il faut savoir que, durant le XVIII^e siècle, ce qui gravite autour de l'idée de nature est pris d'assaut par la philosophie des Lumières qui ne cesse de justifier tout, même ce qui va à l'encontre des mœurs et des valeurs, par cette mère Nature qui s'érige en tant que morale fondatrice remettant en cause la *doxa* en vigueur, et privilégiant bonheur et liberté individuelle de chacun⁷². Cependant, les juristes rejettent totalement cette conception de la nature qui est celle des Lumières. En effet, ceux-ci sont conservateurs et œuvrent pour la bonne maintenance de l'ordre au sein de l'État. Ainsi, et c'est ce que souligne Fabienne

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ *Ibid.*, p. 11.

⁶⁹ JOUSSE Daniel, *Traité de la justice criminelle de France*, op. cit., p. 562.

⁷⁰ C'est nous qui soulignons.

⁷¹ MUYART VOUGLANS Pierre-François (de), *Les Loix criminelles de France dans leur ordre naturel dédiées au Roi*, op. cit., p. 227.

⁷² CHAMMAS Jacqueline, *L'Inceste romanesque au siècle des Lumières. De la Régence à la Révolution (1715-1789)*, op. cit., pp. 29-31.

Giuliani, pour les hommes de loi, « cette nature-là est innée, non questionnée, immuable. Elle hait spontanément l'inceste⁷³. » De ce fait, ce dernier commis en ligne directe atteint le droit naturel tel que vu par les juristes parce que « ces sortes de Crime font horreur à la nature, & qu'il en résulte le trouble & la confusion dans le sang & dans l'ordre des Familles⁷⁴ ». D'ailleurs, puisque la peine est plus sévère en fonction de la proximité du degré de parenté ou d'alliance, l'inceste en ligne directe est réprimé le plus sévèrement. En effet, il est puni de mort par les flammes. Les mots de Renaud Bueb résonnent face à ce constat : « le crime reste cette souillure dont il faut purifier la société⁷⁵ ». Il est également intéressant de noter que l'inceste en ligne directe englobe les relations par alliance sur l'axe vertical. Ainsi, l'union charnelle entre un beau-père et sa belle-fille ou entre une belle-mère et son beau-fils entraînerait, aussi, la peine de mort, mais par le supplice de la potence, suivi de l'étranglement et du feu⁷⁶.

En ce qui concerne l'inceste en ligne collatérale, il est considéré comme tel jusqu'au quatrième degré, ce qui signifie que la prohibition d'union charnelle s'étend de la relation entre un frère et sa sœur jusqu'à celle entre cousins issus de germains⁷⁷. À la différence des incestes en ligne directe, l'échelle des peines est variable pour ceux qui se commettent sur l'axe horizontal. Dans les codes juridiques, la relation sexuelle entre un frère et sa sœur est une infraction aux différents droits parce qu'elle est estimée aussi criminelle que celle entre un parent et son enfant. La peine prévue à l'égard de l'union incestueuse adelphique est celle de la mort par décapitation⁷⁸. Une circonstance atténuante existe tout de même, c'est celle de « l'ignorance⁷⁹ », mais, comme l'explique Renaud Bueb, « chacun est censé connaître sa parenté⁸⁰ ».

Toujours concernant les incestes entre collatéraux, ceux qui ont lieu à des degrés de parenté plus éloignés que celui de la fraternité vont à l'encontre du droit civil et canonique. Ainsi, les relations entre oncle et nièce, tante et neveu, ou entre cousins ont un statut plus aléatoire dans les traités de loi. Une des raisons expliquant ce non-consensus autour de

⁷³ GIULIANI Fabienne, *Les liaisons interdites. Histoire de l'inceste au XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 21-77.

⁷⁴ BUEB Renaud, « L'inceste dans la doctrine pénale d'Ancien Régime », *op. cit.*, p. 181.

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ MUYART VOUGLANS Pierre-François (de), *Les Loix criminelles de France dans leur ordre naturel dédiées au Roi*, *op. cit.*, p. 227.

⁷⁷ BART Jean, « De quoi inceste est-il le nom ? » in *L'Inceste entre prohibition et fiction*, *op. cit.*, p. 19.

⁷⁸ CHAMMAS Jacqueline, *L'Inceste romanesque au siècle des Lumières. De la Régence à la Révolution (1715-1789)*, *op. cit.*, p. 19.

⁷⁹ JOUSSE Daniel, *Traité de la justice criminelle de France*, *op. cit.*, p. 569.

⁸⁰ BUEB Renaud, « L'inceste dans la doctrine pénale d'Ancien Régime », *op. cit.*, p. 185.

l'acte incestueux quand le degré de parenté des collatéraux est plus éloigné, réside dans le fait que, dans le cas de telles unions, les personnes concernées peuvent demander une dispense pour se marier. La dimension sacrée du mariage permettait ainsi au couple incestueux, lié à un degré de parenté assez éloigné, d'échapper à la peine de mort. Toutefois, les membres d'une telle union ne s'en sortaient pas indemnes et écopaient de « peines afflictives ou infamantes, voire d'une peine pécuniaire⁸¹ ». Notons, cependant, qu'en fonction du degré de parenté, obtenir une dispense pouvait être plus ou moins aisé. En effet, en 1780, Muyart de Vouglans déclare par rapport à ce type d'inceste qu'« il faut aussi distinguer, quant à la peine, ceux dont la proximité du degré serait telle, qu'ils ne pourraient que très difficilement obtenir la dispense pour le mariage : comme serait d'un oncle avec sa niece⁸² ». Il est intéressant de remarquer que le criminaliste émet une faible possibilité d'obtention de dispense pour un oncle et sa nièce, là où, en 1771, Daniel Jousse condamnait à la mort l'oncle qui s'unissait charnellement à sa nièce alors même qu'il ne prévoyait qu'une peine pécuniaire pour les cas d'inceste entre deux cousins germains⁸³. Si ce constat témoigne des discordances qui peuvent exister au sein des doctrines de l'époque en matière d'inceste, toujours est-il que cette pratique est, sur papier, perçue comme un crime qui a toute sa place dans le droit pénal.

Cependant, dans la vie réelle, s'il y a bien quelques cas célèbres pour lesquels les peines adéquates ont été appliquées, ceux-ci sont bien moins nombreux que les délits d'inceste eux-mêmes qui, comme le souligne Jean Bart, sont « difficiles à prouver⁸⁴ ». En effet, dans les foyers familiaux du tiers état, l'inceste est un monstre que l'on préfère passer sous silence : à quoi bon créer le scandale ? Cette réflexion pourrait également être celle des membres de l'Église ou de la noblesse de l'État qui s'adonnent très certainement aux unions incestueuses, en tâchant de ne pas les révéler au grand jour, au risque de ternir leur réputation, gage de leur puissance. Jacqueline Chammas précise que, sous l'Ancien Régime, et dans ces couches sociales, les hommes de loi ne se semblent pas s'inquiéter des cas d'inceste puisque « les apparences sont sauvées⁸⁵ ».

⁸¹ *Ibid.*, p.184.

⁸² MUYART VOUGLANS Pierre-François (de), *Les Loix criminelles de France dans leur ordre naturel dédiées au Roi*, op. cit., p. 227.

⁸³ JOUSSE Daniel, *Traité de la justice criminelle de France*, op. cit., p. 569.

⁸⁴ BART Jean, « De quoi *inceste* est-il le nom ? » in *L'Inceste entre prohibition et fiction*, op. cit., p. 23.

⁸⁵ CHAMMAS Jacqueline, *L'Inceste romanesque au siècle des Lumières. De la Régence à la Révolution (1715-1789)*, op. cit., p. 20.

2.1.2. *L'inceste spirituel*

Les dernières lignes du point précédent évoquent le fait que les membres de l'Église, eux aussi, ont pu commettre l'inceste. Certes, cela paraît difficilement concevable, mais il est bon de se rappeler que l'Ancien Régime connaît une extension considérable du concept de parenté. Sachant cela, il est intéressant de se pencher sur la définition que Muyart de Vouglans donne de l'inceste. À la différence de Jousse, il ajoute une dimension sacrée à l'interdit puisqu'en plus de considérer le lien de sang et d'alliance, il envisage « la parenté ou affinité [...] spirituelle⁸⁶ ». Cela signifie qu'il existe une variante supplémentaire de l'illicite, à savoir *l'inceste spirituel*. Celui-ci englobe deux cas distincts.

La parenté spirituelle apparaît dès le Moyen Âge, à la suite du désir des canonistes de l'assimiler aux liens de sang. Cette parenté est celle qui lie un enfant, ainsi que les parents de celui-ci, à la marraine ou au parrain choisi à l'occasion du baptême ou de la confirmation de cet enfant⁸⁷. Ce sacrement implique que les membres qui y assistent entretiennent un lien spirituel, et fondent une famille symbolique. Ainsi, le mariage unissant les membres de cette famille symbolique est interdit, et la liaison charnelle entre ceux-ci est considérée comme un inceste spirituel. Cependant, en matière pénale, il n'est réprimé que par de légères sanctions qui, d'après Philippe Martin, sont « souvent uniquement pécuniaires⁸⁸ ». C'est ce qu'attestent les déclarations de Jousse et de Vouglans qui accordent peu d'importance à ces unions charnelles pour lesquelles des dispenses sont très facilement accordées.

Le second cas qu'inclut la notion d'inceste spirituel est le plus intéressant en ce qu'il est propre au XVIII^e siècle et qu'il permet d'expliquer l'étonnement évoqué au début de ce sous-point. *L'Encyclopédie* donne une explication claire et concise de cette deuxième acception du terme : « On appelle inceste spirituel le crime que commet un homme avec une religieuse, ou un confesseur avec sa pénitente⁸⁹. » Ainsi, s'unir charnellement à une personne ayant fait vœu de chasteté de par son dévouement à la religion revient à

⁸⁶ MUYART VOUGLANS Pierre-François (de), *Les Loix criminelles de France dans leur ordre naturel dédiées au Roi*, *op. cit.*, p. 226.

⁸⁷ BART Jean, « De quoi *inceste* est-il le nom ? » in *L'Inceste entre prohibition et fiction*, *op. cit.*, p. 24.

⁸⁸ MARTIN Philippe, « L'inceste spirituel (XVI^e — XIX^e siècle) » in *L'Inceste entre prohibition et fiction*, *op. cit.*, p. 36.

⁸⁹ BOUCHER D'ARGIS Antoine-Gaspard, « inceste, théolog. », *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, 1751-1772, éd. numérique collaborative et critique, tome 8, p. 645.

commettre un inceste spirituel. La deuxième partie de l'explication donnée par *L'Encyclopédie* est celle qui a le plus fait parler. En effet, le fait qu'un prêtre puisse entretenir une relation sexuelle avec une personne venue confesser ses fautes dans le but de « recevoir le sacrement de pénitence⁹⁰ » était tout simplement abject. Renaud Bueb explique que le confesseur est considéré comme un « père spirituel », et que dans de tels cas d'inceste « sont sanctionnés l'abus de confiance envers les pénitentes ainsi que la violation du sacrement de la confession et des vœux ecclésiastiques⁹¹ ». Muyart de Vouglans se montre très catégorique quant à ce crime de religion. En effet, il le considère au même titre qu'un inceste biologique commis entre un père et sa fille. De ce fait, la sanction que le juriste prononce est sans équivoque : « la peine ordinaire semble devoir être celle du feu⁹² ». Cependant, d'après les arrêts de certains cas d'inceste entre un confesseur et sa pénitente, la peine du feu aurait souvent été précédée par celle de la pendaison.

2.2. La dépénalisation de l'inceste : la fin d'un crime et d'un tabou ?

Exposer la presque totalité des types d'inceste sous l'Ancien Régime était nécessaire à notre travail, cela nous servira à étiqueter les relations incestueuses qui s'épanouissent chez Sade et Rétif. De plus, ces constatations permettent de remarquer qu'à cette époque, la parentèle s'étend sans frontière, et que les cas d'inceste sont punis par un droit qui se veut répressif et conservateur. Or, en société, tout ce qui est considéré comme trop rigide connaît des contestations. Ainsi, alors qu'une essence révolutionnaire se hume de plus en plus, certains hommes entendent réformer l'Ancien Droit qui se fonde sur des principes arbitraires trop imprégnés par la religion. L'inceste n'est évidemment pas épargné dans ces considérations : son statut et les peines qui en découlent commencent à être envisagés sous un angle davantage positif, témoignant d'un réel désir de voir s'établir un droit « unique, mesuré et utile⁹³ ». Cette revendication sera surtout celle du monde littéraire qui implore une société axée sur le droit naturel duquel découlent, selon les Lumières, bonheur et liberté. Au cœur même de cette idée, l'inceste devient le véritable point de pivot d'une grande partie des intrigues romanesques du siècle. Jacqueline Chammas a étudié, de long en large, ce motif incestueux dans de nombreux romans qui s'épanouissent

⁹⁰ BART Jean, « De quoi *inceste* est-il le nom ? » in *L'Inceste entre prohibition et fiction*, op. cit., p. 25.

⁹¹ BUEB Renaud, « L'inceste dans la doctrine pénale d'Ancien Régime », op. cit., p. 186.

⁹² MUYART VOUGLANS Pierre-François (de), *Les Loix criminelles de France dans leur ordre naturel dédiées au Roi*, op. cit., p. 17.

⁹³ GIULIANI Fabienne, *Les liaisons interdites. Histoire de l'inceste au XIX^e siècle*, op. cit., pp. 21-77.

dans une période allant de la Régence jusqu'à la Révolution. L'experte montréalaise s'axe notamment sur les romans qui fantasmaient l'inceste dans un Ailleurs rêvé ou exotique : « Le pays de nulle part devient un laboratoire pour expérimenter l'interdit, son évolution et ses aboutissements⁹⁴. » Ainsi, en respectant les codes littéraires, les auteurs prérévolutionnaires fantasment au sujet de l'inceste et l'utilisent pour critiquer les lois et fondements archaïques sur lesquels se base la société d'Ancien Régime.

Au lendemain de la Révolution, et plus précisément le 25 septembre 1791⁹⁵, tout porte à croire que les hommes de loi ont pris connaissance de ces romans qui envisagent positivement l'inceste. En effet, la date évoquée ci-dessus est celle du nouveau Code pénal dans lequel un changement intéressant s'opère : l'inceste y est passé sous silence, il n'apparaît pas. L'interdit fondateur, qui était alors sujet à des peines très violentes sous l'Ancien Régime, se voit dépénalisé quelque temps après la prise de la Bastille. Fabienne Giuliani évoque la possibilité d'une omission accidentelle qui s'expliquerait par une trop grande obsession de positiver le droit dans l'élaboration du Code pénal. Cependant, nous pouvons affirmer que la décriminalisation de l'inceste ne s'harmonise que trop bien avec le projet révolutionnaire désireux de gommer tout ce qui a trait à l'Ancien Régime au sein duquel les crimes sexuels sont la pierre angulaire. Jacques Poumarède ne dira pas autre chose : « en vertu du principe *nullum crimen sine lege* proclamé par la législation révolutionnaire, on peut interpréter ce silence comme une marque de libéralisme par rapport au droit criminel de l'Ancien Régime⁹⁶. »

Ce libéralisme évoqué par l'expert était censé se traduire par une plus grande liberté des unions charnelles entre parents. En effet, les discussions qui eurent lieu dans le contexte révolutionnaire ont tranché : la vie d'un individu reste privée et ne regarde que lui, cela jusque dans sa sexualité. Cependant, il est important de relativiser cette idée qui pourrait prêter à penser que la nouvelle société, qui s'établit à la suite de la Révolution, fait de l'inceste une pratique courante et conforme aux mœurs. Il n'en est rien. En réalité, le projet révolutionnaire est truffé d'incohérences. Le passage sous silence de l'interdit fondateur en matière pénale en témoigne. De fait, cette décriminalisation ne s'accorde pas avec le droit civil qui ne cesse de faire de l'inceste un fléau contraire à la loi puisque les

⁹⁴ CHAMMAS Jacqueline, *L'Inceste romanesque au siècle des Lumières. De la Régence à la Révolution (1715-1789)*, op. cit., p. 39.

⁹⁵ BART Jean, « De quoi *inceste* est-il le nom ? » in *L'Inceste entre prohibition et fiction*, op. cit., p. 26.

⁹⁶ POUMARÈDE Jacques, « L'inceste et le droit bourgeois au XIX^e siècle », op. cit., p. 251-262.

mariages entre parents continuent d'être prohibés. Pourtant, Jean Bart nous apprend qu'une règle civile du 20 septembre 1792 restreint à la famille nucléaire, le cercle à l'intérieur duquel les mariages incestueux sont interdits⁹⁷. Finalement, cela ne change que très peu de choses quand nous savons que, sous l'Ancien Régime, des dispenses étaient souvent accordées. Il convient également de noter que, si l'inceste n'apparaît plus de manière explicite dans le Code pénal, il est possible de le deviner. En effet, nous savons que les révolutionnaires ont voulu alléger le droit français des crimes sexuels trop empreints d'une dimension religieuse, à savoir la sodomie, l'inceste, la bestialité et le blasphème⁹⁸, mais, le viol conserve son statut à part entière et ceux « commis par des ascendants sont désormais passibles de poursuites judiciaires⁹⁹. » Ainsi, c'est dans le crime du viol que semble se loger celui de l'inceste¹⁰⁰. Notons tout de même que, si désormais l'État et l'Église sont des institutions indépendantes l'une de l'autre, la religion conserve une certaine puissance prescriptive au sein des foyers.

Un autre élément prouve que l'absence de l'inceste dans la doctrine pénale n'anéantit pas son statut d'acte fondamentalement prohibé dans la fin du XVIII^e siècle — nous allons en expliquer les raisons. Ce choix de passer sous silence l'inceste dans le Code pénal de 1791 a été justifié par le fait de « dissocier la gravité morale des actes de leur gravité sociale¹⁰¹ ». Selon Fabienne Giuliani, à partir de 1789, les mœurs sont désormais considérées comme relevant de la sphère privée et familiale d'un individu, et tant que ces mœurs, surtout sexuelles, n'entachent pas la vie publique, alors il n'y a pas lieu de s'en inquiéter ni de les punir.

Jusqu'ici, nous pourrions penser que les dires révolutionnaires sont cohérents, et nous comprenons qu'une certaine liberté sexuelle semble voir le jour puisque l'inceste ne peut être puni que par les composantes sociétales qu'il offense, à savoir la religion et l'« ordre public¹⁰² ». Cependant, c'est justement par rapport à cette notion d'ordre public que la situation s'inverse : la Révolution française « fait rentrer la famille dans la sphère

⁹⁷ BART Jean, « De quoi *inceste* est-il le nom ? » in *L'Inceste entre prohibition et fiction*, op. cit., p. 26.

⁹⁸ GIULIANI Fabienne, « Le fantasme de l'inceste au prisme de l'écriture des pornographes de la Révolution française » in *Hypothèses*, 2010/1 (13), p. 257-265. [En ligne].

⁹⁹ GIULIANI Fabienne, *Les liaisons interdites. Histoire de l'inceste au XIX^e siècle*, op. cit., pp. 21-77.

¹⁰⁰ Jean Bart explique que, quelques années plus tard, le Code napoléonien de 1810 précisera que le viol sera réprimé plus sévèrement dans les cas où le crime est commis par une personne qui a autorité sur sa victime. Dans ce contexte, l'autorité suppose un potentiel lien de parenté entre l'agresseur et sa victime.

¹⁰¹ VIGARELLO Georges, *Histoire du viol XVI^e-XX^e siècle*, Seuil, Paris, 1998, p. 80, cité par GIULIANI Fabienne, *Les liaisons interdites. Histoire de l'inceste au XIX^e siècle*, op. cit., pp. 21-77.

¹⁰² *Ibid.*

publique en l'incorporant pleinement à son mode de gouvernement. Désormais, elle n'est plus une simple réplique de l'État. Elle est la société¹⁰³. » Cette réflexion prouve donc qu'il y a une entorse au raisonnement révolutionnaire. En effet, alors que celui-ci considère ne plus avoir besoin de s'immiscer au sein de la famille et des mœurs sexuelles qui sont les siennes, l'État réprime l'inceste dans la vie publique et sociale dont la famille constitue le parfait reflet. Ce paradoxe justifie que la prohibition de l'inceste est toujours bien ancrée dans les idées du gouvernement, qui, même s'il ne l'inscrit plus dans la matière pénale, ne cesse de considérer cette pratique comme contre nature. La société émergente calque ses rapports sur ceux entretenus au sein de la famille. Ainsi, dans les mentalités, la prohibition de l'inceste est toujours bien ancrée parce qu'elle continue de représenter un danger pour le culte que se doit de respecter le « sanctuaire des mœurs¹⁰⁴ » incarné par la famille. Comment parler d'inceste sans parler de la famille alors qu'un tel interdit dépend de celle-ci pour exister ?

Le concept de famille suscite de nombreuses discussions au lendemain de la Révolution française. Il clôturera ce panorama théorique autour de la notion d'inceste et de son statut dans la société du XVIII^e siècle. Sade et Rétif de La Bretonne écrivent les trois œuvres qui nous intéressent dans un contexte caractérisé par un certain nombre de réformes touchant à la sphère familiale. Celles-ci méritent d'être résumées non seulement parce que l'inceste n'existe qu'à travers la famille, mais aussi en raison du fait que la proposition de réorganisation de cette dernière peut constituer une potentielle clé d'analyse pour mettre des mots sur l'obsession incestueuse de nos deux auteurs en cette toute fin de siècle.

Dans les premières années postrévolutionnaires, comme nous l'avons expliqué ci-dessus, la famille devient une composante importante du gouvernement. En effet, c'est à travers celle-ci que les idéaux de la Révolution française vont, en théorie, pouvoir se matérialiser. Alors que la famille représente le bon fonctionnement de l'ordre public et qu'elle devient la clé de voute du gouvernement, l'État va, paradoxalement, rompre avec le droit de regard que se permettait l'Ancien Régime au sein des familles. En effet, le nouveau système qui se fait jour rêve d'incarner la liberté, et comme il est obsédé « par l'idée d'une correspondance entre le domestique et le politique¹⁰⁵ », il n'a d'autre choix

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ POUMARÈDE Jacques, « L'inceste et le droit bourgeois au xix^e siècle », *op. cit.*, pp. 251-262.

¹⁰⁵ BURGUIÈRE André, « La famille comme enjeu politique (de la Révolution au Code civil) » in *Droit et société*, n° 14 : *La famille, la loi, l'Etat*, 1990, p. 26.

que d'accorder une certaine intimité privée à la sphère familiale. Cette intimité va être idéalisée par les révolutionnaires à travers une plus grande égalité et affectivité au sein des familles qui se calqueraient davantage sur l'aspect sentimental¹⁰⁶.

Afin de concrétiser ces désirs, les hommes de loi entendent destituer l'ordre hiérarchique et inégalitaire qui organisait les cellules familiales sous l'Ancien Régime, ce qui passe inévitablement par une reconsidération du pouvoir paternel, jugé abusif. Pour limiter le rôle du père qui était déclaré trop autoritaire et arbitraire, une première réforme voit le jour : l'abolition des lettres de cachet¹⁰⁷. André Bruguière explique que dans la deuxième moitié du siècle, la dimension exceptionnelle des lettres de cachet n'était plus du tout respectée par les pères de famille qui sollicitaient l'intervention de l'autorité royale au moindre problème conjugal ou parental¹⁰⁸, faisant ainsi emprisonner leurs enfants ou leur épouse. On ne s'étonnera pas de la déclaration du député Pierre-François Gossin lors des discussions autour du pouvoir paternel en 1790 : « Sous l'Ancien Régime, la tyrannie des parents était souvent aussi terrible que le despotisme des ministres ; souvent les prisons de l'État devenaient des prisons de famille¹⁰⁹. »

Si cette première réforme témoigne explicitement de la volonté de l'État d'intervenir le moins possible dans le noyau familial, la disparition des lettres de cachet n'en inquiète pas moins les familles. Cependant, nous retiendrons que ce changement est celui qui ouvre la voie à toute une série de modifications discutées autour du pouvoir traditionnel des pères : « L'opinion n'attend plus du père qu'il se borne à sanctionner, qu'il ne présente que le visage de l'autorité, mais qu'il aide, qu'il comprenne et compatisse¹¹⁰. » Cette remarque est significative du désir de voir la cellule familiale se constituer autour de liens d'affection. Les rôles des différents membres de la famille vont être ainsi reconsidérés pour atteindre un équilibre davantage harmonieux quant aux différents pouvoirs qui président à l'intérieur de cette dernière. Ces considérations vont être discutées par le droit autour de la notion d'égalité. Ainsi, le principe de hiérarchie qui était de mise au sein des

¹⁰⁶ VOVELLE Michel, « Avant-Propos » in LÉVY Marie-François (dir.), *L'enfant, la famille et la Révolution française*, Olivier Orban, Paris, 1990, p. 15.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 29.

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ GOSSIN Pierre-François, *Archives Parlementaires de 1787 à 1860*, séance du 5 août 1790, tome 17, Paris, 1907, p. 617. [En ligne].

¹¹⁰ BURGUIÈRE André, « La famille comme enjeu politique (de la Révolution au Code civil) » in *Droit et société*, n° 14 : *La famille, la loi, l'Etat*, 1990, p. 31.

familles de l’Ancien Régime se mue en un principe « concentrique¹¹¹ ». Le père, la mère et les enfants seront, dans l’idéal révolutionnaire, reconnus à leur juste valeur.

L’égalité au sein du nid familial que nous avons évoquée suppose une prise en compte du statut de la femme, à la fois mère et épouse. Cela se fait notamment par le biais du droit civil qui s’y intéresse à travers le mariage. Celui-ci se doit d’exister uniquement « par l’amour et la volonté de procréer¹¹² », induisant une rupture avec une union matrimoniale qui, jusque-là, ne devait servir qu’un seul membre du couple, à savoir l’époux. Désormais, l’amour est au centre du couple, et la femme doit être l’égale de son mari. Cela signifie que l’incapacité qui a toujours été assignée à celle-ci se doit de disparaître. La fin de la puissance maritale s’accompagne de la fin de la puissance paternelle évoquée ci-dessus, car, désormais, comme le déclare le juriste Cambacérès, « les premiers tuteurs sont les père et mère¹¹³ ». Une conséquence positive de cet équilibre potentiel au sein des couples est émise par Bernard Schnapper. Le dernier substantif de sa remarque fournit une information importante quant à la dimension dont se dote le mariage à la suite de la Révolution : « L’égalité patrimoniale des époux éviterait dans certains cas d’en venir au remède trop radical qu’est le divorce¹¹⁴ ». Depuis le 20 septembre 1792, le divorce est permis, et il est préférable d’y avoir recours plutôt que de mettre en péril l’harmonie qui doit présider au sein de la sphère familiale. Fabienne Giuliani nous apprend que la demande de divorce peut se manifester pour plusieurs raisons, parmi lesquelles « le dérèglement des mœurs notoires¹¹⁵ ». Cette raison effleure de très près l’inceste dont nous avons du mal à comprendre la dépénalisation au vu de l’importance accordée à l’équilibre familial par la société révolutionnaire. Il est vrai que l’inceste n’est plus mentionné de façon explicite par le gouvernement, mais le passer sous silence ne pourrait-il pas être perçu comme le déni d’un fléau qu’on préfère ignorer au vu du séisme qu’il provoque au sein de la cellule familiale, ce « fragment sans lequel la société serait incomplète¹¹⁶ » ? Nous ne pouvons répondre à cette question, mais nous sommes convaincu que l’inceste reste fondamentalement prohibé dans les mœurs et mentalités tant du peuple que de l’État. Sous le Premier Empire de Napoléon, un élément

¹¹¹ GIULIANI Fabienne, *Les liaisons interdites. Histoire de l’inceste au XIX^e siècle*, op. cit., pp. 21-77.

¹¹² SCHNAPPER Bernard, « Liberté, égalité, autorité : la famille devant les assemblées révolutionnaires (1790-1800) » in *L’enfant, la famille et la Révolution française*, Olivier Orban, Paris, 1990, p. 326.

¹¹³ *Ibid.*, p. 331.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 327.

¹¹⁵ GIULIANI Fabienne, *Les liaisons interdites. Histoire de l’inceste au XIX^e siècle*, op. cit., pp. 21-77.

¹¹⁶ *Ibid.*

du Code civil qui verra le jour en 1804, après des années de discussions, semble confirmer cette dernière idée. En effet, dans celui-ci, l'adjectif *incestueux* apparaît et concerne les lois quant aux enfants nés d'un tel commerce. Ceux-ci ne peuvent pas être légitimés, encore moins reconnus par leurs parents, et ils n'ont pas le droit de lancer des procédures de recherche de paternité ou de maternité, ce qui risquerait de créer le scandale dans l'ordre social¹¹⁷. Ainsi, bien que l'inceste n'encoure plus les peines qu'il a connues sous l'Ancien Régime, cet interdit fondateur n'en reste pas moins présent dans les esprits.

Quoi qu'il en soit, ces considérations autour de la famille révolutionnaire témoignent d'un réel désir de la circonscrire à la famille nucléaire en privilégiant, sensibilité et affectivité, mais aussi liberté et égalité. Sur le plan législatif, ces idéaux s'incarnent par l'abolition de l'incapacité de la femme mariée et de l'autorité paternelle excessive. Cela permettrait de renforcer les liens intrinsèques à la famille dont chaque membre serait conscient de son rôle tout en bénéficiant d'une certaine affection. Ainsi, la sphère familiale devient l'objet d'exaltation de l'accomplissement personnel. Cependant, la législation révolutionnaire autour de la famille a été l'objet de nombreuses critiques virulentes. En effet, alors que certains la considèrent comme truffée d'incohérences qui généreraient plus de désordre que d'ordre, d'autres estiment qu'elle est irréalisable parce qu'elle se calque trop sur les principes. Le gouvernement postrévolutionnaire entend offrir une plus grande liberté aux familles alors même qu'il ne cesse de l'ordonner, ce qui nous semble incompatible. De plus, la mise à mal de l'incapacité domestique de la femme s'accompagne, maladroitement, d'un refus de la voir accéder à la sphère politique, et donc publique. Y a-t-il plus grand paradoxe ? Notons également qu'autour des considérations remettant en cause le seul pouvoir paternel, les débats se sont échauffés et plusieurs avis à l'encontre de cette réforme se sont élevés et pourraient être résumés par ce que déclare le juriste Merlin de Douai, à la date du 23 août 1793 : « Je pense que la femme est généralement incapable d'administrer, et que l'homme ayant sur elle une supériorité naturelle doit la conserver¹¹⁸. » Les avis divergent autour de cette question, ce qui donne inconsciemment une certaine importance au rôle paternel alors que le dessein initial était le contraire.

¹¹⁷ POUMARÈDE Jacques, « L'inceste et le droit bourgeois au xix^e siècle » in *Itinéraire(s) d'un historien du droit*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2011, pp. 251-262.

¹¹⁸ DOUAI Merlin (de), *Archives Parlementaires de 1787 à 1860*, séance du 23 août 1793, tome 72, Paris, 1907, p. 674. [En ligne].

Ceci exposé, il convient de garder à l'esprit tous les constats théoriques et historiques que nous avons développés, et à la lumière desquels nous nous proposons d'analyser le motif incestueux dans la littérature de la fin de siècle chez Sade et Rétif de La Bretonne. Nos deux auteurs semblent garder un pied dans l'Ancien Régime, en même temps que poursuivre certaines idées propres aux Lumières. Nous entendons éclairer tout cela en prenant pour flambeau nos trois romans analysés à travers le prisme de l'inceste.

CHAPITRE II — SADE : ASPECTS TEXTUELS

« *Je ne m'adresse qu'à des gens capables
de m'entendre, et ceux-là me
liront sans danger.* »

- SADE, *La Philosophie dans le boudoir*.

1. Justine ou la geste sadienne : l'éternelle obsession

Les jeux d'échos et de reprises auxquels Sade ne cesse de s'adonner dans l'œuvre majeure de sa vie justifient notre comparaison de cette dernière au genre littéraire médiéval qu'est la chanson de geste. En effet, *Justine* et *La Nouvelle Justine*, les deux romans sadiens de notre corpus, sont le fruit d'une réécriture constante et obsessionnelle d'un écrivain particulier. Nous ne pouvons pas nous lancer dans l'analyse des incestes présents dans de tels produits littéraires sans nous intéresser quelque peu à la genèse de ceux-ci. Ainsi, nous nous arrêterons un instant sur certains événements biographiques qui ont poussé Sade à écrire ainsi que sur le contexte de publication de ces deux ouvrages. L'analyse du titre et de l'incipit de ceux-ci nous semble également importante pour comprendre comment la présence de lubricité incluant l'inceste se dessine à travers le masque de la vertu.

Le nom Sade fait retentir dans l'esprit de chacun le terme *sadisme*¹ duquel verront le jour l'adjectif et le substantif *sadique*. Si les œuvres du marquis sont à l'origine de ces notions intemporelles, le sadisme caractérisait notre auteur bien avant que celui-ci ne se lance dans la littérature. En effet, à la fin des années 1760 et au début des années 1770, plusieurs scandales éclatent et dessinent la réputation du marquis. En 1768, lors des festivités pascales, et à la sortie d'une église, Sade, âgé de 28 ans, attire une jeune mendicante, Rose Keller, dans une petite maison de campagne à Arcueil. Le jeune homme promet de l'argent à celle-ci, qui s'échappe de ses griffes après s'être faite attachée, fouettée, pommadée, incisée et couverte de cire chaude censée combler ses plaies².

¹ Ce terme doit son existence à Richard Von Krafft-Ebing qui l'actualise en 1886 à partir de l'œuvre et de la vie de Sade. BROUSTRA Jean, « Sade, entre Bastille et Charenton : de l'insoumission créatrice au théâtre moral », *L'information psychiatrique*, 2018/7 (Volume 94), p. 597. [En ligne].

² LELY Gilbert, *Vie du marquis de Sade*, Paris, Jean-Jacques Pauvert, 1965, p. 120-123.

L'affaire d'Arcueil retentit dans l'opinion publique, et, comme l'explique Jean Bourstra, si ce fait aurait pu être jugé comme un abus de libertinage, il est plutôt considéré comme une insulte religieuse³. Le statut d'aristocrate de l'auteur et la richesse supposée par ce titre sauveront Sade. En effet, sa belle-mère, Madame de Montreuil, étouffe l'affaire en payant des indemnités. Malheureusement, l'argent n'est pas suffisant pour atténuer le libertinage extrême du marquis qui récidive en 1772. Cette année est celle de l'affaire de Marseille connue pour ses « bonbons à la cantharide⁴ » que Sade et son valet font ingérer à plusieurs femmes en leur assurant l'effet aphrodisiaque de ces friandises. Cette tentative d'empoisonnement, agrémentée de pratiques sodomites avec son valet et de violences physiques sur les femmes, est la cause de la condamnation à mort du jeune marquis par les magistrats d'Aix-en-Provence. Une fois de plus, notre homme échappe à sa sanction puisqu'il se réfugie en Italie dans son célèbre château de La Coste. Lors de cette cavale, ne semblant pas se sentir suffisamment menacé par les condamnations qui le guettent, il décide d'enlever la sœur cadette de son épouse, une jeune chanoinesse normalement vierge, contrainte de le suivre. En raison de cet enlèvement, Sade s'attire les foudres de Madame de Montreuil, sa belle-mère, qui ne tolère pas que son gendre puisse nuire à la dignité familiale là où elle acceptait, quelques années auparavant, que jeunesse se fasse quitte à souiller l'entièreté du royaume. La mère de la jeune chanoinesse prolonge la querelle familiale initiée par Sade en demandant une lettre de cachet ayant pour but de faire enfermer celui-ci durant une longue période. En 1777, c'est chose faite : Sade est incarcéré au donjon de Vincennes⁵.

Ces deux événements de la vie du marquis entament les longues périodes d'incarcération qui rythmeront sa vie, tout de même clairsemée de quelques bribes de liberté. De Vincennes, il sera transporté à la Bastille, avant d'être muté brutalement à la prison de Charenton le 4 juillet 1789⁶. Retenons que l'existence de Sade se résume à la triade significative que propose Béatrice Didier : « le libertinage, la prison, l'écriture⁷ ». En effet, derrière les barreaux, il ne reste qu'une seule chose à laquelle le marquis peut s'adonner : l'écriture de son œuvre. Ainsi, c'est soumis à la claustration que naissent,

³ BROUSTRA Jean, « Sade, entre Bastille et Charenton : de l'insoumission créatrice au théâtre moral », *op. cit.*, p. 597.

⁴ DIDIER Béatrice, *Sade. Une écriture du désir. Essai*, *op. cit.*, p. 81.

⁵ *Ibid.*

⁶ DELON Michel, « *Justine ou les Malheurs de la vertu*. Notice » in Sade, *Œuvres II*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1995, p. 1180.

⁷ DIDIER Béatrice, *Sade. Une écriture du désir. Essai*, *op. cit.*, p. 80.

simultanément, un des écrivains les plus problématiques de son siècle et la figure de fiction, Justine, qui accompagnera ce dernier tout au long de sa vie. Michel Delon nous apprend que c'est Maurice Heine qui découvre la première occurrence textuelle de nos deux romans sadiens. Celle-ci se présente sous forme de manuscrit présent dans les cahiers de la Bastille de Sade, et répond aux caractéristiques du conte philosophique. Il s'agit de *Les Infortunes de la vertu*, un conte achevé le 8 juillet 1787 qui aurait dû constituer un chapitre des *Crimes de l'amour*, mais qui ne sera jamais publié par l'auteur. S'il n'est pas publié du vivant de Sade, *Les Infortunes* est un ouvrage déjà fort marqué par l'obsession sadienne d'une « image de la vertu obstinée et bafouée, toujours réaffirmée et toujours punie⁸ » qui caractérise parfaitement *Justine* et *La Nouvelle Justine*. La raison d'un tel constat est simple, *Les Infortunes* sert de brouillon à *Justine ou les Malheurs de la vertu* qui abandonne le conte philosophique pour épouser la forme romanesque. Le roman paraît en 1791, un an après la libération de Sade permise par l'abolition des lettres de cachet. Notons que l'écrivain ne se contente pas de retravailler *Les Infortunes*, il y adjoint de nombreux détails et épisodes ainsi que des discours philosophiques très réfléchis. De plus, il se montre davantage explicite dans les peintures obscènes et cruelles qui s'épanouissent dans cette espèce de roman noir et libertin aux allures pornographiques. Retenons que toutes ces adjonctions font du roman un ouvrage deux fois plus conséquent que le conte.

Il est légitime de penser que Sade aurait pu s'arrêter là, mais il n'en est rien. *Justine* connaît un certain succès permis, de manière paradoxale, par ses détracteurs qui, inconsciemment, font la publicité d'un tel ouvrage. Tout auteur se rendant compte qu'il peut tirer un profit économique de sa plume n'est jamais heureux d'abandonner une intrigue qui se vend : c'est là un premier élément qui justifierait une nouvelle occurrence de *Justine*. De plus, Sade semble avoir substitué à ses pulsions sexuelles celle d'une écriture sans fin qui va toujours plus loin. Cette dernière paraît permettre à l'auteur d'exposer ses idées et fantasmes, parmi lesquels l'inceste. Tout cela se concrétise à travers les malheurs de Justine, que Sade aime à faire souffrir tantôt pour assouvir ses désirs libertins, tantôt pour se rapprocher de son personnage en qui il se retrouve, puisqu'à l'image du marquis, l'héroïne est constamment « emprisonnée, violentée, marquée au fer rouge de la réprobation sociale⁹ ». Tel un libertin assoiffé de débauche devant faire preuve

⁸ DELON Michel, « Introduction » in Sade, *Œuvres II, op. cit.*, p X.

⁹ *Ibid.*, p. XII.

d'imagination pour atteindre le summum de la jouissance, le romancier doit user de divers ressorts pour atteindre l'infinitude de son projet romanesque. Sade a donc recours à l'amplification narrative qui nous mène en 1799¹⁰, date de publication de *La Nouvelle Justine* qui sera suivie en 1801 de *l'Histoire de Juliette ou les Prospérités du vice*, un titre révélateur d'une opposition claire entre les chemins de vie empruntés par les deux sœurs. Cette opposition entre vice et vertu pourrait d'ailleurs résumer le noyau de l'intrigue qui reste semblable d'une version justinienne à l'autre : suite à la perte soudaine de leurs parents, deux sœurs nommées Juliette et Justine sont mises à la porte de l'abbaye dans laquelle elles ont grandi. Livrées à elles-mêmes, ces deux filles choisissent de se séparer et empruntent des voies différentes. Alors que Juliette choisit le vice qui lui assurera bonheur et prospérité, Justine prend le chemin de la vertu et de la religion. C'est le récit de Justine qui est proposé au lecteur. Cette dernière, comme si elle était punie de son choix vertueux, passera entre les mains de libertins cruels qui tenteront de l'éduquer à leur mode de vie. Ainsi, déambulant de malheur en malheur, la jeune fille sera à la fois témoin et victime d'épisodes lascifs les plus sadiques qui soient, épisodes auxquels se mêlent de longues leçons philosophiques. Complétons ce bref résumé en mentionnant le fait que dans le roman de 1791, l'héroïne est la narratrice principale de son histoire qu'elle relate à Madame de Lorsange, qui est en réalité sa sœur. Dans *La Nouvelle Justine*, Sade décide de retirer la parole à la jeune fille et de la céder à un narrateur ironique, derrière qui nous pouvons deviner le marquis, comme pour déposséder Justine du peu de liberté qu'il lui restait.

Quoi qu'il en soit, les nouveautés et remaniements donnant naissance à *La Nouvelle Justine* nous sont connus grâce au texte des *Cent onze notes* déchiffrées, une fois encore, par Maurice Heine¹¹. Ces notes préparatoires permettent de se rendre compte du fait que le marquis remanie sa *Justine* et l'étoffe d'ajouts discursifs et narratifs qui voient le jour dans un style bien plus explicite, violent et obscène que celui de *Justine*, bien que celui-ci ait déjà fait l'objet d'une surenchère par rapport aux *Infortunes*. Dans les faits, l'amplification sadienne est surtout repérable au niveau des « scènes et motifs de violence sexuelle¹² ». Les scènes lubriques de *La Nouvelle Justine* montrent un Sade désireux de se dépasser lui-même grâce à l'imagination de nouveaux crimes sexuels délirants, ce qui

¹⁰ Notons que la critique a longtemps considérée comme véritable la fausse date de 1797.

¹¹ DELON Michel, « *La Nouvelle Justine ou les Malheurs de la vertu*. Notice » in Sade, *Œuvres II*, op. cit., p. 1261.

¹² ABRAMOVICI Jean-Christophe, *Encre de sang. Sade écrivain*, op. cit., p. 50.

fait de ce texte le plus extrême et le plus affolant de son siècle. Michel Delon ne dira pas autre chose : « Le roman de 1791 a frappé le public par une violence qui reste encore contenue par les lisières de la rhétorique, mais dont nous savons maintenant qu'elle va se déchaîner dans *La Nouvelle Justine*¹³. » C'est d'ailleurs ce dernier produit de la trilogie sadienne qui sera l'objet d'un emprisonnement supplémentaire du marquis en 1801. En effet, alors que Napoléon Bonaparte est à la tête du Consulat, *La Nouvelle Justine* commence à faire du bruit dans le monde de la presse. Le premier qui dénonce virulemment l'ouvrage, sans nommer Sade, est l'éditeur Colnet du Ravel dans *Les Étrennes de L'Institut national ou la Revue littéraire de l'an VII*. En réalité, cette délation du roman n'est qu'un subterfuge pour annoncer un nouveau produit littéraire dont le scandale assurera un grand profit à son premier imprimeur qui n'est d'autres que ce même Colnet de Ravel¹⁴. La critique de ce dernier sera la première d'une longue série de dénonciations, véritables cette fois, qui « se multiplient contre un auteur qui détournerait la liberté de presse au profit de la pire pornographie¹⁵ ». Les autorités policières finissent par s'en mêler et saisiront plusieurs impressions de *La Nouvelle Justine* avant de mettre la main sur Sade le 6 mars 1801 alors qu'il s'apprêtait à faire imprimer une « *Nouvelle Nouvelle Justine*¹⁶ ». En effet, le texte qu'il apportait à son imprimeur était rempli de notes inconnues, et de nouvelles gravures s'y adjoignaient. Cela prouve que l'amplification que Sade entend offrir à son œuvre est un processus sans fin. Sa mise en écrit est en réalité très proche de l'idée du matérialisme des libertins sadiens puisqu'« elle est un objet vivant, en perpétuelle transformation¹⁷ ».

1.1. De *Justine* à *La Nouvelle Justine* : immoralité et obscénité¹⁸ de plus en plus assumées ?

Les titres de nos romans, leur incipit et d'autres éléments relevant du paratexte constituent un ensemble d'indices avertissant le lecteur aguerri qu'il sera soumis à des tableaux luxurieux, voire immoraux, durant sa lecture. Si l'inceste est un motif qui peut être étudié dans *Justine* et *La Nouvelle Justine*, il est légitime de penser que, d'une manière ou d'une autre, ces deux produits littéraires manifestent un penchant pour le

¹³ DELON Michel, « *Justine ou les Malheurs de la vertu*. Notice » in Sade, *Œuvres II*, op. cit., p. 1185.

¹⁴ DELON Michel, « *La Nouvelle Justine ou les Malheurs de la vertu*. Notice » in Sade, *Œuvres II*, op. cit., p. 1262.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ ABRAMOVICI Jean-Christophe, *Encre de sang. Sade écrivain*, op. cit., p. 50.

¹⁸ « Obscénité » est ici à entendre comme ce qui porte atteinte à la pudeur dans le domaine de la sexualité.

pornographique, ou du moins l'érotique. La date à laquelle les œuvres sadiennes de notre corpus ont été publiées semble confirmer cette dernière idée puisque lors de la mise en circulation de nos romans, la Révolution a déjà éclaté et atténué la censure¹⁹. En effet, comme nous l'apprend Jean Marie Goulemot, à la suite du 24 août 1789, date de la promulgation de la liberté de pensée et d'expression qui s'accompagne de la liberté de presse, la production de romans pornographiques explose²⁰ en raison du succès que ceux-ci connaissent. Cependant, il serait utopique de penser que la pratique de la censure s'est totalement métamorphosée en se munissant de principes libertaires démesurés. Il n'en est rien. Le livre érotique fait simplement l'objet d'une plus grande production et mise en circulation, mais il ne bénéficie aucunement d'une « reconnaissance officielle²¹ ». D'ailleurs, les autorités policières ne cesseront de traquer ce type de roman qui constitue une entorse aux bonnes mœurs prônées par la Révolution. Les auteurs des ouvrages les plus licencieux vont donc se munir de moyens divers et variés pour contourner la censure qui continue de les guetter. Parmi ces auteurs, Sade semble avoir recours, pour ne pas s'attirer les foudres de la police, à plusieurs subterfuges permettant la mise en circulation de l'obscénité plus que présente dans *Justine* et *La Nouvelle Justine*. Sachant le mépris entretenu par l'écrivain à l'égard des auteurs érotiques, et étant conscient de la dimension intellectuelle et esthétique, supérieure à celle des romans licencieux, que Sade entend donner à ses œuvres, d'aucuns objecteront que nos deux textes ne peuvent se réduire à l'étiquette du roman pornographique²². Nous rejoignons cette idée que nous choisissons tout de même de nuancer. Il est vrai qu'il serait radical d'assigner la seule étiquette pornographique à nos deux ouvrages puisqu'ils effleurent de près le roman noir et libertin. De plus, nous verrons dans nos analyses des épisodes incestueux que *Justine* et sa version amplifiée contiennent un certain nombre de brouillages²³ qui éloignent nos romans de la fonction première du texte pornographique : « faire naître le désir de jouissance chez son lecteur²⁴ ». Cependant, il nous paraît impossible de négliger l'érotisme obscène de l'écriture sadienne. À notre sens, la pornographie sadienne est bien réelle et est une composante incontournable aux yeux de notre auteur pour mettre sur pied sa morale sadienne que nous qualifierons paradoxalement d'immorale. Nous allons voir que les

¹⁹ DELON Michel, « Introduction » in Sade, Œuvres II, *op. cit.*, p. XV.

²⁰ GOULEMOT Jean Marie, *Ces livres qu'on ne lit que d'une main. Lecture et lecteurs de livres pornographiques au XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 43.

²¹ *Ibid.*, p. 14.

²² ABRAMOVICI Jean-Christophe, *Encre de sang. Sade écrivain*, *op. cit.*, p. 45.

²³ GOULEMOT Jean Marie, *Ces livres qu'on ne lit que d'une main*, *op. cit.*, p. 99.

²⁴ *Ibid.*, p. 94.

titres et incipit de nos romans sont autant d'indices qui nous mettent sur la piste de l'obscénité ainsi que sur celle de l'immoralité, et donc de la transgression : un terme qui nous rappelle l'inceste qu'il convient de garder à l'esprit dans le cadre de ce travail, mais qui ne peut être amené qu'en passant par ces constats.

1.1.1. *Des titres « à la page »*

En 1791, Sade choisit le titre de *Justine ou les Malheurs de la vertu*. Celui-ci n'a rien d'original puisqu'il s'inscrit dans la lignée de nombreux intitulés qui abondent dès la fin du XVIII^e siècle²⁵. Cependant, ce titre nous communique déjà des informations sur l'intrigue. En effet, nous sommes en présence d'un prénom féminin suivi d'un substantif et d'un complément du nom, qui renvoient tous deux à des abstractions : *les Malheurs de la vertu*. Le terme *vertu* est intéressant puisqu'il s'agit de la grande obsession des idéaux révolutionnaires. Dans son essai, Béatrice Didier déclare que la Révolution impose « un culte public de la vertu que l'Ancien Régime n'aurait jamais osé établir avec tant de pompe²⁶ ». Si le fait de voir figurer la vertu dans un titre laisse supposer que le roman sera moral, notons que procéder à l'inventaire des malheurs de celle-ci risque rapidement de faire glisser l'œuvre sur le terrain de l'amoralité, voire de l'immoralité. Sade provoquerait-il les changements révolutionnaires en faisant endosser une série de malheurs à la vertu ? L'inceste en ferait-il partie ? Le terme *malheurs* mérite, lui aussi, d'être relevé quand nous savons que le titre qui précédait la version de 1791 avait préféré *Infortunes*. Ce changement lexical signifie que Sade abandonne la fatalité pour conférer une part de responsabilité à Justine, porte-parole de la vertu, dans les malheurs qui l'accablent. Le titre de 1799, *La Nouvelle Justine ou les Malheurs de la vertu*, ne contient pas d'information supplémentaire par rapport au précédent, si ce n'est l'adjonction de l'adjectif *nouvelle*, un ressort que le marquis emprunte aux titres des romans célèbres de son siècle parmi lesquels nous pouvons citer *La Nouvelle Héloïse* de Jean-Jacques Rousseau. Michel Delon voit tout de même dans cet ajout adjectival un parallèle intéressant avec le dessein de Louis-Sébastien Mercier qui, en 1798, passe du titre *Tableau de Paris* à celui de *Le Nouveau Paris* pour faire part des conséquences entraînées par la Révolution et la Terreur dans une société désormais bouleversée²⁷. Si nous ne rejetons pas cette dernière piste, nous pouvons affirmer que, jusqu'ici, les titres de nos

²⁵ DELON Michel, « *Les Infortunes de la vertu*. Notice » in Sade, *Œuvres II, op. cit.*, p. 1117.

²⁶ DIDIER Béatrice, *Sade. Une écriture du désir. Essai, op. cit.*, p. 99.

²⁷ DELON Michel, « Introduction » in Sade, *Œuvres II, op. cit.*, p. XV.

romans ne laissent apercevoir aucun signe qui annoncerait la présence de tableaux libidineux dans lesquels l'inceste pourrait s'inscrire. En effet, les éléments analysés démontrent que le projet sadien est plutôt de l'ordre philosophique et moral, ce qui, en réalité, n'est pas totalement faux.

Pourtant, un élément du titre n'a pas été analysé dans le détail. Il s'agit du prénom de la protagoniste : Justine. Selon nous, ce choix n'est pas dû au hasard. Les recherches de Jean Marie Goulemot sont parvenues au constat que, dans les titres des romans pornographiques du XVIII^e siècle, trois prénoms féminins sont très fréquemment mobilisés : Julie, Justine et Thérèse²⁸. Le spécialiste de la littérature du XVIII^e explique que le marquis serait « l'héritier attentif de cette onomastique licencieuse²⁹ ». Si le prénom Justine constitue un premier indice d'une œuvre obscène, le pseudonyme dont l'héroïne se dote dans le roman de 1791 pour protéger sa véritable identité, confirme notre hypothèse. En effet, Sade opte pour le prénom Thérèse. En choisissant de munir Justine de ce pseudonyme, notre auteur adresse un clin d'œil explicite à l'un des plus grands romans érotiques de son siècle, qui connut un succès considérable, à savoir *Thérèse philosophe* né de la plume de Jean-Baptiste Boyer D'Argens en 1748³⁰.

Si ces éléments peuvent sous-entendre le caractère lubrique de nos romans, ils ne sont pas suffisants pour affirmer ce dernier. Cependant, l'anonymat de l'auteur de *Justine ou les Malheurs de la vertu* et son lieu d'édition semblent confirmer les soupçons à cet égard. En effet, l'adresse fictive « En Hollande, chez les Libraires réunis³¹ » témoigne du désir de contourner la censure française qui continue d'être répressive vis-à-vis des œuvres contraires aux mœurs en vigueur. De plus, grâce aux travaux de Michel Delon, nous savons que Sade se prémunit contre la censure, qu'il devance bien avant la publication de son roman clandestin. De fait, à travers une lettre qu'il écrit à son avocat Reinaud, Sade se déculpabilise de la paternité de *Justine* qu'il n'a eu d'autre choix que de produire pour ses finances :

On imprime actuellement un roman de moi, mais trop immoral pour être envoyé à un homme aussi sage, aussi pieux, aussi décent que vous. J'avais besoin d'argent, mon éditeur me le demandait bien *poivré* et je le lui ai fait capable d'empester le diable. On l'appelle *Justine ou les Malheurs de la vertu*. Brûlez-le et ne le lisez point si par hasard il vous tombe

²⁸ GOULEMOT Jean Marie, *Ces livres qu'on ne lit que d'une main*, op. cit., p. 212.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ DELON Michel, « *Les Infortunes de la vertu*. Notice » in Sade, *Œuvres II*, op. cit., p. 1121.

³¹ DELON Michel, « *Justine ou les Malheurs de la vertu*. Notice » in Sade, *Œuvres II*, op. cit., p. 1181.

sous la main. Je le renie, mais vous aurez bientôt le roman philosophique que je ne manquerai certainement pas de vous envoyer³².

Ce fragment épistolaire nous donne à voir un Sade qui s'apitoie auprès de son avocat en utilisant l'excuse d'une situation économique misérable. S'il fait preuve d'honnêteté envers cet homme, en public, Sade niera complètement l'attribution de ce roman à son nom pendant de nombreuses années. En 1799, il publie *La Nouvelle Justine* avec la date erronée de 1797, et, mis à part ce détail, il se protège moins contre la censure alors que cette nouvelle version est bien plus virulente. Sade semble désormais accepter et jouir du scandale provoqué par l'obscénité et l'immoralité de *Justine* qui lui colle à la peau, à tel point qu'il décide de l'amplifier, mais pas uniquement. De fait, il orne son ouvrage d'un frontispice et de nombreuses gravures qui ne sont pas sans rappeler le luxe qui caractérise le mode de vie libertin. L'adjonction de ces gravures a toute sa place dans une littérature qui « veut faire tableau³³ ». Elles permettent de mettre des images sur des fantasmes délirants et de rendre plus concrète encore l'expérience du lecteur échauffé par l'érotisme noir et immoral sadien, même si une telle expérience de lecture est, selon nous, angoissante. Le prochain sous-point que nous développerons montrera qu'entre l'incipit de 1791 et celui de 1799, Sade lève de plus en plus le voile vertueux qui lui servait de protection contre la censure.

1.1.2. *L'étonnant masque vertueux*

Nous l'avons dit, Sade présentait probablement une forte répression censoriale de sa *Justine*. Il fallait donc ruser en cherchant un moyen de justifier les tableaux sadiques et libidineux qui s'inscriraient dans son livre. Quoi de plus approprié que de donner l'illusion d'une dimension morale et vertueuse dans les premières pages de son ouvrage ? Cette question semble s'être imposée à l'esprit de notre écrivain qui adopte le masque vertueux dans son incipit. En effet, l'auteur commence par expliquer que, dans un siècle si corrompu, ceux qui cultivent le vice sont toujours récompensés, là où ceux qui ne se sont jamais éloignés du droit chemin vertueux n'ont « rencontré que des ronces³⁴ ». Sade continue en admettant que ce constat puisse en amener plus d'un à négliger la vertu avant de préciser

³² *Ibid.*

³³ DELON Michel, « *La Nouvelle Justine ou les Malheurs de la vertu*. Notice » in Sade, *Œuvres II, op. cit.*, p. 1268.

³⁴ SADE (de) D.A.F., *Justine ou les Malheurs de la vertu* in Sade, *Œuvres II, op. cit.*, p. 131.

qu'un tel bilan est stipulé par les « méchants » qui ont poussé à l'extrême les idées des Lumières. Il annonce alors le dessein de son ouvrage :

[...] Il est donc important de prévenir ces sophismes dangereux d'une fausse philosophie ; essentiel de faire voir que les exemples de vertu malheureuse, présentés à une âme corrompue, dans laquelle il reste pourtant quelques bons principes, peuvent ramener cette âme au bien tout aussi sûrement que si on lui eût montré dans cette route de la vertu les palmes les plus brillantes, et les plus flatteuses récompenses. Il est cruel sans doute d'avoir à peindre une foule de malheurs accablant la femme douce et sensible, qui respecte le mieux la vertu, et d'une autre part l'affluence des prospérités sur ceux qui écrasent ou mortifient cette même femme. Mais s'il naît cependant un bien du tableau de ces fatalités, aura-t-on des remords de les avoir offertes ? [...] Tels sont les sentiments qui vont diriger nos travaux, et c'est en considération de ces motifs que nous demandons au lecteur de l'indulgence pour les systèmes erronés qui sont placés dans la bouche de plusieurs de nos personnages, et pour les situations quelquefois un peu fortes, que, par amour pour la vérité, nous avons dû mettre sous ses yeux³⁵.

Au premier abord, le projet moral qui se dessine à la lecture de cet extrait est explicite. Faire subir les pires malheurs à la vertueuse Justine serait un moyen de prouver que rien ne peut altérer la force de la vertu et de reconvertir ceux qui avaient choisi la voie du Mal. Ainsi, Sade implore une certaine clémence à son lecteur et regrette d'avoir à infliger les pires supplices à son héroïne pour remettre les scélérats sur le droit chemin. Il déplore tout autant le fait de devoir peindre « des situations quelques fois un peu fortes » derrière lesquelles se cachent les scènes sadiques et obscènes, ce que l'auteur se garde bien de préciser. Pourtant, l'« Avis de l'éditeur » de la seconde édition de 1791, très probablement commandité par Sade, laisse deviner l'aspect pornographique du livre tout en s'en dédouanant : « Malheur à ceux qu'auront enflammés les tableaux de *Justine*, mais qu'on ne nous accuse pas. La correction de ceux qui se seront émus de ces infamies ne peut plus être notre ouvrage³⁶. » Toutefois, le développement romanesque de l'intrigue est bien trop éloigné des affirmations offertes par l'incipit et l'« Avis de l'éditeur ». Cela prouve que le masque vertueux et moral dont s'arme Sade n'est que subversion et supercherie. Il ne prendra d'ailleurs pas la peine de couvrir sa *Nouvelle Justine* d'un tel voile en 1799.

En effet, dans l'incipit de ce texte, Sade commence par expliquer les systèmes qui postulent que la différence entre vice et vertu est totalement étrangère à mère Nature, cette entité qui obsède les continuateurs des Lumières. De ce fait, Sade déclare qu'il vaut mieux opter pour le vice qui a toujours assuré la prospérité. La justification morale se fait alors totalement absente, et le véritable dessein du marquis fait enfin surface :

³⁵ *Ibid.*, p. 132.

³⁶ DELON Michel, « *Justine ou les Malheurs de la vertu. Notes et variantes.* » in Sade, *Œuvres II, op. cit.*, p. 1220.

[...] *C'est, nous ne le déguisons plus, pour appuyer ces systèmes*, que nous allons donner au public l'histoire de la vertueuse Justine. Il est essentiel que les sots cessent d'encenser cette *ridicule idole de la vertu*, qui ne les a jusqu'ici payés que d'ingratitude, et que les gens d'esprit, communément livrés par principe aux écarts délicieux du vice et de la débauche, se rassurent en voyant les exemples frappants de bonheur et de prospérité qui les accompagnent presque inévitablement dans la route débordée qu'ils choisissent³⁷.

Sade ne semble plus se préoccuper de la censure, et une fois le voile levé, il va jusqu'à assumer, voire revendiquer, l'obscénité et l'immoralité auxquelles doit s'attendre son lecteur :

[...] unissant le langage *le plus cynique* aux systèmes les plus forts et les plus hardis, aux idées *les plus immorales* et les plus impies, nous allons, avec une courageuse audace, peindre le crime comme il est, c'est-à-dire, toujours triomphant et sublime³⁸.

Entre les deux versions, alors que le régime violent de La Terreur s'était imposé aux Français, le ton et le projet de Sade se sont radicalisés et ne se cachent plus derrière un projet moral et vertueux. Quoi qu'il en soit, *Justine* et *La Nouvelle Justine* pourrait être une revanche par rapport aux condamnations que Sade a subies pour excès de libertinage. Pour mener à bien cette dernière, l'auteur paraît déterminé à exalter la transgression à travers l'écriture. Selon nous, ce lien entre transgression et écriture pourrait bien être celui de l'inceste. Nous allons désormais étudier comment notre interdit fondateur, que nous supposons être un de ces fameux malheurs de la vertu, s'épanouit dans le dessein sadien que nous venons de développer. Cela implique de nous pencher sur la manière dont l'inceste romanesque se réalise de *Justine* à *La Nouvelle Justine* en n'oubliant pas le statut de notre illicite ainsi que celui de la famille au lendemain de la Révolution. Comme nous l'avons expliqué dans l'introduction de ce travail, nous procéderons par épisode.

2. Épisodes incestueux de *Justine* repris et amplifiés dans la *Nouvelle Justine*

Le motif incestueux de *Justine* a été peu abordé par la critique. Il est vrai que ce dernier y est moins exalté que dans la version de 1799. Pourtant, le roman de 1791 explore les relations familiales entre différents personnages à travers l'inceste. Comme nous venons de l'expliquer ci-dessus, les épisodes incestueux de *Justine* seront recyclés et amplifiés par Sade afin d'offrir au public sa *Nouvelle Justine*. Dans ce point d'analyse, nous nous arrêterons sur deux épisodes du roman de 1791 dans lesquels l'inceste se laisse

³⁷ SADE (de) D.A.F., *La Nouvelle Justine ou les Malheurs de la vertu* in Sade, *Œuvres II, op. cit.*, p. 396. C'est nous qui soulignons.

³⁸ *Ibid.* C'est nous qui soulignons.

apercevoir. Par rapport à ceux-ci, nous tâcherons ensuite d'étudier, dans *La Nouvelle Justine*, les éléments qui ont été amplifiés.

2.1. L'épisode de Rodin dans *Justine* : le père destructeur et éducateur

Tout au long de ses malheurs, notre héroïne côtoie des jeunes filles, mais aussi des jeunes hommes, victimes du mode de vie des libertins sadiens. C'est le cas de Rosalie, fille de Rodin, que Justine rencontre dans la pension de ce dernier chez qui elle a trouvé refuge. Le lien familial qui unit ces deux personnages placés au second plan interdit logiquement entre eux toute union charnelle. Cependant, nous allons voir grâce à l'analyse de cet épisode du roman de 1791 que Rodin transgresse l'interdit fondateur et le célèbre en tant que moyen de servir ses goûts et projets. Afin de mieux comprendre le choix de Sade de représenter un inceste en ligne directe entre un père et sa fille dans son roman, il nous faut étudier les personnages, les scènes incestueuses et les moyens du texte qui confèrent une place au lecteur dans les tableaux libidineux sur lesquels nous allons nous pencher.

Dans *Justine*, c'est à travers les yeux de notre héroïne éponyme que nous est présenté le personnage de Rodin. Par ce biais, Sade dresse un portrait physique très bref du libertin : « homme de quarante ans, brun, le sourcil épais, l'œil vif, l'air de la force et de la santé, mais en même temps du libertinage³⁹ ». Si cette description est rudimentaire, elle permet tout de même de se représenter un homme robuste, et dont le sourcil épais de couleur sombre laisse supposer une forte pilosité donnant à Rodin un air ténébreux, voire bilieux. Quelques pages plus loin, Justine qualifie ce libertin de « satyre⁴⁰ ». Par le choix d'un tel terme, Sade joue intelligemment sur le sens. En effet, le satyre désigne à la fois un homme lubrique et la figure divine de la mythologie grecque mi-homme, mi-animal. Nous pouvons donc supposer que le tempérament de Rodin est bestial et que cet aspect se reflète à travers les traits physiques du personnage, plus particulièrement à travers sa pilosité sombre. Notons que cette proximité entre la condition humaine et bestiale de l'homme est, pour ainsi dire, systématique dans la description des bourreaux sadiens. Le plus souvent, ceux-ci sont des hommes matures, couverts de poils et dotés d'un caractère très animal, surtout dans leurs ébats.

³⁹ SADE (de) D.A.F., *Justine* in Sade, *Œuvres II*, op. cit., p. 201.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 206.

Quoi qu'il en soit, cette description physique reste sommaire, mais Justine donne d'autres éléments clés pour cette analyse. En effet, nous apprenons que Rodin est veuf. Cela signifie que la figure maternelle, garante de la loi dans l'univers sadien, ne pourra pas s'opposer à la relation incestueuse que notre personnage va imposer à sa fille. Ainsi, en tant que père veuf et incestueux, Rodin a la mainmise totale sur Rosalie. Ce constat s'harmonise avec les explications de Béatrice Didier selon lesquelles, chez Sade, le père est, en général, « doublement possesseur » puisqu'il détient sur sa fille les droits parentaux auxquels il ajoute, à travers l'inceste dans notre cas, les privilèges qui sont normalement ceux de l'ami intime⁴¹. Sade semble donc vouloir attribuer la totalité des pouvoirs à ses libertins, ce qui, selon nous, se remarque également dans la grande richesse qu'il confère à Rodin, dit « très au-dessus de son état, et possédant dix à douze mille livres de rentes⁴² ». Cette richesse, Rodin la tire de son goût pour la chirurgie qu'il partage avec son ami Rombeau, mais aussi, et surtout, de la pension d'écoliers que le libertin tient chez lui, à Saint-Marcel. Cette dernière va particulièrement nous intéresser dans les lignes suivantes.

Le fait de tenir cette pension composée de quatorze filles et quatorze garçons fait de Rodin un maître d'éducation, un véritable instituteur. Ainsi, l'éducation qui est une composante importante mise en avant par la Révolution française trouve sa place dans le roman sadien, non sans subversion, évidemment. À priori, rien d'anormal, la routine de cette petite école nous est relatée par Justine : écriture, histoire, arithmétique, musique, etc. Cependant, un élément offert au lecteur par l'héroïne attire notre curiosité sur le véritable système éducatif en place dans cette école. En effet, Rodin sélectionne ses élèves à l'aide de curieux critères :

Jamais il ne les prenait au-dessous de douze ans, ils étaient toujours renvoyés à seize ; rien n'était joli comme les sujets qu'admettait Rodin. Si on lui présentait un qui eût quelques défauts corporels, ou point de figure, il avait l'art de le rejeter sous vingt prétextes toujours colorés de sophismes⁴³ [...].

Sachant que Rodin est libertin, cette sélection particulière est un indice explicite du type d'éducation dispensé à ses écoliers. En effet, croire à la possibilité de voir s'épanouir chez Sade un système éducatif traditionnel relèverait de la naïveté. L'éducation qui est de mise ici est, sans aucun doute, libertine. Ce fait nous est confirmé par un passage en discours direct libre reprenant les paroles de Rosalie qui s'adresse à Justine :

⁴¹ DIDIER Béatrice, *Sade. Une écriture du désir. Essai, op. cit.*, p. 36.

⁴² SADE (de) D.A.F., *Justine in Sade, Œuvres II, op. cit.*, p. 201.

⁴³ *Ibid.*, p. 202.

[...] tu veux savoir [...] ce qui l'engage à tenir pension ?... le libertinage, mon enfant, le seul libertinage, passion portée à l'extrême en lui. Mon père trouve dans ses écoliers de l'un et l'autre sexe, des objets que la dépendance soumet à ses penchants, et il en profite⁴⁴.

Ce dernier extrait nous permet d'affirmer que Rodin revêt le masque de l'instituteur traditionnel pour assouvir ses désirs et transmettre à ses victimes les principes de la morale sadienne dont le leitmotiv n'est autre que la jouissance infinie et à n'importe quel prix. Pour tenter d'atteindre l'état le plus extrême de jouissance, Rodin fait subir des châtiments sadiques à ses élèves et les justifie comme des jours de correction qui s'inscrivent dans le programme scolaire des concernés. Les scènes pornographiques se teintent ainsi d'une visée didactique aux antipodes de l'éducation morale de la République. En une seule page, le maître d'école abuse cruellement de neuf de ses élèves. Cette quantité d'actes sexuels en l'espace d'un après-midi est non négligeable et donne à voir un bourreau sadien endurant, et dont l'inatteignable assouvissement le pousse à recourir à d'autres moyens, toujours plus cruels et abjects, offerts par son subterfuge pédagogique.

D'aucuns se demanderont quel est le lien entre cette pension d'écoliers et le cas d'inceste que nous nous proposons d'analyser. Venons-y. Jusqu'ici, nous nous sommes penchés sur le personnage de Rodin et ses pensionnaires, mais nous n'avons que très peu mentionné Rosalie, la fille de notre instituteur sadique. Gardant à l'esprit les critères physiques que Rodin met en application pour choisir ses élèves, il convient de s'intéresser au portrait de son enfant biologique. À travers Justine, Sade dresse un portrait mélioratif de Rosalie. Celui-ci est fidèle à ce prénom féminin qui, formé du latin *rosa* (rose) et *lilium* (lis), connote la beauté, la pureté, la tendresse et la féminité. En effet, la fille de Rodin réunit « tous les charmes les plus capables de faire sensation ; une taille de nymphe, [...] la plus jolie bouche possible, [...] la peau d'un éclat... d'une finesse incroyable ; déjà la plus belle gorge du monde, [...] et l'une des plus belles âmes qu'eut encore créée la nature⁴⁵ ». Si le dernier élément de cette énonciation nous informe du caractère vertueux de Rosalie, que Sade n'omettrait pour rien au monde afin de pouvoir le subvertir ultérieurement, le reste de la description s'attarde sur le physique de la jeune fille et n'est pas sans rappeler les conditions auxquelles doivent répondre les écoliers pour avoir accès à la pension de Rodin. Les attraits de Rosalie cochent en effet toutes les cases, et, de ce fait, présagent l'inceste entre le père et sa fille. De plus, celle-ci a quatorze ans, ce qui

⁴⁴ *Ibid.*, p. 203.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 201.

correspond au nombre des pensionnaires sous la tutelle de son propre père : simple coïncidence ?

Il y a pourtant une différence notable entre étreindre sa propre fille et de simples écoliers, bien que les deux soient révoltants. Néanmoins, la description physique de Rosalie que Sade choisit d'offrir au lecteur est un indice : cette dernière n'est rien de plus qu'une simple écolière aux yeux de son père. De fait, le marquis décide de morceler le portrait physique de Rosalie en ne présentant que les parties de son corps et de son visage aptes à susciter l'excitation du libertin, et peut-être même celle du lecteur. Si Rosalie est comparée par synecdoque à une nymphe, impliquant par là même une corrélation entre cette figure mythologique et celle du satyre représentant le père, c'est avant tout la taille de la jeune fille qui est divine. Cela vaut également pour ses lèvres, sa texture de peau et sa gorge. Roland Barthes compare cette vision morcelée et parfaite du corps sadien à « un corps vu de loin dans la pleine lumière de la scène⁴⁶ », c'est-à-dire un corps victime d'une description qui en gomme les imperfections réduisant ainsi à néant l'individualité de Rosalie. Pourtant, toujours selon Barthes, s'il est fait abstraction de l'individualité de la personne à travers la description sadienne du corps, celle-ci permet tout de même d'en appréhender ce que le sémiologue nomme « la pure vénusté⁴⁷ ». Dans le cas de notre épisode, cela signifie que Rosalie est considérée par son père au même titre que n'importe quel autre écolier de sa pension puisque son individualité, et donc son lien de sang avec Rodin, passe au second plan. Étant donné que la beauté de Rosalie répond parfaitement aux passions de son père et que le libertin sadien aime à transgresser pour mieux saper morale et vertu, cette jeune fille doit recevoir le même enseignement libertin et les mêmes corrections que les autres élèves. Cependant, en raison du lien de parenté qui unit le maître et Rosalie, cela n'est possible qu'au sein de l'inceste, qui devient incontournable. En témoignent les dires de Rosalie : « ô chère fille, et moi-même aussi, et moi-même il m'a séduite dès ma tendre enfance ; à peine avais-je onze ans que j'étais déjà sa victime... que je l'étais, hélas ! sans pouvoir m'en défendre⁴⁸ ». Dans ce discours, la particule vocative « ô », l'interjection « hélas » qui exprime la douleur morale de Rosalie, et la ponctuation relèvent du pathos. Cela nous est confirmé lorsque nous apprenons que

⁴⁶ BARTHES Roland, *Sade, Fourier, Loyola*, op. cit., 1971, p. 132.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ SADE (de) D.A.F., *Justine* in Sade, *Œuvres II*, op. cit., p. 207.

Justine écoute et console son interlocutrice «en recueillant les larmes de sa componction⁴⁹».

Faire intervenir le registre pathétique dans un épisode incestueux est, selon nous, un moyen mis en place par Sade pour tourner en dérision le culte de la vertu instauré par la Révolution. De fait, très rapidement, le pathos semble être mis au service des scènes lubriques qui s'annoncent à travers lui. Notre épisode en témoigne puisque, juste après la révélation de Rosalie qui joue sur le pathétique suscitant l'engagement empathique du lecteur, celle-ci dit à Justine : « convains-toi par tes propres yeux [...] remets-toi où tu étais [...] et tes yeux vont tout découvrir⁵⁰ ». Ici, le regard de Justine est mobilisé et permis grâce à « une cloison assez mal jointe⁵¹ ». Selon nous, notre héroïne devient ainsi l'observatrice déléguée du lecteur. À travers les yeux de celle-ci, il est contraint de participer au tableau licencieux et incestueux qui s'annonce. Anne Coudreuse explique d'ailleurs que, dans l'œuvre sadienne, le pathétique sert de prétexte au voyeurisme, et que ce dernier acquiert la fonction « d'embrasseur des scènes érotiques et criminelles⁵² ». Dans notre épisode, le pathos est ainsi un moyen utilisé par Sade pour imposer le voyeurisme au lecteur dont le regard, au départ vertueux, s'assimile rapidement à celui du libertin sadique et dépravé. Le lecteur devient, à son insu, complice de la relation incestueuse qu'il observe. À travers le regard, c'est comme s'il y adhérerait et y participait. Cette idée est renforcée par le fait que le « dispositif de la cloison⁵³ », censé mettre le lecteur à l'écart, cède sous l'explicitation du tableau incestueux entre Rodin et Rosalie :

Rodin l'attache au poteau comme ses écolières, [...] il fouette sa fille, il la frappe depuis le milieu des reins, jusqu'aux bas des cuisses, en s'extasiant de plaisir. Son agitation est extrême, il hurle, il blasphème, il flagelle ; ses verges ne s'impriment nulle part que ses lèvres ne s'y collent aussitôt. Et l'intérieur de l'autel, et la bouche de la victime... tout, excepté le devant, tout est dévoré de suçons ; [...] Rodin pénètre dans l'asile étroit des plaisirs, [...] Rodin est aux nues, il pourfend, il déchire, mille baisers plus chauds les uns que les autres expriment son ardeur, sur ce qu'on présente à sa luxure ; la bombe éclate, et le libertin enivré ose goûter les plus doux plaisirs au sein de l'inceste et de l'infamie⁵⁴.

Ce passage incestueux rend parfaitement compte de la dialectique sadienne qui fait de la sexualité et de la souffrance un binôme indissociable. Ici, Rodin inflige à Rosalie une correction semblable à celle qu'il fait subir à ses pensionnaires. Dans ce tableau libidineux,

⁴⁹ *Ibid.*, p. 214.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 208.

⁵¹ *Ibid.*, p. 204.

⁵² COUDREUSE Anne, *Sade, écrivain polymorphe*, Paris, Honoré Champion, 2015, p. 33.

⁵³ LOJKINE Stéphane, « Les deux voies : scène et discours dans *La Nouvelle Justine* de Sade » in *Le Roman libertin et le roman érotique, Les Cahiers des paralittératures*, n° 9, 2005, p. 115-135. [En ligne].

⁵⁴ SADE (de) D.A.F., *Justine* in Sade, *Œuvres II, op. cit.*, p. 208.

nous n'avons droit à aucune réaction de la part de la jeune fille, ce qui prouve, d'une part, qu'elle accepte sa condition de suppliciée, et, d'autre part, que la figure féminine est déshumanisée chez Sade. De fait, elle n'est qu'un objet au service des fantasmes noirs du libertin. Ce rapport dominant-dominé se dessine dans notre épisode à travers l'instrument sadique actualisé dans cette scène sous forme de verges. Cet élément nous apprend que l'instrument de torture est indissociable du libertin sadien en ce qu'il lui permet de matérialiser sa domination, d'apposer sa marque sur le corps de sa victime et de faire prolonger sa souffrance intimement liée à la jouissance du tortionnaire. Dans notre extrait, c'est bien ce seul état jouissif qui importe et qui est permis par Rosalie, dont l'unique rôle est d'accompagner son propre père vers toujours plus de démence. Ainsi, les désirs qui animent les libertins supplantent les liens de parenté au statut ambivalent dans l'univers sadien. Si l'auteur décide de tisser des liens familiaux, c'est pour mieux les pervertir et dénoncer la trop grande importance que l'État révolutionnaire entend donner à la famille.

Dans cette scène pornographique et incestueuse, d'autres éléments méritent d'être relevés. Sade fait usage de la métaphore pour désigner les orifices sexuels de la fille de Rodin, ou du moins un de ceux-ci. En effet, le terme « autel » emprunté au registre religieux désigne l'anus de Rosalie. Cet orifice est ainsi défini comme un lieu sacré servant au sacrifice rituel ou au dépôt d'offrandes. Dans notre cas, le sacrifice devient sexuel et s'actualise sous forme d'inceste, tandis que l'offrande n'est rien d'autre que le sperme du père que nous devinons à travers l'énoncé « la bombe éclate ». En conférant une dimension sacrée à l'anus, Sade s'attaque de plein front à la religion qui, même au lendemain de la Révolution, continue d'entretenir le tabou autour de cet orifice à l'origine de la sodomie. Dans notre épisode, l'inceste consommé par Rodin est, sans surprise, purement sodomite, et le sexe féminin de Rosalie est ignoré par son père. De fait, celui-ci jouit de chacun des orifices de sa fille, « excepté le devant ». Selon nous, cette ignorance du sexe féminin durant l'acte peut s'expliquer par la haine de la différence qu'entretient le libertin sadien. Celui-ci, désireux de tout connaître et de jouir de tout, ne peut accepter que son opposé soit doté d'un attribut qu'il ne peut posséder. Ainsi, en consommant l'inceste par la sodomie, Rodin gomme la différence de sexes tout autant qu'il anéantit les lois qu'implique normalement une relation familiale se situant sur l'axe vertical.

De plus, cette répulsion du vagin de la part de Rodin est telle que celui-ci « n'y jette pas même de regards, il en craint jusqu'aux apparences ; si l'attitude les expose, il les

déguise⁵⁵ ». Le verbe *déguiser* est très intéressant, car le fait de couvrir le sexe féminin permet à Sade de contrer l'acte sexuel le plus normatif de son époque, et donc de s'opposer à la morale. Roland Barthes explique qu'en cachant le vagin, Sade « détourne [...] l'organe de son usage endoxal⁵⁶ ». Soulignons également que le fait de ne pas se contenter de dénuder le sexe du personnage féminin ainsi que celui d'avoir recours à la métaphore pour désigner les attributs sexuels du corps permettent à Sade de se distinguer des pornographes amateurs de son temps. En effet, pour reprendre l'idée de Jean Marie Goulemot, nous pourrions considérer ces deux moyens comme des brouillages à l'aspect pornographique du roman *Justine* qui s'élève ainsi à un rang supérieur que le simple ouvrage licencieux du XVIII^e siècle.

Pourtant, dans notre épisode, cette haine de la matrice se combine paradoxalement avec une véritable fascination de celle-ci. En effet, nous avons mentionné ci-dessus le gout pour la chirurgie que partage Rodin avec son ami Rombeau. Cette passion se concrétise dans le roman par un projet criminel que les deux hommes justifient comme une expérience au nom de l'anatomie. Rodin explique qu'une mort cruelle est nécessaire à « l'analyse complète d'une partie aussi intéressante⁵⁷ ». Celle-ci n'est autre que l'organe reproducteur de Rosalie. Les dires de Rombeau permettent de préciser le but de ce projet ainsi que de comprendre l'essence même de cette fascination paradoxale pour le sexe anatomique de Rosalie. En effet, cette expérience médicale consiste surtout en l'examen de « la membrane qui assure la virginité⁵⁸ ». Ce n'est donc pas le vagin qui obsède le libertin sadien, mais plutôt la conservation de l'hymen, symbole de pureté. Selon nous, au vu du rapport incestueux entretenu par Rodin, cette obsession pour la virginité de sa fille pourrait s'expliquer par un désir de l'empêcher d'enfanter et d'ainsi prolonger le lignage familial. Le père qui, sous le régime révolutionnaire, au même titre que la mère, doit être le défenseur de l'harmonie familiale et de sa continuité dans le temps, en devient le destructeur chez Sade. Il est également intéressant de souligner que la pureté virginale semble être un moyen supplémentaire de la jouissance, car la morale sadienne a pour principe de souiller et réduire à néant tout ce qui est pur et vertueux. Une simple pénétration ne suffit pas, il faut que la victime souffre. Nous comprenons mieux le motif qui pousse Rodin à procéder à l'extirpation barbare de la matrice de sa propre fille. Cet acte suppose donc un infanticide.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 205.

⁵⁶ BARTHES Roland, *Sade, Fourier, Loyola*, op. cit., p. 128.

⁵⁷ SADE (de) D.A.F., *Justine ou les Malheurs de la vertu* in Sade, *Œuvres II*, op. cit., p. 218.

⁵⁸ *Ibid.*

Ainsi, la scène d'inceste bascule de la sanction à l'exécution. Cependant, la vertueuse narratrice qu'est Justine omet les détails de cette exécution sadique. Nous verrons que *La Nouvelle Justine* pallie ce manque.

Quoi qu'il en soit, cette analyse nous permet d'affirmer que l'inceste sadien est intimement lié à la souffrance et au meurtre. Si ce trio choque, le libertin ne manque pas de le justifier à l'aide de longs discours qui lui permettent de transmettre les principes inhérents à la morale sadienne. C'est le cas de Rodin qui, après ses ébats, a « besoin de se réparer⁵⁹ » et décide de le faire en persuadant Justine que le Mal existe uniquement parce que le Bien a été érigé comme tel par des lois purement arbitraires. Rodin se lance donc dans un long développement logique en prenant pour exemple le cas de l'inceste :

Je suppose une société où il sera convenu que l'inceste (admettons ce délit moral comme tout autre), que l'inceste, dis-je, soit un crime : ceux qui s'y livreront seront malheureux, parce que l'opinion, les lois, le culte, tout viendra glacer leurs plaisirs ; ceux qui désireront le commettre, ce mal, et qui ne l'oseront, d'après ces freins, seront également malheureux ; ainsi la loi qui proscriera l'inceste n'aura fait que des infortunés. Que dans la société voisine, l'inceste ne soit point un crime, ceux qui ne le désireront pas ne seront point malheureux, et ceux qui le désireront seront heureux. Donc la société qui aura permis cette action conviendra mieux aux hommes que celle qui aura érigé cette même action en crime. [...] tout le monde dans une société criminelle, se trouve ou très heureux, ou dans un état d'insouciance qui n'a rien de pénible⁶⁰.

Ce passage est très riche pour nos analyses en ce que nous pouvons y déceler une critique de la société française de l'époque de *Justine*. Le fait que Rodin évoque une société où l'inceste serait criminel fait, selon nous, directement référence à la décriminalisation de l'interdit fondateur qui s'annonce au lendemain de 1789. Cependant, cette référence est ironique, car la France révolutionnaire continue de faire de l'inceste le tabou majeur qui demeure, d'ailleurs, prohibé par les lois civiles. Ainsi, son statut de crime n'a pas changé. Sade dénonce la Révolution qui s'est avérée inutile ainsi que l'arbitraire des lois françaises qui imposent une dichotomie trop radicale entre ce qui relève du Bien et du Mal jusque dans la sexualité. Rappelons pourtant que les idéaux révolutionnaires promettaient une plus grande liberté dans ce domaine, mais cela ne semble pas suffisant aux yeux de notre auteur qui, à travers son personnage, revendique encore plus la liberté individuelle et sexuelle en défantasmant la prohibition de l'inceste qui, dans la bouche de Rodin, apparaît comme infondée.

Cette critique envers les principes révolutionnaires se prolonge lorsque Rodin justifie l'infanticide nécessaire à l'analyse de l'hymen de sa propre fille en revendiquant le rôle

⁵⁹ SADE (de) D.A.F., *Justine ou les Malheurs de la vertu* in Sade, *Œuvres II*, op. cit., p. 208.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 213.

autoritaire du père : « L'autorité du père sur ses enfants, la seule réelle, la seule qui ait servi de base à toutes les autres, nous est dictée par la voix de la nature même, et l'étude réfléchie de ses opérations nous en offre à tout instant des exemples.⁶¹ » S'en suit toute une série de preuves ethnologiques empruntées par Sade aux ouvrages de son époque afin de légitimer le propos de Rodin qui argumente en faveur du droit de vie ou de mort sur sa progéniture. Ce dernier ajoute qu'il n'y a « que dans notre France barbare où une fausse et ridicule pitié crut devoir enchaîner ce droit⁶² ». Souvenons-nous qu'en 1791, la Révolution lutte pour une réduction considérable de la seule autorité du père au sein des foyers familiaux, ce qui passe notamment par l'abolition des lettres de cachet. Sade prend donc le contrepied de cette idée en insistant sur la conservation de l'autorité paternelle qui est dictée par la loi de la nature. Si celle-ci est favorable au rôle autoritaire du père, elle ne saurait s'opposer au crime et à l'inceste, deux éléments indissociables de la figure paternelle sadienne. Le père n'existe chez Sade que pour mettre en évidence sa tyrannie, et non pas pour exalter les liens familiaux, ces chaînes qu'il convient de briser grâce à l'inceste avant de les réduire à néant via le meurtre de son parent.

Notons enfin que la thématique de ces dissertations est en lien direct avec la scène pornographique qui les précède. Ainsi, ces longs développements permettent au monstre qu'est Rodin de reprendre des forces tout en prolongeant sa jouissance à travers les mots qu'il aime à organiser de façon séduisante et persuasive. Barthes souligne très justement que, chez Sade, la scène libidineuse et la dissertation se valent. Cela implique que celle-ci sert, tout autant que le corps de la victime, d'« objet érotique⁶³ ».

2.1.1. *L'épisode de Rodin dans La Nouvelle Justine : inceste adelphique et chirurgie sadique*

Pour terminer ce point d'analyse, venons-en à l'actualisation de ce même épisode incestueux dans *La Nouvelle Justine*. Si nous pouvons affirmer que la logique de la surenchère se remarque à travers de nouvelles dissertations et de nouvelles scènes lubriques, nous ne pourrions pas nous arrêter sur chaque détail amplifié par Sade afin de fournir une œuvre encore plus radicale et inquiétante. Cela s'avère impossible en raison de l'espace imparti pour la réalisation de ce travail. Nous avons donc choisi de nous

⁶¹ *Ibid.*, p. 219.

⁶² *Ibid.*

⁶³ BARTHES Roland, *Sade, Fourier, Loyola, op. cit.*, p. 149.

pencher sur deux ajouts ponctuels qui trouvent parfaitement leur place au sein des constats que nous venons de mettre en lumière à propos de l'œuvre de 1791.

Le premier ajout de *La Nouvelle Justine* jugé intéressant dans le cadre de notre épisode concerne un personnage permettant à Sade d'amplifier la thématique de l'inceste qui, selon nous, constitue un outil incontournable de l'écriture sadienne. La nouvelle protagoniste de l'intrigue est une femme nommée Célestine, sœur de Rodin. Si le caractère divin de ce prénom pourrait prêter à penser que la nouvelle figure sadienne s'approchera davantage de la pureté de Rosalie que du libertinage de son frère, il n'en est rien. En effet, Célestine devient la complice de ce dernier et l'aide à tenir la pension des écoliers en dispensant les séances de correction. Nous sommes donc en présence d'une figure féminine potentiellement libertine, ce qui est assez rare dans nos deux romans. Plus encore, la relation fraternelle qui unit Rodin et sa sœur permet à Sade d'explorer les liens familiaux sur l'axe horizontal à travers un type de relation incestueuse que nous n'avons pas encore rencontré. Il s'agit d'un inceste « adelphique » — terme que nous empruntons à Marianne Closson⁶⁴. Dans le roman de 1799, Rodin et Célestine entretiennent, de fait, une relation qualifiée « d'incestueuse passion⁶⁵ ». À la différence de l'union entre Rosalie et son père, l'inceste consommé par Célestine et son frère est consenti par cette dernière. Pourtant, les scènes lubriques entre ces deux personnages n'en sont pas moins sadiques et cruelles. La différence réside simplement dans le fait que, dans ce cas d'inceste, les deux partis de la relation sexuelle jouissent de ces pratiques particulières. Nous avons là une différence majeure entre l'inceste père-fille et l'inceste adelphique. Notons, cependant, que le roman *Justine* présente tout de même un cas de relation charnelle entre collatéraux, mais bien trop pauvre que pour être analysé. En effet, il s'agit d'un inceste forcé par un faux-monnayeur nommé Roland qui « avait sa propre sœur pour maîtresse, et c'était avec elle qu'il achevait d'éteindre les passions qu'il venait d'allumer près de nous⁶⁶ ». Sachant que ces passions sont celles de la torture, de la pendaison et de la nécrophilie, et que l'identité de la sœur de Roland est inconnue du lecteur tout au long de l'intrigue, nous devinons que la position de cette pauvre sœur est, aussi, celle de victime et de simple objet sexuel. Ce bref retour au roman de 1791 suscite une interrogation quant à notre épisode : quelles particularités de Célestine poussent Rodin à l'élever au même

⁶⁴ CLOSSON Marianne, « Avant-propos » in *Les Amours entre frère et sœur — L'inceste adelphique du Moyen Âge au début du XIX^e siècle*, op. cit., p. 7.

⁶⁵ SADE (de) D.A.F., *La Nouvelle Justine ou les Malheurs de la vertu*, in Sade, *Œuvres II*, op. cit., p. 533.

⁶⁶ SADE (de) D.A.F., *Justine ou les Malheurs de la vertu*, in Sade, *Œuvres II*, op. cit., p. 326.

rang que lui, et ce jusque dans la jouissance incestueuse, alors même que le libertin sadien opprime systématiquement la figure féminine ?

La réponse se trouve dans le mode de vie et l'aspect physique de Célestine. En effet, celle-ci est semblable à Rodin en raison de son esprit rempli de « beaucoup de méchanceté et de libertinage⁶⁷ » et en raison de son goût exacerbé pour la sodomie que nous devinons lorsque le narrateur déclare qu'elle n'aime « à se prêter aux hommes que de cette manière que les sots proscrivent⁶⁸ ». Cependant, c'est surtout les attraits physiques de Célestine qui lui permettent d'acquérir le même titre que son frère, celui de libertine sadique : « grande, [...] la physionomie la plus lubrique qu'il fût possible de posséder ; brune, très velue, le clitoris fort long, le cul coupé à la manière des hommes, peu de gorge [...] ». Ce portrait n'est pas sans rappeler celui de Rodin notamment grâce à la pilosité abondante et foncée de Célestine qui lui confère la même virilité et bestialité que son frère. Le clitoris, de par sa longueur, se confond presque avec le pénis du libertin et fait de Célestine une véritable figure androgyne. Cette idée est renforcée par la forme masculine du postérieur de la jeune libertine. Ainsi, moyennant certaines conditions, un statut autre que celui de victime est permis à la femme dans l'espace sadien, il s'agit du statut de femme phallique. Pour l'atteindre, celle-ci doit s'approcher le plus près possible de la physionomie du libertin sadien dont la virilité s'apparente à l'animalité. D'aucuns diront que Sade aurait tout simplement pu donner un frère à Rodin, mais choisir une figure androgyne est un moyen pour notre auteur d'explorer son obsession pour le genre duquel découle ce que François Ost nomme « un curieux fantasme de complétude et d'indifférenciation⁶⁹ ». En conséquence, si Rodin accepte de coopérer avec Célestine sans la dominer sexuellement, c'est avant tout parce qu'elle est masculine et libertine. Le fait qu'elle soit sa sœur vient en second plan et permet simplement à Rodin de transgresser une fois de plus l'interdit majeur.

Le second élément amplifié dans *La Nouvelle Justine* sur lequel nous allons nous arrêter brièvement est la scène d'exécution de Rosalie que Justine avait omis de relater dans son récit. Rappelons que dans le roman de 1799, Sade décide de retirer la parole à Justine pour la léguer à un narrateur extradiégétique qui dévoile, dans un langage des plus radicaux, tout ce que l'héroïne, par vertu, n'osait relater. Ainsi, Sade nous donne à voir

⁶⁷ SADE (de) D.A.F., *La Nouvelle Justine ou les Malheurs de la vertu*, in Sade, *Œuvres II*, op. cit., p. 522.

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ OST François, *Sade et la loi*, op. cit., p. 18.

l'expérience de l'hymen que Rombeau et Rodin décident de réaliser au nom de la médecine chirurgicale. Cependant, nous allons voir que l'expérimentation bascule rapidement sur le terrain du sadisme extrême. En effet, durant la scène incestueuse, un scalpel est amené à Rodin. Nous retrouvons là le motif de l'objet flagellant indissociable du bourreau que nous avons souligné précédemment concernant les verges. Or, dans ce cas, plus que de flageller et marquer le corps, le scalpel va tuer Rosalie. L'objet sadien devient donc homicide : « Rodin, tout en foutant, taille, déchire, détache et dépose dans une assiette, sous les yeux de son confrère, et la matrice et l'hymen, et tout ce qui s'ensuit.⁷⁰ » Dans ce passage très cru qui rend compte de la surenchère extrême à laquelle procède Sade, le participe présent du verbe *foutre* nous fait douter quant à l'objet qui exécute les actions qui suivent ce participe : l'agent est-il le scalpel ou le phallus de Rodin ? Cette confusion entre le sexe et l'objet se prolonge dans la suite de la scène : « Le féroce Rodin met son vit dans la blessure, il aime à s'inonder de sang.⁷¹ » En pénétrant la plaie, le pénis de Rodin achève le rôle qui était celui du scalpel et se confond avec lui jusqu'à le supplanter entièrement. En effet, le sexe sera finalement qualifié de « fer infanticide⁷² ». Le pénis devient ainsi une véritable arme permettant d'exalter le libertinage et la tyrannie de celui qui le possède. Cette confusion du sexe et de l'objet pourrait constituer l'aboutissement de l'idée de Jean-Christophe Abramovici quand il déclare très justement que l'« instrument sadique prouve toujours le pouvoir phallique du libertin⁷³ ».

Enfin, notons que dans ce passage incestueux de *La Nouvelle Justine*, une plus grande place est accordée au sang : « il aime à s'inonder de sang⁷⁴ », « la plaie vaste et sanglante⁷⁵ », « le sang qui coule [...] lui cause un inexprimable chatouillement⁷⁶ ». Au sein de l'inceste, ce liquide semble avoir des vertus délirantes sur le libertin sadien qui s'extasie de voir le sang se mêler aux larmes de sa victime et à son propre sperme. Si les larmes sont le symbole du pathétique permettant de mettre en évidence l'apathie de bourreau sadien, et que le sperme constitue cette offrande dont nous avons parlé précédemment, la représentation du sang en abondance pourrait être une attaque envers

⁷⁰ SADE (de) D.A.F., *La Nouvelle Justine* in Sade, *Œuvres II*, *op. cit.*, p. 566.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² *Ibid.*, p. 568.

⁷³ ABRAMOVICI Jean-Christophe, *Encre de sang. Sade écrivain*, *op. cit.*, p. 95.

⁷⁴ SADE (de) D.A.F., *La Nouvelle Justine* in Sade, *Œuvres II*, *op. cit.*, p. 567.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 568.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 569.

le régime révolutionnaire. En effet, à l'époque de *La Nouvelle Justine*, la société française se remettait à peine du traumatisme engendré par le régime de La Terreur dont les exécutions furent effroyables et sanglantes. Ainsi, nous pourrions émettre l'hypothèse selon laquelle en faisant couler du sang au fil des pages, Sade, en plus de réactiver à l'infini la libido de ses libertins, dénonce l'État révolutionnaire qui, alors qu'il promettait d'être libéral, a recours aux pires exécutions qui soient. La Révolution n'aurait changé que des choses futiles aux yeux de Sade, elle se distingue finalement peu de l'Ancien Régime. La preuve de cette dernière idée se remarque dans la punition subie par Justine pour avoir voulu venir en aide à Rosalie. En effet, Rodin la marque au fer rouge afin que son corps devienne le symbole de l'emprise éternelle du vice sur la vertu. Ce choix est intéressant lorsque nous apprenons que cette pratique était celle à laquelle avaient recours les bourreaux officiels de l'Ancien Régime⁷⁷. D'après nous, ce clin d'œil contribue à démentir les promesses de la Révolution. L'essayiste Pierre Klossowski, pour sa part, voit dans cette idée l'unique motivation ayant poussé Sade à écrire son œuvre post-révolutionnaire, en dotant ainsi notre écrivain du syndrome du sauveur⁷⁸. Or, selon nous, cette idée est trop extrême, et il convient de rappeler que, bien qu'il soit probable que Sade dénonce la Révolution, il ne veut en aucun cas sauver l'humanité, mais plutôt la subvertir, la détruire et assouvir ses fantasmes à travers l'écriture.

Quoi qu'il en soit, retenons que cette amplification sadique expose l'inceste et la jouissance dans leur vision la plus noire. De fait, les deux motifs s'accouplent à la souffrance et s'épanouissent même au-delà du vivant, ce qui témoigne de l'inassouvissement éternel du monstre sadien.

2.2. L'épisode de Sainte-Marie des Bois : quand claustration rime avec transgression

Dans l'épisode précédent, l'incestueux Rodin tenait pension à Saint-Marcel, en France. Cet élément nous informe que Sade rompt avec l'inceste « exotico-utopique⁷⁹ », que Jacqueline Chammas a placé en tête de ses analyses. De fait, dans nos romans sadiens, l'inceste ne s'épanouit pas au sein de contrées lointaines ou imaginaires au milieu desquelles il se vit dans le bonheur le plus innocent. Au contraire, l'interdit fondateur

⁷⁷ GENAND, Stéphanie, « Entre asservissement sexuel et despotisme politique : la figure du bourreau chez Sade », *Labyrinthe*, n° 13, 2002, p. 33-49. [en ligne].

⁷⁸ KLOSSOWSKI Pierre, *Sade mon prochain*, Paris, Seuil, 1947, p. 13-21.

⁷⁹ CHAMMAS Jacqueline, *L'Inceste romanesque au siècle des Lumières.*, *op. cit.*, p. 39.

s'inscrit dans un cadre contemporain à notre auteur : la France postrévolutionnaire. Si ce parti pris relève d'un désir d'assumer complètement la représentation d'un tel tabou pour saper de plus près le régime en place, il convient tout de même de s'interroger sur les lieux plus précis au sein desquels les unions incestueuses se consomment. Pour ce faire, nous avons choisi de nous pencher sur un épisode dans lequel la description du lieu occupe une place majeure. Il s'agit du couvent de Sainte-Marie des Bois dans lequel Justine atterrit après avoir été souillée par Rodin. Malheureusement, une fois encore, la vertu de notre héroïne sera bafouée puisque les quatre moines bénédictins à la tête de ce couvent sont, en réalité, des libertins qui, dans cet endroit, en plus d'abuser de femmes et de filles issues de riches familles, « ont voulu déshonorer le sein même de leur propre famille⁸⁰ ». Ce dernier énoncé ne fait aucun doute : l'inceste est de mise dans ce couvent. De fait, cela se confirme dans *Justine* à travers le moine Clément qui viole sa nièce Armande, et dans *La Nouvelle Justine* lorsque Jérôme relate la naissance d'une des victimes de ce faux couvent :

Telle fut mes amis, l'origine de la naissance d'Olympe, que vous me voyez foutre encore tous les jours dans votre sérail, et qui réunit, comme vous le voyez, le triple honneur d'être à la fois ma fille, ma petite-fille et ma nièce⁸¹.

Le terme « sérail » permet d'introduire l'étude du lieu dans lequel se déroulent ces actes lubriques. En effet, comme l'explique Christian Lacombe, dans l'Empire ottoman, le sérail désigne une partie du palais du sultan qui se fonde sur la sexualité et le pouvoir, et dans laquelle les femmes sont enfermées et réduites en esclavage⁸². Cette comparaison avec le couvent de Sainte-Marie des Bois le donne à voir comme une prison. Henri Lafon explique d'ailleurs que, dans le roman libertin du XVIII^e, le couvent et la prison deviennent des homologues, ce qui semble être le cas dans notre épisode⁸³. Dans *Justine*, Sade accorde une grande importance à l'architecture du couvent qu'il s'acharne à présenter comme impénétrable et reclus de la société. Pour ce faire, notre auteur s'empare de l'esthétique du roman noir, et choisit de perdre le couvent au milieu d'une forêt : « aucune habitation ne l'avoisinaît, la plus prochaine était à six lieues, et des bois immenses entouraient la maison de toutes parts⁸⁴ ». Jusque-là, le lieu sadien se laisse

⁸⁰ SADE (de) D.A.F., *Justine*, *op. cit.*, p. 251.

⁸¹ SADE (de) D.A.F., *La Nouvelle Justine*, *op. cit.*, p. 793. Dans ce cas, Olympe est le fruit d'un inceste entre Jérôme et sa sœur ainée. Cette dernière est à la fois sœur et fille de Jérôme, née d'une relation incestueuse entre lui et sa mère.

⁸² LACOMBE Christian, *Dictionnaire Sade*, Paris, L'Harmattan, 2021, p. 548.

⁸³ LAFON Henri, *Les Décors et les choses dans le roman français du dix-huitième siècle de Prévost à Sade*, Oxford, Voltaire Foundation, 1992, p. 180.

⁸⁴ SADE (de) D.A.F., *Justine*, *op. cit.*, p. 226.

apercevoir dans son ensemble, mais d'assez loin. C'est en s'en rapprochant que le véritable corps de logis est dévoilé à Justine, et donc au lecteur. En effet, derrière le couvent, déjà très occulté, se trouve l'espace des débauches sadiennes dont l'accès n'est permis qu'au moyen d'un « boyau, aussi obscur que long⁸⁵ » qui passe « sous un fossé de trente pieds de profondeur⁸⁶ », et dont la disposition s'organise comme suit :

un pavillon isolé, enterré, que six murs d'une incroyable épaisseur environnent de toutes parts. [...] Ce pavillon-ci n'a en tout que des souterrains, un plain-pied, un entresol et un premier étage, le dessus est une voûte très épaisse, garnie d'une cuvette de plomb pleine de terre dans laquelle sont plantés des arbustes toujours verts qui [...] donnent au total un air de massif encore plus réel ; les souterrains forment une grande salle au milieu et huit cabinets autour, dont deux servent de cachots aux filles [...] ; au-dessus se trouve la salle des soupers, les cuisines, les offices, et deux cabinets où les moines passent quand ils veulent isoler leurs plaisirs et les goûter avec nous, hors des yeux de leurs confères⁸⁷.

Cet extrait nous permet de pénétrer à l'intérieur de cette prison conventuelle qui laisse libre cours aux libertins sadiens de jouir de leurs victimes, à travers l'inceste et à l'abri des lois de la société française. L'obsession de l'écrivain de se soustraire aux prescriptions de la société se confirme avec la manière dont le pavillon est construit : ce dernier est érigé sous terre. Cette monomanie sadienne nous est, d'ailleurs, confirmée par les dires de la jeune fille chargée de faire visiter les lieux à Justine : « jamais leurs écarts ne seront révélés, ils les portent aux plus odieuses extrémités ; délivrés du frein des lois⁸⁸ ». Ainsi, bien que l'inceste s'épanouisse chez Sade dans la France de son temps, il se tapit tout de même dans des lieux reclus. Cependant, selon nous, cet isolement n'est pas à interpréter comme une peur de représenter de telles débauches au centre de la société, mais plutôt comme un nouveau moyen mis en place par Sade pour contrer, une fois de plus, cette dernière. En effet, notre couvent sadien, en tant que lieu impénétrable dont l'évasion est impossible, devient, à lui seul, une microsociété qui réduit à néant tout contact avec le monde extérieur. Dans son étude sur les lieux du roman du XVIII^e siècle, Henri Lafon étudie le cas des cellules de couvent et déclare que, dans ces espaces, « ce n'est plus seulement une personne privée qui enferme au gré de sa fantaisie et de ses passions mais une institution s'appuyant sur des lois⁸⁹ ». C'est, de fait, le cas au couvent de Sainte-Marie des Bois qui se fonde sur ses propres lois édictées par les moines. Ceux-ci conservent la forme du règlement monastique rigoureux en tâchant d'en subvertir le fond : respect de

⁸⁵ *Ibid.*, p. 242.

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ *Ibid.*, p. 232-243.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 244.

⁸⁹ LAFON Henri, *Les Décors et les choses dans le roman français du dix-huitième siècle de Prévost à Sade*, *op. cit.*, p. 180.

l'emploi du temps à la minute prêt, surveillance, corvée, hiérarchie, punition, etc. Cette parodie du règlement monastique est évidemment favorable aux désirs sexuels et à la jouissance des quatre libertins s'étant munis du masque religieux.

Par conséquent, l'irréversible enfermement qui caractérise notre couvent fait de lui un lieu indissociable de la pratique incestueuse. En effet, en s'isolant de la société pour se baser sur une loi qui lui est propre, le lieu sadien n'a d'autre choix que de voir l'interdit majeur être transgressé en son sein pour répondre aux besoins sexuels des libertins. De plus, l'inceste permet de concrétiser le désir de fonder une « contre-société perverse⁹⁰ », puisqu'une telle pratique s'oppose à l'exogamie, principe fondateur de la civilisation française — si pas de toute civilisation. Ainsi, nous pouvons affirmer que, dans la dialectique sadienne, le lieu joue un véritable rôle en ce que la claustration qu'il impose permet aux libertins de transgresser les principes moraux et de réaliser leurs fantasmes les plus sombres.

Selon nous, ces fantasmes sont transposés dans l'organisation intérieure du couvent. En effet, alors que de l'extérieur nous pouvions nous représenter l'ensemble du décor, une fois plongé à l'intérieur, nous sommes totalement perdu par l'immensité et la complexité de la bâtisse. Nous pouvons ainsi nous mettre à la place de la victime qui, au sein de cette infrastructure, se voit désorientée et soumise à l'immensité du lieu autant qu'elle l'est sexuellement à son bourreau. Le rapport dominant-dominé apparaît gravé dans les murs de cette prison dont l'étendue, presque infinie aux yeux du lecteur, n'est pas sans rappeler l'infinitude du désir des libertins sadiens. De plus, il est important de souligner que l'espace chez Sade est, comme l'explique Béatrice Didier, essentiellement vertical et descendant⁹¹. C'est le cas du pavillon de notre couvent dont les cachots sont ensevelis sous terre à « trente pieds ». Choisir le souterrain comme lieu de supplices s'accorde parfaitement avec l'emprise que les monstres sadiens exigent d'avoir sur leurs victimes, qui auront plus de mal à s'échapper que dans une architecture ascendante. Notons également que ce choix de cloître les détenues dans un espace souterrain n'est pas sans faire penser à l'enfer qui connote le Mal et la mort. Un tel espace rapproche d'autant plus les prisonnières de la cessation de la vie, exaltant par là même l'excitation du libertin qui, au sein de la sexualité, perçoit la mort comme l'élément déclencheur de l'extrême jouissance. Ainsi, nous pourrions dire que le besoin obsessionnel qu'a le libertin

⁹⁰ OST François, *Sade et la loi*, op. cit., p. 134.

⁹¹ DIDIER Béatrice, *Sade. Une écriture du désir.*, op. cit., p. 22.

de posséder l'intérieur du corps jusqu'à lui donner la mort, se confond ici avec celui de pénétrer à l'intérieur de la terre, le lien étant permis par le terme « boyau » que Sade fait passer du registre anatomique à celui de l'architecture pour désigner le couloir qui mène au fond du gouffre conventuel. Sachant que la mort et l'inceste sont presque toujours inséparables chez Sade, nous pouvons affirmer que cet endroit est propice à la transgression de notre interdit qui s'y épanouit dans la souffrance.

Dans *La Nouvelle Justine*, le couvent de Sainte-Marie des Bois reste identique, si ce n'est qu'il est encore plus isolé et que, désormais, un sérail est prévu pour des hommes et des garçons, dont le caractère « fluet et délicat, n'annonce rien de bien sublime⁹² ». Nous retrouvons ici, la plus grande importance conférée à la manière d'être qu'à la barrière des sexes, complètement niée par le libertin. De fait, chez Sade, peu importe le genre, c'est le caractère de la personne qui, s'il est jugé trop peu bestial, prescrit que celle-ci soit abusée sexuellement et cruellement. À l'inceste hétérosexuel se combine donc l'inceste homosexuel : « Ambroise a un garçon dans le sérail, que lui-même a dépucelé⁹³ ». Notons que ce père incestueux est un des deux nouveaux moines que Sade consacre à la tête du couvent. De fait, le roman de 1799 passe de quatre faux moines à six, et ce chiffre conditionne toute la surenchère à laquelle procède notre auteur dans cet épisode. En effet, la forme du couvent devient hexagonale et les souterrains de celui-ci disposent de six cachots pour les femmes et de six cachots pour les hommes, alors que l'étage, lui, dispose de six boudoirs dans lesquels les moines peuvent abuser en toute intimité des prisonniers. Il semblerait que Sade soit obnubilé par le chiffre six. Comment donner du sens à cette particularité dans l'analyse de notre lieu ? C'est l'experte Anne Coudreuse qui nous permet de proposer une hypothèse à ce sujet. De fait, dans un des articles de celle-ci, nous apprenons que la cellule dans laquelle Sade fut emprisonné pendant presque six ans à Vincennes portait le numéro six, et que, dans cette prison, Sade était surnommé « Monsieur 6⁹⁴ ». Ce détail ne semble pas anodin dans la refonte hexagonale de l'architecture et de l'organisation du couvent de Sainte-Marie des Bois qui, nous l'avons dit, n'est qu'une prison. Ainsi, en choisissant d'inventer une telle infrastructure romanesque, Sade ferait potentiellement référence à ses périodes d'incarcération et de retranchement sur soi. En effet, le chiffre six, la claustration et l'inceste sont trois éléments

⁹² SADE (de) D.A.F., *La Nouvelle Justine*, op. cit., p. 654.

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ COUDREUSE Anne, « Les traces de l'univers sadien dans le roman contemporain » in *Sade dans tous ses états. Deux cents ans de controverse.*, Rouen, PURH, 2017, p. 198.

évoqueurs d'une rupture avec le monde extérieur. Sade pressentait-il que sa *Nouvelle Justine* le mènerait derrière les barreaux ? Quoiqu'il en soit, les derniers éléments mis en évidence dans ce point d'analyse pourraient fournir une explication supplémentaire de ce fantasme de la bâtisse isolée et sans issue, notamment de mise dans l'épisode de Bressac sur lequel nous allons nous pencher dans les pages suivantes.

3. Un épisode fort de *Justine* remanié et amplifié sous le prisme de l'inceste dans la *Nouvelle Justine*

Nous savons dorénavant que Sade ne lésine pas sur la constante augmentation et réarticulation de sa matière romanesque. Ce nouveau point se propose d'étudier un épisode prépondérant dans le roman *Justine* que Sade décide de marquer du sceau incestueux dans *La Nouvelle Justine*.

3.1. L'épisode de Bressac ou la mise à mal de la figure maternelle

Cet épisode s'épanouit dans les deux versions romanesques de notre texte. Cependant, il subit des modifications aboutissant à l'épisode de 1799. Celui-ci mérite d'être étudié au vu de la place qu'y occupe l'inceste en ligne directe, le plus transgressif qui soit. Dans la version de 1791, alors que Justine vient d'être punie une fois de plus de sa vertu en étant souillée par un libertin auquel elle entendait venir en aide, l'héroïne se réveille dans un buisson au travers duquel elle devient l'observatrice de la sodomie du comte de Bressac par son valet. Ce jeune homme est un libertin et un homosexuel assumé, de position passive, vivant sous le joug de Madame de Bressac, sa tante, de laquelle dépend sa fortune. Cette tante, à la fois vertueuse et sensible, n'adhère aucunement aux principes de vie de son neveu : elle ne cesse de tenter de corriger les vices de Bressac, ce qui finit par causer sa perte. En effet, Bressac fait part à Justine de son dessein d'éliminer cette tante qui compromet ses jouissances. Il requiert l'aide de notre héroïne qui, une fois de plus, se voit obligée de mettre en péril la vertu dont elle est la porte-parole. Pour la convaincre, Bressac a recours à de longs développements philosophiques et matérialistes, des idées que Sade emprunte à la philosophie des Lumières en tâchant de les subvertir et de les pousser à l'extrême. Le comte décriminalise le meurtre en justifiant sa nécessité à l'égard de la Nature, ce concept obsessionnel des libertins sadiens :

[E]n décomposant des individus dont les bases redeviennent nécessaires à la nature, il [le meurtre] ne fait que lui rendre par cette action, improprement qualifiée de criminelle, l'énergie créatrice dont la prive nécessairement celui qui, par une stupide indifférence, n'ose

entreprendre aucun bouleversement. [...] c'est le seul orgueil de l'homme qui érigea le meurtre en crime⁹⁵.

Justine tente tant bien que mal de raisonner le comte qui finira par tuer sa tante et punir notre héroïne pour l'avoir trahi en faisant part du projet meurtrier à la future victime. Cet épisode du roman de 1791 ne présente pas de cas d'inceste, mais un élément semble pouvoir constituer un indice de la refonte incestueuse à laquelle procédera Sade en 1799. En effet, Justine use de l'argument du lien familial pour dissuader Bressac de commettre un tel acte. Celui-ci rétorque en qualifiant les liens familiaux de « frivoles », de « méprisables chaînes » qui ne sont rien d'autre que les « fruits de nos lois et de nos institutions politiques⁹⁶ ». Au vu de cette réponse, nous ne serons pas étonné que, dans *La Nouvelle Justine*, la tante de Bressac devienne sa mère, qui avant d'être assassinée, sera pénétrée par son propre fils. Sade décide de remanier cet épisode en écrivant l'interdit fondateur à son plus haut degré de gravité puisqu'au XVIII^e siècle, l'inceste mère-fils est considéré comme le tabou suprême. Notons que dans *Les Infortunes*, datant de 1787, Madame de Bressac détenait déjà la fonction de mère, avant de devenir tante dans le roman de 1791 pour finalement récupérer son rôle maternel dans *La Nouvelle Justine*. D'après Jeanne Gallop, le fait que Sade choisisse le rôle de tante dans *Justine* pourrait être reçu comme un évitement de la représentation de la mère⁹⁷. À notre sens, si l'auteur décide, dans son premier roman, de ne pas représenter la victime du comte comme la génitrice de celui-ci, c'est pour ne pas s'attirer les foudres de l'État qui, nous l'avons vu, confère désormais une grande importance à la mère, qui devient l'égale du père. L'équilibre au sein du couple était censé permettre une véritable harmonie familiale. En faisant semblant d'adhérer aux idéaux révolutionnaires, Sade entendrait donc se protéger et permettre la bonne circulation de *Justine*. Cette idée ne doit aucunement anéantir l'hypothèse de Jane Gallop qui prend tout son sens, lorsque d'après Béatrice Didier, dans l'ensemble de l'œuvre sadienne, « le rapport mère-fils est absolument défavorisé⁹⁸ ». *La Nouvelle Justine* est donc digne d'intérêt pour qui veut comprendre pourquoi la figure maternelle est à ce point négligée chez Sade, mais surtout pourquoi quand l'auteur choisit de la représenter, c'est au sein de l'inceste.

⁹⁵ SADE (de) D.A.F., *Justine* in Sade, *Œuvres II*, op. cit., p. 189.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 190.

⁹⁷ GALLOP Jane, « Sade, les mères, et les autres femmes » in *Sade et les femmes : ailleurs et autrement*, op. cit., p. 189.

⁹⁸ DIDIER Béatrice, *Sade. Une écriture du désir. Essai*, op. cit., p. 35.

Nous l'avons explicité ci-dessus, Bressac est homosexuel et, à la différence des autres libertins sadiens de nos romans qui perçoivent les deux sexes comme un même objet de jouissance, le comte entretient des relations charnelles uniquement avec des hommes. Selon nous, cette homosexualité n'est pas anodine dans l'inceste qu'il consomme avec sa mère. De fait, le comte voue une haine profonde à la gent féminine qu'il qualifie par synecdoque d'« infâme », alors que ce terme était normalement employé à l'époque comme synonyme d'homosexuel⁹⁹. Nous pourrions voir cette insulte comme un parallèle qu'établit paradoxalement Bressac entre lui-même et le genre féminin. Ce paradoxe, duquel le libertin semble conscient, se prolonge dans l'éloge de la sodomie passive qu'il déclame à Justine :

Si tu pouvais comprendre ce qu'on éprouve à la douce illusion de n'être plus qu'une femme ! [...] qu'il est délicieux d'être la putain de tous ceux qui veulent de vous [...] et cette membrane chatouilleuse tapissant l'intérieur de vos infâmes cons, le Ciel, en nous créant, en orna les autels où nos céladons sacrifient. [...] Il n'est pas un de vos plaisirs qui ne nous soit connu, pas un dont nous ne sachions jouir : mais nous avons de plus les nôtres ; et c'est cette réunion délicieuse qui fait de nous les hommes de la terre les plus sensibles à la volupté¹⁰⁰...

À la lecture de cet extrait, l'aversion de Bressac envers le genre féminin nous paraît plutôt être un regret obsessionnel de ne pas pouvoir connaître les véritables sensations que sont celles des femmes dans la luxure. C'est cette contrariété qui pousse le comte à détester profondément ce sexe en le rabaisant constamment. Nous pouvons remarquer dans ce dernier extrait que le libertin use d'un langage métaphorique pour comparer son épanouissement sexuel à celui de la femme en veillant à toujours placer sa physiologie au-dessus de l'organe reproducteur de celle-ci (« infâmes cons »). Quant à la physionomie de Bressac, bien que très féminine, elle se situe également à un niveau supérieur à celle du genre opposé. Alors que la beauté pure du jeune homosexuel n'est pas sans rappeler les charmes des innocentes qui enflamment les méchants de l'univers sadien, l'écrivain ajoute une nuance au portrait de son personnage en précisant que « si sa taille ou ses traits avaient quelques défauts, c'était parce qu'ils se rapprochaient un peu de cette nonchalance... de cette mollesse qui n'appartient qu'aux femmes¹⁰¹ ». Cette misogynie extrême, et à la fois incohérente, qui caractérise Bressac, atteint son paroxysme quand il est question de la figure de la mère. En effet, Madame de Bressac,

⁹⁹ DELON Michel, « *La Nouvelle Justine ou les Malheurs de la vertu. Notes* » in Sade, *Œuvres II, op. cit.*, p. 1290.

¹⁰⁰ SADE (de) D.A.F., *La Nouvelle Justine* in Sade, *Œuvres II, op. cit.*, p. 477.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 474.

toujours aussi vertueuse que dans la version de 1791, s'oppose au libertinage de son fils afin qu'il se conforme aux mœurs de la société de son siècle. Cet élément permet de relever que dans la morale sadienne, comme l'explique Lise Queffélec, « c'est la mère qui [...] est la représentante de la morale et la loi¹⁰² ». Or, comme s'est efforcé de le démontrer le juriste belge François Ost, Sade ne cesse de récuser la loi qu'il juge arbitraire et absurde¹⁰³. Ainsi, dans la dialectique sadienne, de même que les lois doivent être continuellement transgressées et mises à mal, la mère doit être éliminée.

Cependant, en 1799, Sade ne se limite pas au simple matricide commis par son personnage. Au contraire, comme nous l'avons vu dans l'analyse de l'épisode de Rodin, un crime est pratiquement toujours précédé, et souvent poursuivi, de scènes lubriques extrêmes. Un tableau obscène s'impose alors pour respecter ce procédé et, dans ce cas-ci, Sade choisit celui de l'inceste mère-fils qui aura lieu à deux reprises avant de passer à l'acte meurtrier. Alors que le narrateur laisse deviner une potentielle première scène incestueuse en nous apprenant que Bressac met en garde sa mère qui pourrait bien être la spectatrice forcée des goûts de celui-ci si elle s'avise encore une fois de les contrarier, c'est le comte lui-même qui confirme l'inceste dont il sera l'acteur dans un discours direct qu'il entretient avec Justine : « je vais dans un instant lui donner une petite leçon sous tes yeux, dont j'espère qu'elle profitera pour ne plus me faire des remontrances¹⁰⁴ ». En faisant s'adresser Bressac à l'héroïne pour annoncer l'ouverture du bal luxurieux, Sade informe implicitement son lecteur que la vertu va une fois de plus être salie par le vice.

Le début de la scène licencieuse, à laquelle Madame de Bressac assiste contre son gré en tant que voyeuse, se dote à son début d'une visée persuasive. En effet, Bressac exprime à sa mère son souhait : « vous préférerez, je l'espère, les doux effets de mes passions à ceux de votre ridicule autorité¹⁰⁵ ». Cependant, la scène ne tardera pas à virer au sadisme et à convertir la figure maternelle en première actrice de ce tableau lubrique. Alors que son fils se fait sodomiser par son valet devant ses yeux, Bressac, non loin de l'orgasme, ordonne une pause : « Je crois qu'on peut ajouter ici quelques épisodes¹⁰⁶. »

¹⁰² QUEFFÉLEC Lise, « Figuration de la violence dans le roman de l'avant à l'après 1789: Sade, Rétif, Dumas », in *Revue d'Histoire littéraire de la France*, coll. « Révolution et littérature française (1789-1914) n° 4/5 », Paris, PUF, 1990, p. 673. [En ligne].

¹⁰³ OST François, *Sade et la loi*, *op. cit.*

¹⁰⁴ SADE (de) D.A.F. , *La Nouvelle Justine* in Sade, *Œuvres II*, *op. cit.* , p. 495.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 496.

¹⁰⁶ *Ibid.*

Cette phrase annonce l'entrée en scène de Madame de Bressac et confirme l'obsession sadienne pour la surenchère. Au même titre que les longs discours philosophiques qui s'éternisent, les libertins entendent tirer en longueur leurs ébats qui, l'hyperbole est faible, peuvent durer éternellement. Ces interminables pratiques ne sont pas sans épuiser les victimes : plus l'objet de leur jouissance souffre, plus les monstres sadiens s'extasient et surenchérisent.

Ces considérations s'appliquent donc au jeune Bressac qui décide, après cet arrêt, de faire fustiger sa propre génitrice à l'aide de verges. C'est à la vue du sang qui s'échappe du postérieur de cette mère souillée que la gradation libertine propre à l'écriture sadienne se met en marche. En effet, le sang étant un élément déclencheur d'un stade supérieur de jouissance, Bressac décide de pousser la scène à l'extrême en procédant à ce qu'il nomme être « un effort unique », « une infidélité¹⁰⁷ », à savoir pénétrer sa mère. Consommer un acte sexuel avec celle-ci, et qui plus est moyennant la pénétration, revient à trahir sa condition d'homosexuel passif. Rappelons que jusqu'ici, dans ses relations charnelles, Bressac n'avait été que patient et non agent. À notre sens, ce dernier détail relevé dans la scène incestueuse n'est pas anodin et rappelle la position qu'était celle du défunt père de Bressac au sein de la sexualité du couple parental. Notre libertin s'exclamera d'ailleurs à sa mère : « vous serez mouillée de mon foutre, madame, vous en serez inondée ; cela vous rappellera le temps où mon très honoré père vous en barbouillait le nombril.¹⁰⁸ » Cette image obscène confirme notre pensée. La figure paternelle ressurgit à travers Bressac qui la vit comme une apparition venue pour calmer l'autorité d'une mère trop tyrannique. En pratiquant l'inceste avec sa génitrice, le comte devient en quelque sorte le médiateur de son propre père. Notons que cette idée ne signifie en aucune façon que Bressac se sent attaché à ce dernier, sa projection au cœur de l'inceste charnel permet simplement à notre libertin de punir cette mère de l'autorité avec laquelle elle l'opprime, autorité qui était sous l'Ancien Régime l'apanage du géniteur.

Au cœur de ce tableau incestueux, Bressac prend d'ailleurs grand soin de se distinguer du père autant qu'il s'obstine à souiller et anéantir sa mère. En effet, alors qu'une relation de couple suppose habituellement une pénétration vaginale, Bressac consomme l'inceste en sodomisant sa pauvre mère. Le fait de recourir à la sodomie n'est

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 498.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 496.

pas un pur hasard. D'une part, ce choix offre au libertin la possibilité d'entretenir sa misogynie en s'assurant que sa mère ne puisse pas connaître de plaisir qui soit inconnu à celui-ci. D'autre part, la pénétration anale permet de réduire à néant la procréation à travers laquelle se laisse deviner le couple parental. Cette idée s'aligne parfaitement avec celle d'Alexandre Dubois qui déclare que le libertin sadien trouve dans l'acte sodomite « le réceptacle d'une pulsion tout autant que la possibilité d'outrager les lois procréatives¹⁰⁹ ». Cet outrage est porté à son comble lorsque directement après la seconde pénétration anale, Bressac fait dévorer sa mère par des dogues avant de la tuer à l'aide d'un poignard manié par Justine. Le matricide anéantit désormais toute possibilité de procréer, et donc de prolonger les liens de sang qui horrifient notre libertin homosexuel.

Ainsi, l'inceste sodomite permet à Bressac, dont Sade tire les ficelles, de transgresser doublement l'ordre moral et de prôner sa liberté individuelle en anéantissant, égalant et surpassant les figures parentales. Bressac est à la fois tout et rien, parfait reflet de la dialectique de notre auteur. La jouissance et l'individualisme sont élevés à un rang supérieur à celui de l'harmonie familiale, et la mère apparaît comme l'être incapable de gérer ce qui est à l'essence même du concept de famille, à savoir son enfant. N'oublions pas qu'en plus de la réduction à néant de la figure maternelle, Sade souille la vertu à travers Justine. De fait, notre héroïne est associée par mimétisme à Madame de Bressac puisque durant le supplice incestueux de celle-ci, notre héroïne reçoit les mêmes outrages par les valets du comte qui ne sont rien d'autre que le reflet de ce dernier. Vertu blâmée et mère sacrifiée sont ainsi deux topos fantasmés par Sade en ce qu'ils lui permettent de dénoncer un régime républicain et vertueux auquel il n'adhère pas. Au contraire, François Ost explique parfaitement qu'« en perpétrant la destitution de la mère, c'est à un régime de passion qu'il invite¹¹⁰ ».

En plus de dénoncer et de transgresser, la critique sadienne a vu dans ce passage de *La Nouvelle Justine* la projection de certains éléments de la vie extralittéraire de Sade. En effet, cet épisode s'ouvre par un acte sodomite entre le noble Bressac et son valet, ce qui n'est pas sans rappeler l'Affaire d'Arcueil lors de laquelle Sade consomme une relation anale avec son valet, qu'il affectionne beaucoup. Notre écrivain choisit

¹⁰⁹ DUBOIS Alexandre, « Le nihilisme intégral » in *Sade dans tous ses états. Deux cents ans de controverse.*, *op. cit.*, p. 100.

¹¹⁰ OST François, *Sade et la loi*, *op. cit.*, p. 153.

d'ailleurs de donner le nom de Jasmin au valet de Bressac, une dénomination dont les connotations de beauté, de sensualité et de voyage confirment notre supposition. À travers la figure de Jasmin, Sade se remémorerait les années de sa vie durant lesquelles il connut liberté et épanchements sans que l'incarcération ne vienne compromettre ce mode de vie. Rappelons que c'est suite à cette polémique que Sade enlève sa belle-sœur et s'échappe, déclenchant ainsi la colère de Madame de Montreuil, qui fera enfermer l'écrivain. Celui-ci considérait cette dernière tel un substitut de sa mère, en plus autoritaire et tyrannique. Le fait qu'elle soit à la source de son emprisonnement a pu provoquer en lui une haine considérable envers la figure maternelle qu'il entend donc anéantir à travers l'écriture fictionnelle. Jean-Pierre Dubost parle de « violence imaginaire des supplices infligés à la marquise de Montreuil¹¹¹ ». L'inceste sodomite et meurtrier est ainsi libérateur pour Sade, et nous comprenons mieux pourquoi Michel Delon déclare que le personnage de Bressac est « une des figures dans laquelle Sade s'est projeté¹¹² ».

Quoi qu'il en soit, cet épisode, bien qu'il soit répulsif, se veut très riche pour nos analyses. Cependant, un élément qui gravite autour de la scène incestueuse et conforte Bressac à passer au matricide n'a pas été analysé et mérite d'être relevé. Il s'agit des discours philosophiques et moraux qui ne cessent de s'interposer entre les tableaux licencieux dépeints par le marquis. Les 1110 pages qui constituent le tome de La Pléiade destiné à Justine sont un indice incontestable du caractère bavard des libertins sadiens. En effet, la jouissance ne semble atteignable qu'à la suite de très longues justifications qui se veulent pédagogiques. L'épisode de Bressac le prouve. De fait, tant en 1791 qu'en 1799, le comte entend déconstruire tous les préjugés providentiels et vertueux dont Justine est empreinte en justifiant les actes sexuels et meurtriers qui s'annoncent au travers de ces développements de longue haleine. Nous avons vu précédemment, dans le roman *Justine*, que le jeune comte défend le meurtre comme une composante bénéfique à la nature en s'appuyant sur la philosophie matérialiste de son siècle. Dans *La Nouvelle Justine*, Sade amplifie cet argument matérialiste et y adjoint d'autres considérations péremptoires que Bressac présente à Justine pour la convertir à son mode de vie. Il est important de noter que ces ajouts discursifs ne sont pas jetés à la hâte dans le roman. Au contraire, Sade les organise astucieusement. En effet, les deux scènes de

¹¹¹ DUBOST Jean-Pierre, « Kant avec Sade, encore une fois », in *Sade dans tous ses états.*, op. cit., p. 177.

¹¹² DELON Michel, « *La Nouvelle Justine ou les Malheurs de la vertu*. Notice. » in Sade, *Œuvres II*, op. cit., p. 1266.

sodomie incestueuse sur lesquelles nous nous sommes arrêté se construisent en parallèle à ces discours interminables. Avant le premier acte sodomite subi par Madame de Bressac, son fils s'attèle à prouver la fausseté des religions. Durant l'acte, une pause est ordonnée par le libertin qui surenchérit en justifiant l'utilité du meurtre puis du matricide. En précédant, mais aussi en entrecoupant les tableaux licencieux de ces justifications, dites morales et philosophiques, Sade permet à ses bourreaux de s'arrêter afin qu'ils jouissent mieux et plus longtemps, mais également afin qu'ils innoverent dans la suite de leurs débauches. Les discours soporifiques semblent, de fait, libérer l'imagination créative de Bressac qui innove pour que la souffrance atteigne son paroxysme et qu'elle déclenche en lui l'état de jouissance le plus extrême.

Selon nous, en plus de servir à la surenchère cruelle et sexuelle, l'insertion de ces discours permet au lecteur de reprendre son souffle et d'appréhender les horreurs auxquelles il vient de faire face. Cette organisation discursive est un de ces brouillages du roman pornographique dont nous avons parlé précédemment. Selon Jean Marie Goulemot, le fait que les discours deviennent les préludes et les entractes des tableaux libidineux anéantit l'intérêt sexuel du lecteur parce que le roman « lui fait abandonner le monde du désir pour l'introduire dans celui de la compréhension et de la réflexion¹¹³ ». D'après notre expérience de lecture sadienne, nous sommes convaincu que la réflexion prime sur la compréhension chez tout lecteur confronté à un tel univers. En effet, comprendre le Mal érigé en tant que véritable morale par l'auteur nous paraît impossible, mais y réfléchir et questionner certaines valeurs et mœurs est plus accessible.

Mener son lecteur à réfléchir, tel pourrait être le désir de Sade. Nous l'avons vu précédemment : le marquis place dans la bouche de ses personnages des raisonnements dont l'articulation logique permet le triomphe de la rationalité sur l'affectivité¹¹⁴, forçant ainsi le lecteur à intérioriser de tels raisonnements. Dans *La Nouvelle Justine*, c'est le cas de Bressac et de son discours sur le matricide, discours qui s'avère intéressant dans notre analyse de la mise à mal de la figure maternelle. En effet, une fois l'inceste consommé et après avoir philosophé autour du concept de meurtre, Bressac annonce le plan de la suite de son propos : « Mais la créature que je détruis est ma mère : c'est donc

¹¹³ GOULEMOT Jean Marie, *Ces livres qu'on ne lit que d'une main*, op. cit., p. 107.

¹¹⁴ JOUVE Vincent, *Poétique des valeurs*, Paris, PUF, 2001, p. 53.

sous ce second rapport que nous allons examiner le meurtre¹¹⁵. » Cet élément prouve que nous sommes face à un discours très organisé qui s'étend du général au spécifique et qui n'est pas sans rappeler la gradation sadienne, puisqu'à chaque nouveau stade du développement, les scènes jouissives se teintent d'une cruauté supérieure.

Après cette phrase introductive, Bressac s'applique à convaincre Justine du fait que seule de la haine peut être éprouvée envers la mère. Dans son argumentaire, un élément a retenu notre attention en ce qu'il prouve que Sade s'attaque aux changements opérés par la Révolution. Il s'agit de l'argument qui s'oppose aux bienfaits de l'allaitement maternel pour l'enfant :

Si la mère rend ce service à son enfant, ne doutons point qu'elle n'y soit entraînée par le sentiment naturel qui la porte à se dégager d'une sécrétion, qui, sans cela, pourrait lui devenir dangereuse ; elle imite les femelles des bêtes que le lait tuerait¹¹⁶.

Nous comprenons à la lecture de cet extrait que Bressac anéantit l'idéal révolutionnaire, inspiré de *L'Émile* de Rousseau, qui a fait de l'allaitement maternel une pratique vertueuse en ce qu'il permet d'exalter les relations entre la mère et son enfant. La mise en nourrice de ce dernier était désormais vue d'un mauvais œil. Cependant, pour Bressac, projection fictionnelle de Sade, l'allaitement maternel est un acte purement égoïste. Cet égoïsme est d'ailleurs à l'essence même de la procréation puisque l'unique motif de celle-ci est « la volupté attendue par la mère¹¹⁷ ». Ainsi, la figure maternelle ne peut être que détestée par son enfant, duquel Bressac exige « qu'il déchire, sans aucun égard, ce sein qui l'a nourri¹¹⁸ ». La mère haïe doit donc être sacrifiée, et, comme crime et sexualité sont intimement liés chez Sade, l'inceste constitue la première étape de l'anéantissement de cette figure parentale.

4. Adjonction d'un épisode incestueux dans *La Nouvelle Justine* qui n'était pas présent dans *Justine*

Dans les analyses précédentes, nous avons pu faire émerger, via l'inceste, le fonctionnement des tableaux libidineux de nos deux romans. Pour ce faire, nous nous sommes arrêté sur des épisodes incestueux dans lesquels le rôle des figures parentales était prépondérant. À travers celles-ci, nous avons pu comprendre que la relation entretenue par Sade à l'égard du concept de famille était pour le moins aversive. C'est

¹¹⁵ SADE (de) D.A.F., *La Nouvelle Justine* in Sade, *Œuvres II*, op. cit., p. 506.

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 507.

dans un tout nouvel épisode de 1799, créé pour amplifier sa *Justine*, que l'auteur semble nous permettre de comprendre véritablement sa vision de la famille, qu'il justifie en prétendant rendre à l'inceste ses lettres de noblesse.

4.1. Verneuil et les orgies incestueuses : le démantèlement familial à son paroxysme

Alors que Justine est coincée dans le château luxueux et très isolé d'un libertin vampirique nommé Gernande, celui-ci annonce la venue de son frère et de toute sa famille à notre héroïne. Il s'agit d'un riche aristocrate, nommé Verneuil, ayant des goûts très particuliers. Justine, aussi curieuse que vertueuse, interroge Gernande à propos des fantasmes de son frère, et la réponse de celui-ci nous amène au cœur même de notre sujet : « les plaisirs divins de l'inceste, améliorés par tous ceux de la cruauté, sont les plus chers à son âme¹¹⁹ ». À cela, Justine répond en qualifiant l'inceste de « crime¹²⁰ ». Une fois de plus, l'emploi de ce terme placé dans la bouche d'un être vertueux signale que la France post-révolutionnaire continue de considérer l'inceste de la sorte, bien que sa condamnation ne s'inscrive plus dans la doctrine pénale. S'en suit alors une longue dissertation, prononcée par Gernande, autour de l'inceste et de la famille. Comme nous l'avons dit précédemment, le discours sadien, en tant que véritable objet érotique, annonce systématiquement une scène licencieuse. Ainsi, en tant que lecteur, nous sommes prévenu que nous aurons affaire à des tableaux incestueux. Notons, cependant, qu'il ne s'agit pas de l'unique rôle de la dissertation dans nos romans. Au contraire, celle-ci permet à Sade de présenter ses opinions et d'ériger une morale aux antipodes de celle qui est communément admise. Nous allons donc décortiquer le discours énoncé par Gernande afin de mieux cerner le rapport qu'entretient la philosophie sadienne vis-à-vis de l'inceste et de la famille.

Gernande, en tant que supposé porte-parole de Sade, entend convaincre Justine quant à l'absurdité d'avoir fait de l'inceste un délit moral. Pour ce faire, il commence par légitimer notre interdit grâce à des constats ethnographiques qui lui permettent de dénoncer le caractère illusoire et arbitraire d'une telle prohibition :

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 899.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 901.

L'inceste, un crime ! Ah ! mon enfant, dis-moi, je te prie, comment une action qui fait la loi sur la moitié de notre globe, pourrait se trouver criminelle dans l'autre moitié ? Presque dans toute l'Asie, dans la plus grande partie de l'Afrique et de l'Amérique, on épouse publiquement son père, son fils, sa sœur, sa mère, etc¹²¹.

Comme nous l'apprend Fabienne Giuliani, avoir recours à cet argument des civilisations voisines rapproche les dires de notre auteur de ceux de Saint-Just, un homme politique que Sade a côtoyé de son vivant¹²². En 1792, ce politicien s'est insurgé contre la prohibition de l'inceste, toujours de mise dans le nouveau Code civil. En effet, Saint-Just considère que la pratique incestueuse est intimement liée à la loi de la nature, et, puisque cette loi diffère d'un peuple à l'autre, l'inceste ne doit pas être jugé délictueux par l'État révolutionnaire. De fait, le nouveau régime en place promeut la liberté qui est, comme s'est efforcé de le défendre le mouvement des Lumières, indissociable du concept de nature. Selon Saint-Just, cela signifie que, pour faire aboutir de façon cohérente son projet de progrès social, l'État doit consacrer la liberté totale des familles jusque dans le Code civil, acceptant par là même l'inceste, tant qu'il est associé à la vertu et qu'il ne contrevient pas à la pudeur familiale¹²³. Selon nous, dans le discours de *La Nouvelle Justine*, il ne fait aucun doute que Sade puise certaines de ses idées dans le raisonnement de son contemporain. Tout comme ce dernier, et à travers Gernande, notre auteur dénonce la prohibition de l'inceste comme un fait purement politique :

Ce fut dans la crainte que les familles, en s'unissant ainsi, ne devinssent trop puissantes, que nos lois en France ont érigé l'inceste en crime ; mais gardons-nous bien de confondre et ne prenons jamais pour lois de la nature, ce qui n'est que le fruit de la politique¹²⁴.

Il convient de noter que, dans ce passage, l'argument de la peur du pouvoir face à la puissance des familles n'est pas de Saint-Just, mais bien de Sade. Au lendemain de la Révolution, cette idée pourrait trahir la colère du marquis lorsqu'il s'est rendu compte que la classe dominante de la société française n'était plus celle qui s'établissait par le sang, à savoir la noblesse. Nous pourrions voir dans cet argument le désir du marquis d'en revenir à l'Ancien Régime, dans lequel il n'était pas menacé par la perte de ses privilèges. De plus, avant 1789, malgré un code intransigeant en matière d'inceste, les liens de sang étaient si étendus et complexes que certaines familles laissaient s'immiscer ce tabou en leur sein. Le désordre était donc plus régulier, ce qui n'était probablement pas sans déplaire à notre auteur. Au lendemain de 1789, nous savons que l'État révolutionnaire

¹²¹ *Ibid.*

¹²² GIULIANI Fabienne, *Les liaisons interdites. Histoire de l'inceste au XIX^e siècle*, op. cit., pp. 21-77.

¹²³ CHAMMAS Jacqueline, *L'Inceste romanesque au siècle des Lumières.*, op. cit., p. 20.

¹²⁴ SADE (de) D.A.F. , *La Nouvelle Justine*, op. cit., p. 901.

circonscrit la famille au noyau nucléaire dans lequel doivent régner ordre et vertu, les deux ennemis du marquis. Sade fait alors de l'inceste une véritable arme romanesque pour attaquer l'État qui, à la fois, s'introduit dans la vie privée des familles, altérant ainsi la liberté individuelle, et qui, en même temps, accorde un trop grand rôle à la famille, faisant d'elle la seule voie possible vers l'accomplissement personnel. Ainsi, comme nous allons le voir, à la différence de Saint-Just qui conçoit l'inceste dans sa seule dimension vertueuse et pudique, Sade, fidèle à lui-même, le revendique en tant que vice par excellence et anéantit toute pudeur familiale. Dans notre roman, ce constat est illustré par Gernande persuadant Justine de l'inexistence de la famille, qui n'est qu'un fantasme social :

[Ces] sentiments d'amour, fraternels ou filiaux, lorsqu'ils s'exercent d'un sexe à l'autre, ne sont jamais que des désirs lubriques ; qu'un père, qu'un frère, idolâtrant sa fille ou sa sœur, descende au fond de son âme, et s'interroge scrupuleusement sur ce qu'il éprouve, il verra si cette pieuse tendresse est autre que le désir de foutre; qu'il y cède donc sans contrainte, et il sentira bientôt de quelles délices la volupté le couronnera.

Nous comprenons à travers cet extrait que la famille n'est qu'un objet dont il convient de jouir. Ainsi, comme l'explique Sylvère Lontringer, Sade déplace « la problématique de la relation (alliance) vers une pragmatique de la jouissance¹²⁵ ». Néanmoins, dans l'univers sadien, comme nous l'avons démontré à maintes reprises, la réelle jouissance possède comme condition *sine qua non* la destruction. La famille doit ainsi être démantelée, et cela n'est possible qu'en faisant intervenir l'inceste. En effet, la transgression de cet interdit est la seule manière susceptible de troubler les liens familiaux à tout point de vue, c'est ce dont témoigne le délire incestueux de Verneuil. En effet, Gernande donne des explications à Justine sur les deux enfants que son frère eut avec sa propre fille :

Tous deux comme tu crois, ont encore leurs pucelages ; et c'est ici où Verneuil a voulu qu'ils le perdissent ; de manière qu'en jouissant de la petite fille, il aura dans elle à la fois une fille, une petite-fille, et une nièce. Rien ne l'amuse comme le brisement, le renversement de tous ces liens chimériques [...] ¹²⁶.

Nous remarquons ici que l'inceste permet d'anéantir le concept de famille puisque, à travers cet acte sexuel, plusieurs étiquettes recouvrant différents rôles familiaux s'épanouissent en une seule personne. Roland Barthes se montre davantage précis sur ce délire sémantique et explique que, chez Sade, transgresser l'interdit familial permet au

¹²⁵ LOTRINGER Sylvère, « Sade incesticide » in *Littérature*, n°30, *Motifs, transferts, réécriture*, 1978, p. 77. [En ligne].

¹²⁶ SADE (de) D.A.F., *La Nouvelle Justine*, op. cit., p. 900.

libertin de faire « qu'un seul signifié [...] reçoive en même temps plusieurs de ces noms, de ces signifiants que l'institution, ailleurs maintient soigneusement distincts, aseptiquement préservés de toute confusion¹²⁷ ». Ainsi, dans *La Nouvelle Justine*, si Verneuil est conscient des différents liens qui unissent chaque membre de sa famille, c'est pour mieux les brouiller grâce à l'inceste. En plus d'offrir à Verneuil une jouissance sexuelle, la transgression de cet interdit lui permet, à travers la langue, de tisser un arbre généalogique dont les liaisons sont tellement compliquées qu'elles finissent par perdre toute signification. La famille repose sur des liens vides de sens : elle n'existe pas. Notons que ce constat est corroboré par Fabienne Giuliani¹²⁸ qui, elle aussi, met en évidence une idée similaire en s'appuyant sur le précieux ouvrage de Barthes.

Il y aurait donc un lien entre l'inceste et la langue. La raison réside dans le fait que celle-ci semble permettre au libertin de se rappeler le désordre familial engendré par son appétence incestueuse. Cette idée est confirmée dans les scènes lubriques qui s'organisent à la suite de considérations sur l'interdit fondateur et la famille que nous venons de mettre à jour. En effet, commanditées par Verneuil, les orgies incestueuses sont rythmées par les comptes rendus oraux de ces tableaux libidineux déclamés par les acteurs d'une telle débauche. L'inceste charnel ne suffit pas, il est impératif qu'il retentisse contre les murs du château afin que la transgression se réalise également à travers la parole et qu'elle puisse se concrétiser dans l'esprit du libertin. Celui-ci a besoin que l'inceste s'actualise sous forme d'énoncés, afin de nourrir son imagination lui assurant la poursuite sans fin de ces orgies familiales.

Notons que le brouillage qu'implique l'inceste dans la nomination des différents membres de la famille se remarque tout autant dans la pratique sexuelle de cette dernière. En effet, durant les orgies incestueuses dont il est question, les acteurs ne cessent d'échanger les positions, à tel point qu'il devient difficile de s'y retrouver et de déterminer quel est le rôle de chacun. Pour représenter cette idée, nous avons sélectionné un fragment d'extrait dans lequel tous les prénoms qui s'y inscrivent sont ceux des enfants biologiques de Verneuil :

Victor guide, avec une incroyable adresse, le membre effrayant de son père au trou mignon qu'on lui fait voir. [...] Marceline remplace aussitôt Laurette [...] Pour mieux exciter son père dans les plaisirs qu'il goûte à jouir de sa fille, elle lui fait baiser les superbes fesses

¹²⁷ BARTHES Roland, *Sade, Fourier, Loyola*, op. cit., p. 141.

¹²⁸ GIULIANI Fabienne, « Le fantasme de l'inceste au prisme de l'écriture des pornographes de la Révolution française », op. cit., p. 257-265.

d'un enfant plus rapproché d'un degré que celle qu'il sodomise. Victor [...] vient, en enculant son père, placer Verneuil entre les deux résultats de sa couille¹²⁹.

À la lecture de cette scène, le lecteur tombe vite dans la confusion : qui est qui ? Cette question est celle que nous nous poserions tous si nous avions à réaliser l'arborescence de cette famille sadienne. Ainsi, nous pouvons affirmer que l'effet de désordre permis par l'inceste est total parce que, sur le plan langagier, le signifié reçoit plusieurs signifiants, et, sur le plan sexuel, chaque sujet peut prendre la place de l'autre, alternant ainsi entre la fonction d'agent et de patient. Toutefois, bien que cette confusion des rôles permette de décrédibiliser le concept de famille, et donc de déconstruire la Révolution, Sade ne déroge pas au couple inceste-meurtre. Au contraire, le coup final de ces orgies délirantes est porté par Victor, le fils de Verneuil. En effet, ce père autoritaire enjoint à son fils de l'imiter : « Imite-moi [...] Fouette ta mère, étrille tes sœurs. [...] Connais cet art, et brise tous les freins.¹³⁰ » Verneuil semble percevoir son propre reflet en Victor, mais un reflet assez distinct pour permettre à ce père incestueux de continuer à dominer son fils. Celui-ci, en tant que double imparfait de la figure paternelle, n'a d'autre choix que de donner la mort à travers l'inceste. C'est sa sœur, et donc la fille de Verneuil, que Victor choisit de tuer : « “Ah !” dit Verneuil qui bandait ferme à ce spectacle, “[...] le voilà fratricide [...]”¹³¹ »

À travers le prisme de l'inceste, cet épisode de *La Nouvelle Justine* nous a permis de cerner le rapport que Sade entretient avec le concept de famille. De plus, l'analyse des orgies de Verneuil a démontré, une fois encore, que l'inceste sadien s'accompagne, à chaque reprise, de souffrance et de tourments. Cette conception sadique de la sexualité et de l'inceste est vivement critiquée par Rétif de la Bretonne qui se propose de répondre à *Justine ou Les Malheurs de la vertu* à l'aide d'un roman : *L'Anti-Justine ou Les délices de l'amour*. Nous allons désormais entrer dans le troisième chapitre de ce travail au sein duquel nous nous pencherons sur ce roman rétivien afin d'y étudier la thématique de l'inceste, et, ainsi, déterminer si Rétif parvient réellement à s'opposer à l'écriture sadienne.

¹²⁹ SADE (de) D.A.F., *La Nouvelle Justine*, op. cit., p. 921.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 919.

¹³¹ *Ibid.*, p. 925.

CHAPITRE III — RÉTIF : ASPECTS TEXTUELS

« *Les mœurs sont un collier de perles;
ôtez le nœud, tout défile.* »

- RÉTIF DE LA BRETONNE, *Mes Inscriptions*.

1. *L'Anti-Justine ou Les délices de l'amour* : la page de titre, l'avertissement et la préface comme offensives contre le marquis de Sade

En cette fin de XVIII^e siècle, il est un auteur très attaché à la littérature en ce que celle-ci lui permet d'atteindre et de représenter son soi sans l'assumer pleinement. Il s'agit, comme annoncé précédemment, de Nicolas Edme Rétif de La Bretonne. En 1798, cet écrivain, dont la production autobiographique foisonne, décide de s'attaquer à Sade, et plus précisément à son œuvre *Justine ou Les Malheurs de la vertu*. Rétif se lance alors dans la confection d'un antidote au poison sadien qui épouse la forme romanesque. Toutefois, comme nous l'apprend Gilbert Rouger, cet ouvrage nous parviendra inachevé¹. En effet, après un peu moins de trois cents pages, Rétif décide, comme nous le verrons plus tard, de subitement mettre un terme à son projet de réplique, alors même qu'il promettait un ouvrage assez volumineux. Après la première partie, qui constitue la quasi-entièreté de l'œuvre en l'état, Rétif déclare dans son épilogue que « L'Anti-Justine aura sept ou huit parties comme celle-ci.² » La raison la plus probable de cet abandon réside dans le fait qu'en mai 1798, Rétif obtient un poste de sous-chef de bureau au ministère de Police³. Par prudence, afin de ne pas s'attirer les foudres de la censure qui continue de traquer la littérature contraire aux bonnes mœurs, il semblerait qu'il valait mieux ne pas poursuivre un ouvrage répondant à Sade, et dont nous pouvons déjà supposer le caractère érotique. Nos analyses feront-elles peut-être émerger d'autres raisons à l'interruption soudaine de cette offensive contre Sade. Quoi qu'il en soit, nous sommes certain que *L'Anti-Justine* a tout de même été imprimé en édition limitée par Rétif lui-même :

¹ ROUGER Gilbert, *L'Anti-Justine de Rétif de La Bretonne : notes, commentaires et bibliographie.*, Paris, l'Or du Temps, 1969, p. 25.

² RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine ou Les délices de l'amour*, Paris, La Musardine, coll. « Lectures amoureuses », 1998, p. 235.

³ TESTUD Pierre, « Rétif et Sade » in *Revue des Sciences humaines*, n° 212, 1988-4, p. 123.

J'ai longtemps hésité si je publierais cet ouvrage posthume du trop fameux avocat Linguet. [...] j'ai résolu de ne tirer que quelques exemplaires pour mettre deux ou trois amis éclairés, et autant de femmes d'esprit, à la portée de juger sainement de son effet.⁴

Dans ce bref extrait, la paternité de l'œuvre est attribuée à un certain Linguet, ce qui pose question. Cet élément, sur lequel nous allons revenir, est une preuve que Rétif ne désire pas se révéler à travers cette attaque contre Sade. À propos de cette dernière, il est légitime de se demander quels sont les motifs d'un tel projet, et surtout de quelle manière Rétif entend contrer la littérature sadienne qui semble inattaquable en raison de sa force destructrice. Avant de nous plonger dans la matière incestueuse rétivienne, la page de titre, l'avertissement et la préface sont trois éléments sur lesquels il est essentiel que nous nous penchions afin de comprendre l'ambition d'un tel projet.

Le titre que choisit Rétif s'inscrit dans un système de renvois qui se veut très explicite quant à la filiation de l'ouvrage à celui de Sade. En effet, *L'Anti-Justine ou Les délices de l'amour* nous donne déjà de nombreux éléments sur ce projet rétivien. Le préfixe *anti* suivi du prénom *Justine* aurait pu être suffisant pour comprendre que le roman entendait s'opposer à celui de Sade. Cependant, le segment *ou Les délices de l'amour* est un indice non négligeable sur le contenu de notre nouveau texte. De fait, au niveau de sa structure, ce titre est similaire à celui choisi par Sade en 1791, si ce n'est qu'aux malheurs Rétif oppose les délices. Notons que le choix d'un tel terme suppose des plaisirs d'une grande intensité. De plus, le fait que ce dernier soit lié au substantif *amour* indique que ces plaisirs seront, normalement, éloignés de la cruauté sadienne, au sein de laquelle l'amour n'a pas sa place : l'apathie est le seul état d'âme possible chez Sade. Toutefois, en associant l'amour à des délices, Rétif nous met sur la piste du plaisir charnel, et donc de l'érotisme voire de la pornographie — Jean Marie Goulemot n'en dirait pas moins.

D'autres éléments inscrits sur la page de titre du roman rétivien méritent d'être relevés. En effet, nous avons mentionné ci-dessus que la paternité de l'ouvrage était attribuée à « M. Linguet Av. au et en Parlem.⁵ ». Nous l'avons dit, il s'agit d'une ruse de Rétif pour contourner la censure, mais pas uniquement. En effet, comme nous l'apprend Branko Aleksic⁶, le nom de Linguet est celui d'un avocat de la fin du siècle que Rétif avait en horreur en raison du fait que cet homme de loi avait dénigré son œuvre et calomnié

⁴ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, op. cit., p. 235.

⁵ *Ibid.*, p. 15.

⁶ BRANKO Aleksic, « Un homonyme de Linguet prête-nom pour *L'Anti-Justine* » in *Études rétiviennes*, n° 34, décembre 2002, p. 83.

Mairobert, un ami de l'auteur. Guillotiné en 1794⁷, cet avocat n'aurait pu démentir la paternité de l'œuvre qui lui était attribuée. Nous comprenons désormais pourquoi Rétif parle de roman posthume dans son épilogue. Il est également intéressant de souligner que les recherches de Branko Aleksic ont dressé l'hypothèse selon laquelle le nom de Linguet pourrait, en plus de désigner cet avocat, évoquer un autre homme du même nom qui aurait rendu Sade cocu en se faisant l'amant d'une de ses conquêtes, à savoir Mademoiselle de Beaupré⁸. Pure coïncidence ou coup de génie de Rétif, nous remarquons que, dès la première page de son *Anti-Justine*, notre auteur attaque subtilement Sade tout en se vengeant de Linguet. Cette pique contre Sade se prolonge dans l'adresse fictive du lieu d'impression que Rétif choisit d'assigner à *L'Anti-Justine*. En effet, « Chez feu la Veuve Girouard très connue⁹ » n'est pas sans rappeler l'imprimerie qui tira clandestinement, et pour la première fois, *Justine ou Les Malheurs de la vertu*¹⁰. Notons que si nous sommes arrêté sur la figure de Linguet, c'est parce que Rétif le choisit comme instance narrative de son roman. Dès la première page de l'histoire, celui-ci deviendra Cupidonet. Derrière ce pseudonyme se cache en réalité notre auteur qui parsème *L'Anti-Justine* de nombreux éléments de sa vie, trahissant ainsi la dimension autobiographique de son ouvrage. Il conviendra de garder en tête ce constat qui s'avère primordial dans notre analyse.

Si ces éléments sont dignes d'intérêt, nous n'en savons toujours pas plus sur les motifs du dessein antithétique et romanesque de Rétif à l'égard de Sade. La préface et l'avertissement devraient nous renseigner davantage à ce sujet. Commençons par la préface :

Personne n'a été plus indigné que moi des sales ouvrages de l'infâme Dsds, c'est-à-dire, de *Justine* [...] Ce scélérat ne présente les délices de l'amour, pour les hommes, qu'accompagnées de tourments, de la mort même, pour les femmes. Mon but est de faire un livre plus savoureux que les siens, et que les épouses pourront faire lire à leurs maris, pour en être mieux servies ; un livre où les sens parleront au cœur ; où le libertinage n'ait rien de cruel pour le sexe des Grâces, et lui rende plutôt la vie, que de lui causer la mort ; où l'amour ramené à la nature, exempt de scrupules et de préjugés, ne présente que des images riantes et voluptueuses. On adorera les femmes en le lisant, on les chérira en les enconnant. Mais l'on abhorrera davantage le vivodisséqueur, le même qui fut tiré de la Bastille avec une longue barbe blanche le 14 juillet 1789. Puisse l'ouvrage enchanteur que je publie faire tomber les siens¹¹ !

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*, p. 86.

⁹ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, *op. cit.*, p. 15.

¹⁰ DELON Michel, « *Justine ou les Malheurs de la vertu*. Notice » in Sade, *Œuvres II*, *op. cit.*, p. 1181.

¹¹ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, *op. cit.*, p. 19.

Cette préface annonce clairement l'objectif de Rétif. En plus d'anéantir les ouvrages de Sade, il veut devenir le bienfaiteur des femmes. De ce fait, la distinction avec la dialectique sadienne est claire. Rétif s'indigne du destin tragique toujours réservé aux femmes dans l'univers sadien et décide d'accorder une place majeure et positive à la gent féminine au sein de la sexualité. La femme se voit dotée du libre arbitre de la jouissance. En effet, à travers les dires de notre auteur, des plaisirs volontaires, consentis et vécus dans la douceur semblent s'annoncer. Notons également que Rétif paraît vouloir prendre le contrepied de tous les propos misogynes que l'on peut trouver dans la littérature de son époque puisqu'il déclare qu'on « adorera les femmes ». Il est donc légitime de s'attendre à voir une certaine égalité homme-femme se dessiner au sein des plaisirs qu'il promet plus gais et plus légers. Notons qu'en plus de s'indigner, à travers les derniers mots de cette préface, Rétif fait part de son désir de substituer son *Anti-Justine* à la production romanesque de Sade, comme s'il voulait dépasser le maître en la matière. Une telle raison pourrait s'expliquer, d'une part, par la grande obsession rétivienne de publier dans tous les secteurs de l'édition afin de se garantir une renommée, et, d'autre part, par une éventuelle situation précaire qui aurait pu motiver l'auteur à se mettre à l'écriture du genre licencieux en s'emparant de la marque sadienne garante d'une commercialisation fructueuse. Selon nous, il ne fait aucun doute que celui qui aura lu *Justine*, voudra nécessairement prendre connaissance de sa réplique. Pourtant, ces deux intentions n'ont pas abouti puisque c'est un ouvrage fragmenté qui nous est parvenu. Quoi qu'il en soit, cette préface prouve que Rétif ne porte pas Sade dans son cœur, il va même jusqu'à faire mention implicite de l'affaire d'Arcueil à travers le terme « vivodisséqueur ». Rétif s'empare du scandale en se servant des rumeurs qui courent sur le marquis afin de les perpétrer alors même qu'il est très probable que celui-ci n'ait pas connu personnellement Sade. Pour preuve, « la longue barbe blanche » qu'utilise Rétif pour caractériser le marquis est, remarque Jean-Jacques Pauvert, inventée de toute pièce : « Nous savons très bien que Sade [...] n'a jamais eu de barbe ni blanche ni longue ni courte.¹² »

Dans cette préface, l'indignation et l'aversion qu'entretient Rétif à l'égard de Sade et son œuvre semblent donc totales. Cependant, un élément de l'avertissement de *L'Anti-Justine* donne à voir une réaction plutôt ambivalente par rapport à *Justine* :

¹² PAUVERT Jean-Jacques, « Présentation » in *L'Anti-Justine*, *op. cit.*, p. 5.

Blasé sur les femmes depuis longtemps, la Justine de Dsds* me tomba sous la main. Elle me mit en feu. Je voulus jouir, et ce fut avec fureur : je mordis les seins de ma monture, je lui tordis la chair des bras¹³...

Alors même qu'il dit s'indigner de la cruauté d'une telle production littéraire, Rétif avoue s'être laissé entraîner par l'écriture sadienne. Plus encore, l'effet de *Justine* a des conséquences jusque dans l'union charnelle avec sa compagne réduite à une « monture ». Rétif devient alors, le temps d'une étreinte, ce libertin sadien pour qui la sexualité n'est réalisable qu'à travers la douleur. Un tel aveu indique que notre auteur reconnaît à l'écriture sadienne une fonction érotique et didactique qui portent leurs fruits. Selon nous, une pareille réaction est inquiétante à l'heure d'un projet d'attaque contre ce même ouvrage qui excite les sens de Rétif. De fait, nous rejoignons la réflexion de Maurice Blanchot déclarant que « qui reconnaît à Sade une telle puissance d'évocation érotique, est bien près de partager avec lui ses goûts les plus singuliers¹⁴ ». Pourtant, il est intéressant de remarquer que toucher de si près au vice à travers la lecture semble être ce qui pousse Rétif à écrire afin de renouer avec une forme de vertu qui, comme nous le verrons, lui est propre. En effet, l'avertissement se prolonge à travers la culpabilité :

Honteux de ces excès, effets de ma lecture, je me fis à moi-même un Erotikon savoureux, mais non cruel, qui m'excita au point de me faire enfiler une bossue bancroche haute de deux pieds¹⁵.

Si la honte s'empare de Rétif, c'est bien à cause de la lecture de *Justine*. Cette honnêteté envers le lecteur pourrait être perçue comme une mise en garde du danger qu'implique l'écriture sadienne. Rétif sent le besoin de se justifier et réalise donc cet « Erotikon savoureux, mais non cruel » qui n'est pas sans rappeler l'*Erotika biblion* de Mirabeau¹⁶. Un tel rapprochement informe, d'ailleurs, le lecteur de la vive pornographie qui caractérisera *L'Anti-Justine*. Ainsi, au roman libertin de Sade dans lequel la pornographie était fort prégnante, Rétif choisit d'opposer un roman que nous supposons purement libidineux. Notons que cet ouvrage, Rétif l'écrivit pour lui-même, comme s'il voulait se convaincre qu'une luxure moins sombre que chez Sade pouvait avoir autant d'effets sur lui. De plus, il est intéressant de souligner que créer de toute pièce un roman licencieux pour soi-même implique d'y insuffler des fantasmes très personnels ainsi que des éléments de vie capables de susciter l'excitation. La dimension autobiographique de

¹³ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, op. cit., p. 17.

¹⁴ BLANCHOT Maurice, *Sade et Restif de la Bretonne*, Bruxelles, Ed. Complexe, 1986, p. 107.

¹⁵ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, op. cit., p. 17.

¹⁶ KLEIN Claude, « L'Anti-Justine face à la malice de Sade » in *Sade dans tous ses états. Deux cents ans de controverse.*, op. cit., p. 184.

l'ouvrage semble donc incontournable, et comme nous l'avons dit, Rétif se raconte derrière le personnage fictif qu'est Cupidonet — nous y reviendrons. Sachant cela, il convient de s'interroger sur les véritables motifs de ce projet anti-sadien : notre auteur voulut-il vraiment s'attaquer à Sade ou s'est-il servi de ce prétexte pour révéler au grand jour les fantasmes de toute une vie ? L'expert Pierre Testud explique qu'il s'agit très certainement d'un mélange de ces deux raisons :

L'achèvement de Monsieur Nicolas en septembre 1797 libère, à tous égards, l'écrivain. Dans la logique d'une écriture autobiographique inépuisable, l'idée d'une version pornographique s'impose en même temps que la nécessité de neutraliser la cruauté sadienne par un livre également obscène¹⁷.

À la fois offensive explicite contre le marquis, et livre de chevet permettant à Rétif (et sa femme) de s'épanouir sexuellement, *L'Anti-Justine*, qui promet de louer le sexe féminin, entend également servir aux autres lecteurs. En effet, l'avertissement se termine comme suit : « Prenez, lisez et vous en ferez autant¹⁸. » Si une telle injonction signifie que l'œuvre est garante de l'harmonie du couple en assurant une redécouverte de la sexualité, elle permet surtout à Rétif de solliciter le lecteur qui n'aura d'autre choix que de prendre parti. La ruse est intelligente parce que, remarque Karine Bouveur-Devos, si les délices que Rétif promet se réalisent, quel lecteur ne se rangerait pas du côté de notre auteur tout en devenant inconsciemment le censeur de Sade¹⁹ ? Pourtant, un élément que Rétif choisit de faire figurer dans sa préface nous laisse dubitatif quant à ces délices de l'amour. En effet, parmi les nombreux contenus érotiques qui pourraient être annoncés au lecteur afin de lui mettre l'eau à la bouche, Rétif en choisit un seul : « L'inceste par exemple, ne s'y trouve que pour équivaloir, au goût corrompu des libertins, les affreuses cruautés par lesquelles Dsds les stimule²⁰. » En terminant sa préface par cette phrase, Rétif devait se douter que d'aucuns seraient troublés. Non seulement cela signifie que l'inceste risque d'être une pratique au sein de laquelle Rétif entend donner au sexe féminin le droit de jouir, mais, en plus, attaquer Sade en lui répondant par l'inceste semble paradoxal. De fait, nous avons vu que, dans l'univers sadien, l'inceste était pratique courante. Comment, donc, expliquer un tel choix ? La dimension autobiographique de l'ouvrage trahirait-elle ce désir d'ériger l'inceste en tant que délice de l'amour ? S'emparer d'un thème exploité par Sade pour lui répondre ne risquerait-il pas de faire basculer Rétif dans l'imitation, et

¹⁷ TESTUD Pierre, « Rétif et Sade », *op. cit.*, p. 121.

¹⁸ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, *op. cit.*, p. 19.

¹⁹ BOUVEUR-DEVOS Karine, « *L'Anti-Justine ou les délices de l'amour* : le paradoxe du lecteur » in *Études rétiviennes*, n° 38, décembre 2006, p. 68.

²⁰ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, *op. cit.*, p. 20.

donc dans la cruauté ? Tant d'interrogations émergent suite à la dernière phrase de la préface, remettant en doute l'honnêteté du projet aux yeux du lecteur. Ainsi, sans surprise, nous allons désormais nous pencher sur la représentation de l'inceste que Rétif met à jour dans son *Anti-Justine* afin de la comparer avec la vision sadienne de ce tabou, vision que nous avons largement développée dans la partie précédente de ce travail.

2. Incestes à foison : remède à la cruauté sadienne ou simple prétexte à l'exposition des fantasmes et tourments de toute une vie ?

L'Anti-Justine de Rétif se construit sous forme de différents chapitres que nous avons décidé de regrouper en deux catégories afin de mener à bien nos analyses. La première s'attarde sur la jeunesse du narrateur Cupidonet, parfait reflet de Rétif. Nous commencerons donc notre analyse en nous penchant sur les cas d'incestes qui scandent cette première catégorie. La seconde catégorie, plus importante, s'articule entièrement autour d'une relation incestueuse entre un père et sa fille. Ainsi, il conviendra, à travers l'analyse littéraire, de comprendre les raisons qui poussent Rétif à mettre en évidence l'inceste père-fille dans un ouvrage licencieux.

2.1. Cupidonet, jeune incestueux : innocence, légèreté et procréation

Notre roman rétifien s'ouvre sur un premier chapitre dans lequel le narrateur intradiégétique se présente au lecteur avec très peu d'informations : « Je suis né dans un village près de Reims, et je me nomme Cupidonet²¹. » Ce lieu de naissance n'est pas sans rappeler celui de Rétif qui voit le jour à Sacy, une petite commune située dans les montagnes de Reims²². Tout qui connaît le goût du genre autobiographique de notre auteur le reconnaîtra derrière ces premières lignes. Si le lieu de naissance est intéressant à relever, le pseudonyme que Rétif choisit de donner au narrateur l'est davantage sachant que Cupidonet consommera l'inceste. En effet, ce pseudonyme est, sans aucun doute, inspiré du célèbre dieu mythologique de l'amour : Cupidon. Nommer son personnage fictif de la sorte permet à Rétif d'annoncer l'érotisme qui caractérisera son protagoniste, et même l'entièreté de son ouvrage. Plus encore, comme le souligne Fabienne Giuliani, assigner le nom d'une figure divine et mythologique à son personnage principal prouve que Rétif tente d'être fidèle aux codes littéraires qui étaient ceux de l'inceste dans la

²¹ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, op. cit., p. 23.

²² BARUCH Daniel, *Nicolas Edme Restif de La Bretonne*, Paris, Fayard, 1996, p. 11.

littérature du XVIII^e siècle²³. Rappelons que Sade, lui, s'il a recours à la mythologie, c'est uniquement à travers le terme *satyre* utilisé dans le seul but de rendre plus terrifiant et bestial le libertin incestueux.

Toujours par rapport à cette description très brève, nous pouvons remarquer qu'elle s'accompagne tout de même d'une information qui permet à Rétif de basculer rapidement sur le mode érotique : « Dès mon enfance, j'aimais les jolies filles²⁴. » Ainsi, il est probable que le début de l'ouvrage s'attarde sur une découverte de la sexualité à travers l'enfance de Cupidonet. Le titre du premier chapitre confirme cette hypothèse : « De l'enfant qui bande. » C'est ainsi que, en tant que lecteur, nous sommes directement plongé au sein de l'inceste. En effet, nous découvrons le point de départ de la vie sexuelle de Cupidonet qui se réalise aux côtés de sa sœur, nommée Jénovesette. Notons que la critique voit derrière cette sœur fictive une des vraies sœurs de Rétif, à savoir Geneviève Rétif, pour qui notre auteur aurait toujours ressenti une vive attirance sensuelle²⁵. La fiction semble donc propice à l'exploration de ce fantasme qui se dévoile à travers l'inceste adelphe. En effet, c'est grâce à « des souliers délicats²⁶ » que la jeune sœur permet à Cupidonet de connaître ses premières érections. Plus encore, c'est avec cette dernière que notre narrateur consomme pour la première fois l'inceste. Cette relation incestueuse se déroule « au jardin²⁷ », un lieu qui n'est pas sans rappeler le jardin d'Éden au sein duquel Adam et Ève commirent le péché originel. Ainsi, dans l'enfance, l'inceste rétifien semble digne du paradis qui, au contraire, n'a pas sa place chez Sade. Cependant, pour Rétif, il n'est pas question de s'attarder sur la description d'un paradis perdu, mais plutôt d'exciter les sens de son lecteur au même titre que les siens, et ce à travers des tableaux licencieux. Cupidonet décrit alors son tout premier acte sexuel :

Un conichon aussi jeune ne pouvait pas admettre un vit qui ne décalottait pas encore. [...] Je ne pus qu'entrouvrir un peu les lèvres de la fente. Je ne déchargeais point : je n'étais pas assez formé... Ne pouvant enfiler, je me mis, aussi à l'imitation de mes modèles, à lécher le jeune conin... Jénovesette sentit un chatouillement agréable sans doute, car elle ne s'ennuyait pas du jeu, et elle me donna cent baisers sur la bouche lorsque je fus debout²⁸.

²³ GIULIANI Fabienne, « Le fantasme de l'inceste au prisme de l'écriture des pornographes de la Révolution française », *op. cit.*, p. 257-265. [En ligne].

²⁴ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, *op. cit.*, p. 23.

²⁵ TESTUD Pierre, *Rétif de La Bretonne et la création littéraire*, Genève-Paris, Librairie Droz, 1977, p. 636.

²⁶ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, *op. cit.*, p. 24.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*, p. 25.

À la différence de Sade, chez Rétif, il n'est pas fait usage de la métaphore pour qualifier le sexe anatomique. À l'« asile étroit des plaisirs » et à la « barre de fer » sadienne se substituent des termes plus explicites et cyniques. En effet, par exemple, le néologisme *conichon* est formé à partir du terme vulgaire *con*. Nous pourrions y voir un désir de se distinguer de Sade en désignant les corps dans un langage plus licencieux que celui employé par ce dernier²⁹. Quoi qu'il en soit, ce qui retient l'attention dans cet extrait est surtout le fait que nous nous situons dans la jeune enfance de Cupidonet. En effet, la physionomie de ces deux jeunes nous apparaît comme trop peu développée pour entretenir une relation sexuelle. En réalité, cette précocité qui étonnera chaque lecteur semble permettre à Rétif de faire de l'inceste une pratique des plus innocentes. De fait, cette union adelphique semble vécue dans la plus grande insouciance puisque les deux enfants ne font qu'imiter leurs figures parentales. L'acte sexuel devient ainsi un jeu auquel les deux bambins s'adonnent non sans plaisir. Ainsi, à travers le prisme de l'enfance naïve et pure, l'inceste apparaît comme une pratique légère, amusante, naturelle et presque vertueuse. À ce propos, Maurice Blanchot déclare qu'en choisissant de représenter une sexualité précoce, Rétif se réclame d'une vertu qui lui est propre, à savoir celle de « l'irresponsabilité de l'enfance³⁰ ». Après avoir goûté à ce délice incestueux, la vie sexuelle de Cupidonet se met en marche. Bien qu'il soit toujours très jeune, celui-ci se déclare pubère et continue de multiplier les incestes, toujours sous le joug de l'innocence et du plus grand amusement. En effet, nous allons voir que les chapitres trois et quatre s'établissent sur des relations incestueuses survenant à la suite de quiproquos qui ne sont pas sans rappeler ceux de la comédie classique, si ce n'est que, dans notre cas, ils sont réemployés sur le mode érotique.

Le titre du chapitre trois nous renseigne sur le type d'inceste auquel nous avons affaire : « De la mère foutue³¹ ». Rappelons que l'inceste mère-fils continue d'être considéré comme le tabou par excellence en cette fin de siècle, dans lequel l'harmonie familiale est garante de l'ordre public. Cependant, ici encore, Rétif ne s'inquiète pas de nuire à la morale puisqu'il utilise, non sans gaieté, la confusion des identités pour

²⁹ Notons qu'en 1799, nous avons remarqué que le langage utilisé par Sade dans sa *Nouvelle Justine* devient bien plus radical et cynique que dans *Justine*. Il serait légitime de se demander s'il est possible que Sade ait lu *L'Anti-Justine*, ce qui aurait pu pousser à répliquer, à son tour, dans une version bien plus obscène et cruelle que celle qu'il avait déjà livrée huit ans plus tôt. Nous n'avons malheureusement pas trouvé de réponse satisfaisante à cette question, mais une telle réflexion méritait d'être relevée.

³⁰ BLANCHOT Maurice, *Sade et Restif de la Bretonne*, op. cit., p. 117.

³¹ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, op. cit., p. 31.

représenter cet inceste. En effet, alors que Cupidonet et sa sœur se sont donnés rendez-vous pour se livrer à leurs pratiques sexuelles, la mère de ces deux jouvenceaux décide d'aller se coucher dans le lit de sa fille afin de ne pas déranger son mari souffrant. Le nœud du problème réside dans le fait que les deux enfants décident de se rendre chacun dans la chambre de l'autre. Cupidonet relate l'historiette en parlant de sa sœur qui partage son lit avec sa mère :

Celle-ci, en la voyant endormie, se leva doucement pour venir coucher avec moi tandis que, de mon côté, j'allais à elle. Nous ne nous rencontrâmes pas ; malheureusement !... Je me mis à côté de la femme que je trouvai dans le lit. Elle était sur le dos. Je la montai tout endormie et l'enconnai. J'étais surpris d'entrer aussi largement³² !

Ici, le quiproquo est explicite et confère à l'inceste toute son innocence. En effet, Cupidonet n'aurait pas pu reconnaître sa propre mère puisqu'elle était de dos, et que l'on suppose une certaine obscurité à la pièce. Le lecteur, moins naïf que les personnages, pourrait esquisser un sourire face à cette confusion des identités, en oubliant qu'il se trouve confronté à la mise en écrit de l'interdit par excellence qui devient un plaisir léger et enfantin. Notons que Rétif prend le soin d'attendre qu'il soit trop tard avant que les protagonistes ne se rendent compte du malentendu : « Elle comprit que je l'avais foutue et elle me reporta dans mon lit encore évanoui. Ainsi donc c'est dans le con maternel que je venais d'émettre ma première semence³³. » Alors que nous pourrions nous attendre à une réaction virulente de la mère de famille, il n'en est rien. En effet, cette dernière, nommée « Mammelasse³⁴ » en raison de la grosseur de ses seins nourriciers, en redemande à son propre fils : les liens familiaux s'estompent au profit de la jouissance. En cela, Rétif s'approche de Sade, si ce n'est qu'ici tout se vit dans la joie et que notre auteur n'entend pas détruire ces liens familiaux.

Enfin, selon nous, le fait de choisir la figure maternelle pour un premier acte sexuel allant jusqu'à la fécondation n'est pas anodin. Un tel choix de la part de Rétif pourrait s'expliquer par sa crainte obsessionnelle du temps qui passe³⁵. En fécondant sa propre mère, Cupidonet imite l'acte ayant permis sa naissance comme s'il s'agissait d'un éternel recommencement. Cette hypothèse est renforcée par le fait que cette relation incestueuse donnera lieu à la procréation : « Cependant le coup porta : Mme Linguet devint grosse et

³² *Ibid.*, p. 31.

³³ *Ibid.*, p. 32.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ PATOUEY Jacqueline, « Restif de la Bretonne "Chacun porte sa peau". Suam quisque pellem portal » in *L'en-je lacanien*, n° 32, 2019/1, p. 66. [En ligne].

accoucha secrètement d'un fils beau comme Adonis³⁶. » Ce fils, de par sa beauté mythologique s'apparente à son père et en constitue le parfait reflet. Nous apprenons d'ailleurs que l'enfant est prénommé Cupidonet. Ainsi, en consommant l'inceste avec sa mère, c'est comme si notre protagoniste, derrière qui se cache Rétif, renaissait et figeait le temps. Ajoutons que l'inceste rétifien se dote d'une force procréatrice que Sade s'efforçait de réduire à néant.

Le quatrième chapitre est le dernier qui relate l'enfance/adolescence incestueuse de Cupidonet. Dans celui-ci Rétif a recours, une fois de plus, à une sorte de grand amusement incestueux sous forme de ce que Catherine Lafarge a nommé des « jeux de cache-cache sous les lits et dans les lits³⁷ ». Cupidonet a quatorze ans et s'installe à Paris chez une de ses sœurs aînées nommée Marie Linguet. Nous ne savons rien de celle-ci, mis à part qu'elle est « chaussée avec ce goût particulier aux jolies femmes³⁸ », ce qui n'est pas sans mettre en feu Cupidonet. Pour la seconde fois dans nos analyses, le pied parfaitement chaussé, auquel nous reviendrons postérieurement, apparaît comme annonciateur d'une scène incestueuse. Tel est le cas dans ce chapitre puisque ce pied parfait motivera Cupidonet à user d'une ruse innocente et amusante qui déclenchera l'inceste. En effet, alors que sa sœur et son mari vont se reposer dans le lit conjugal, Cupidonet se cache en dessous afin de se faire l'observateur du couple qui entame une liaison charnelle. Cependant, celle-ci sera interrompue rapidement par l'homme devant s'en aller. C'est alors que Cupidonet met en place son petit stratagème puéril : il verrouille la porte et ferme les rideaux afin que la chambre matrimoniale devienne plus obscure. Selon Henri Lafon, l'obscurité est « le plus efficace des déguisements dans la mesure où elle efface les identités et les conditions³⁹ ». Ainsi, l'inceste adelphique se consomme une fois de plus dans la naïveté permise par cette confusion des identités : « Elle me croyait son mari. Un bout de langue me chatouilla. Le filet, que je n'avais pas encore coupé, recourbait mon vit et le faisait paraître gros comme celui de l'époux⁴⁰. » Durant l'acte charnel, Cupidonet est assimilé au mari jusqu'aux attributs sexuels, nous allons y revenir. Pourtant, l'identité du jeune garçon finit toujours par être révélée. Dans le cas de ce

³⁶ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, op. cit., p. 32.

³⁷ LAFARGE Catherine, « Les Délices de l'amour de Restif de la Bretonne : attaque contre Sade ? » in *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, t. 153, 1976, p. 1248.

³⁸ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, op. cit., p. 35.

³⁹ LAFON Henri, *Les Décors et les choses dans le roman français du dix-huitième siècle de Prévost à Sade*, op. cit., p. 74.

⁴⁰ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, op. cit., p. 36.

chapitre, la sœur ainée ouvre les rideaux et découvre, non sans étonnement, que c'est avec son frère qu'elle vient de s'unir charnellement. Si celle-ci est en colère (« Elle me gronda⁴¹ »), elle est surtout très étonnée de la précocité de son jeune frère : « Mais si jeune⁴² ? » Cette réaction nous paraît tout de même très moindre et donne l'impression que l'inceste s'apparente à une petite bêtise enfantine qui n'est pas sans déplaire à cette sœur ainée. De fait, alors que Cupidonet lui fait part de ses enfants nés de l'inceste et de son envie de transgresser à nouveau cet interdit avec elle, celle-ci réplique simplement par cette phrase averbale : « Mais mon mari⁴³... » Cupidonet la rassure en répondant que le verrou est fermé, ce qui suffit à la convaincre : « Elle me pressa la tête contre son beau sein en me disant tout bas : — Petit coquin, fais-moi aussi un enfant⁴⁴. » L'inceste apparaît ici comme plus savoureux et plus fort que les liens du mariage qui ne tiennent qu'à un simple verrou. Cette idée se remarque également au sein de la sexualité. En effet, en décidant de partir et de mettre subitement un terme aux préliminaires sexuels, le mari apparaît comme incapable de satisfaire sa femme, à la différence du jeune frère de celle-ci qui lui offre des plaisirs tels qu'elle en désire un enfant. Dans le même ordre d'idées, notons que notre cas d'inceste se déroule dans une chambre matrimoniale, lieu de l'intimité et de l'amour du couple marital. Pourtant, lorsque le mari est présent dans la chambre, Rétif emploie le terme « lit⁴⁵ », alors que quand Cupidonet s'unit charnellement à sa sœur, l'auteur choisit le terme « alcôve⁴⁶ ». Un tel choix confère à l'inceste une dimension plus érotique et plus intime encore que celle du couple. Ainsi, à la différence de Sade qui faisait s'épanouir l'interdit fondateur dans des lieux souterrains et effrayants, l'union incestueuse rétivienne s'inscrit dans des endroits plus propices au plaisir sexuel. De plus, tous ces éléments témoignent bien que, jusqu'ici, dans l'univers rétifien, l'inceste est garant d'amour et de jouissance. Chez Rétif, la confusion des identités ne sert pas à détruire le concept de famille, mais simplement à rendre libre chaque membre de celle-ci sans le soumettre à un rôle lui empêchant telle ou telle union. Ainsi, en ayant recours à l'enfance et l'innocence, Rétif n'apparaît pas comme étant hors la loi, mais il participe, de cette manière, à la réclamation d'une plus grande liberté individuelle et sexuelle au sein du noyau familial. En ce qui concerne cette dernière idée, Maurice

⁴¹ *Ibid.*

⁴² *Ibid.*

⁴³ *Ibid.*, p. 37.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Ibid.*, p. 36.

⁴⁶ *Ibid.*

Blanchot déclare très justement que Rétif « réussit à faire de la pureté l'alibi de l'impureté et à loger des sentiments extrêmement pervers sous l'enseigne la plus honnête⁴⁷ ». En cela, notre auteur se distingue nettement de Sade.

Dans les épisodes incestueux de la jeunesse de Cupidonet, il est un dernier élément que nous voudrions relever. En effet, à quatorze ans et après quelques pages seulement, le narrateur est déjà père quatre fois. Cependant, il est très peu fait mention du fruit de ces incestes : nous savons seulement que Cupidonet engendre plus de filles que de garçons. Ainsi, au sein de l'intrigue, ces enfants naturels ne jouent aucun rôle, ils sont oubliés et disparaissent. Il arrive tout de même que, par hasard, une des filles naturelles du narrateur refasse surface. Cupidonet en profite alors pour jouir de sa progéniture⁴⁸, engendrant parfois un nouvel enfant qui, à son tour, disparaîtra. Il semblerait donc que ce ne soit pas une affection pour le rôle paternel qui pousse Rétif à représenter le délire de procréation incestueuse au sein de son *Anti-Justine*. De fait, nous avons mentionné ci-dessus que Rétif était apeuré par la fuite du temps. Dans son étude, Pierre Testud nous apprend que cette phobie s'actualise dans l'œuvre sous forme d'obsession de l'immortalité⁴⁹. En effet, la quantité de productions littéraires qui naît de la plume de Rétif témoigne d'un véritable désir de laisser une trace après sa mort. De même que ce foisonnement textuel, une espèce de délire de la paternité permet à Rétif de s'assurer qu'il continuera de vivre à travers ses enfants. C'est pour cette raison que le rôle paternel est attribué très tôt à Cupidonet, cela lui assure une survie dans le temps. Notons tout de même que, dans *L'Anti-Justine*, les paternités prêtées au narrateur sont pour la plupart fictives et trop précoces. En réalité, elles permettent simplement à Rétif d'extérioriser cette peur de l'oubli en fantasmant un lignage infini⁵⁰. Ainsi, dans l'univers rétifien, inceste et procréation forment un parfait mélange, puisqu'avoir des enfants avec un membre du même sang que soi permet à Cupidonet, transposition fictive de Rétif, d'exister à travers une progéniture d'un degré doublement plus proche de lui. À ce propos, Daniel Baruch, s'étant intéressé à Rétif, remarque que l'inceste prend chez lui une dimension métaphysique, il est garant de son

⁴⁷ BLANCHOT Maurice, *Sade et Restif de la Bretonne*, op. cit., p. 114.

⁴⁸ « J'avais eu les prémices de la fille que j'avais implantée un jour de Vierge dans le con de la belle Marie Linguet ». RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, op. cit., p. 46.

⁴⁹ TESTUD Pierre, *Rétif de La Bretonne et la création littéraire*, op. cit., p. 616.

⁵⁰ Notons tout de même que Daniel Baruch nous apprend qu'entre 1761 et 1765, Rétif devient père quatre fois. La paternité est donc également assez importante dans la vie extralittéraire de l'auteur. BARUCH Daniel, *Nicolas Edme Restif de La Bretonne*, op. cit., p. 122.

immortalité⁵¹ ». Jusqu'ici, vécu dans le bonheur et la jouissance, notre interdit fondateur acquiert désormais la fonction de fantasme cathartique.

Ces chapitres où l'inceste est joyeux et amusant ne sont pourtant pas la matière la plus importante de cet ouvrage. En effet, c'est la seconde partie, que nous avons annoncée précédemment, qui détient le monopole au sein de *L'Anti-Justine*. Dans celle-ci, nous quittons le monde de l'enfance, et retrouvons un Cupidonet qui entretient une relation incestueuse intéressante avec ses filles. Notons que ce passage d'une étape de la vie à l'autre est annoncé par l'auteur. En effet, il déclare à son lecteur qu'il réserve les pages suivantes « pour décrire des jouissances ineffables, au-dessus de tout ce qu'a pu inventer l'imagination exquisement bourrelle de l'auteur de *Justine*⁵² ». Si nous sommes averti, l'adverbe « exquisement » qu'accorde Rétif à la cruauté sadienne est inquiétant. En effet, un tel terme, par son caractère appréciatif, trahit une fois de plus le gout de Rétif pour les ouvrages sadiens. Ainsi, l'analyse de l'inceste père-fille, en plus de contribuer à comprendre les raisons d'une si grande place accordée à cette union, permettra de voir si Rétif tient promesse jusqu'au bout et ne bascule pas dans l'imitation de l'écriture sadienne, alors même qu'il jure de la contester.

2.2. L'inceste père-fille : la condition *sine qua non* d'une sexualité épanouie

Comme énoncé précédemment, nous avons affaire dans cette partie à Cupidonet en tant qu'adulte et père de deux filles. L'ainée se nomme Conquette-Ingénue et la cadette Victoire-Conquette. Selon nous, cette dénomination délirante n'est pas dénuée de sens. En effet, une partie de ces deux pseudonymes est homophone du mot *conquête* qui n'est pas sans rappeler le surnom Cupidonet, évocateur de la quête amoureuse. Nous pourrions considérer ce choix de deux manières. D'une part, chaque prénom étant empreint de l'idée de la quête, le père et ses deux filles seraient ainsi mis sur un pied d'égalité, ce qui témoignerait d'un désir rétivien d'anéantir toute hiérarchie au sein de la famille, hypothèse étant assez propice à l'épanouissement de l'inceste. D'autre part, en choisissant de tels prénoms pour ses deux progénitures, Cupidonet semblerait faire de celles-ci de véritables trophées personnels. Si la première option est plausible et réapparaîtra en filigrane dans le reste de cette analyse, la seconde nous semble plus convaincante. En effet, nous allons voir que Cupidonet est obnubilé par la possession totale de ses deux

⁵¹ BARUCH Daniel, *Au commencement était l'inceste. Petit essai d'ethnologie littéraire*, op. cit., p. 130.

⁵² RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, op. cit., p. 37.

filles, ce qui rend l'inceste inévitable, surtout dans un roman licencieux. Notons que, dans *L'Anti-Justine*, même si la cadette est un objet de jouissance du père, c'est surtout Conquette-Ingénue qui obsède le narrateur :

C'a été ma véritable inclination, la plus constante, la plus voluptueuse, que cette adorable fille qui n'a eu de rivale que sa sœur. Non (je le dis d'après l'expérience), il n'est pas au monde de plaisir comparable à celui de plonger son vit bandant jusqu'au fond du con satiné d'une fille chérie⁵³.

Dans cet extrait, la parenthèse nous informe que Cupidonet a consommé l'inceste avec ses deux filles. Cependant, n'oublions pas la dimension autobiographique de l'ouvrage. À ce propos, la critique a vu dans les personnages de Conquette-Ingénue et de Victoire-Conquette, les deux filles légitimes de Rétif, à savoir Agnès Rétif, l'ainée, et Marion Rétif, la cadette. À l'heure actuelle, comme l'explique Pierre Testud, il ne fait plus aucun doute que notre auteur ait réellement entretenu des relations incestueuses avec ses propres filles, et surtout avec Agnès (Conquette-Ingénue)⁵⁴. Cela pourrait s'expliquer par le fait que Rétif fut, dès le début de sa paternité, éloigné contre son gré de ses filles. En effet, la femme de notre auteur, Agnès Lebègue, se méfiait déjà très tôt de son mari et avait préféré placer ses filles en nourrice. Ainsi, c'est seulement à la mort du père de Rétif que celui-ci, revenu à Sacy alors qu'il était parti pour Paris, noue un véritable lien avec sa fille Agnès, bien qu'il en soit de nouveau séparé jusqu'à ce qu'elle devienne adulte. Selon Daniel Baruch, le fait qu'il s'attache à cette jeune enfant au sein du domaine dans lequel lui-même a grandi pourrait être un signe avant-coureur des relations incestueuses que Rétif a entretenues plus tard avec Agnès⁵⁵. En effet, en 1785, celle-ci entend divorcer d'un mari tyrannique nommé Charles-Marie Augé. Elle s'installe alors chez son père jusqu'en 1793, et c'est durant ce laps de temps que Rétif assouvira ses désirs incestueux. Dans *Le Journal*, il dresse un inventaire des relations sexuelles qu'il a entretenues avec sa fille⁵⁶. Notons qu'Augé, le mari d'Agnès, a des doutes sur cette relation père-fille, et il dénoncera son beau-père à plusieurs reprises, ce qui déplaît à Rétif qui, nous le verrons, se venge de ces « délations horribles d'un gendre calomniateur⁵⁷ » dans son roman licencieux. Augé n'était pourtant pas le seul à voir en Rétif un père incestueux. En effet, selon Pierre

⁵³ *Ibid.*, p. 47.

⁵⁴ TESTUD Pierre, *Rétif de La Bretonne et la création littéraire*, op. cit., p. 633.

⁵⁵ BARUCH Daniel, *Nicolas Edme Restif de La Bretonne*, op. cit., p. 125.

⁵⁶ LE BORGNE Françoise, « "Délation horrible d'un gendre calomniateur, contre son beau-père" : l'accusation d'inceste dans l'œuvre de Rétif de La Bretonne » in *L'Inceste entre prohibition et fiction*, op. cit., p. 135.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 134.

Bourguet, la femme de laquelle notre auteur vit séparé interdit à Marion Rétif de rendre visite à son père⁵⁸. Pourtant, celle-ci finira, comme sa sœur, par élire domicile chez ce dernier. Notons toutefois que, comme le déclare Daniel Baruch, « Marion n’a jamais eu avec son père la même intimité qu’Agnès⁵⁹. » Ceci expliquerait pourquoi c’est Conquette-Ingénue et non Victoire-Conquette qui est au centre même de *L’Anti-Justine*. Quoi qu’il en soit, nous savons que Rétif put assouvir ce désir incestueux qui semblait l’obséder depuis des années. En effet, l’entièreté de son œuvre est marquée du sceau incestueux, mais d’une manière assez cryptée et discrète. Ce n’est qu’en 1798 que ce « non-dit fantasmatique⁶⁰ » est explicitement révélé à travers la fiction, mais de façon obscène. D’aucuns diront que toutes ces informations nous éloignent quelque peu du projet de réplique que nous nous proposons de mettre en lumière à travers le motif incestueux. Cependant, ces éléments ne pouvaient être passés sous silence en ce qu’ils nous permettront d’appréhender avec plus de clarté la relation incestueuse entre Cupidonet et Conquette-Ingénue. Cette relation nous permettra de continuer notre comparaison de l’inceste rétifien à l’inceste sadien. Venons-y.

En tant que lecteur, nous ne savons que très peu de choses de Conquette-Ingénue. Mis à part l’adjectif contenu dans son prénom qui nous informe de la naïveté de celle-ci, Conquette n’est décrite par Cupidonet qu’à travers des éléments permettant de contribuer à la jouissance de celui-ci, alors que ce n’était pas le projet initial promis par la préface. En plus d’avoir « le pied le plus parfait », sa propre fille a « le plus ravissant des conins [...] un ventre uni comme de l’ivoire, [...] une cuisse d’albâtre⁶¹ ». Si chez Sade, la description d’un corps si parfait rendait compte d’un désir d’effacer toute individualité de la victime, il semblerait que chez Rétif, l’effet soit inverse. En effet, cette description positive permet à Cupidonet de se rappeler que cette beauté est celle de sa propre fille n’étant rien d’autre que le parfait reflet de celui-ci. De plus, si chez Sade l’amour n’a pas sa place au sein de l’inceste, ici il en constitue le motif par excellence. En effet, Cupidonet se déclare « éperdument amoureux⁶² » de sa fille. Cependant, cet amour, allant bien au-delà de la tendresse familiale, ne semble pas réciproque. De fait, le narrateur se trahit lui-

⁵⁸ BOURGET Pierre, « Rétif grand-père incestueux ? Lettre inédite de Rétif à Grimod de La Reynière, du 6 mars 1787 » in *Études Rétiviennes*, n° 14, juin 1991, p. 42.

⁵⁹ BARUCH Daniel, *Nicolas Edme Restif de La Bretonne*, op. cit., p. 209.

⁶⁰ LE BORGNE Françoise, « “Délation horrible d’un genre calomniateur, contre son beau-père” : l’accusation d’inceste dans l’œuvre de Rétif de La Bretonne », op. cit., p. 153.

⁶¹ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L’Anti-Justine*, op. cit., p. 52.

⁶² *Ibid.*, p. 47.

même à travers une question rhétorique : « aurais-je pu m'empêcher de violer la provocante Conquette-Ingénue ?⁶³ » Le verbe *violier* témoigne explicitement d'une relation sexuelle non consentie, au sein de laquelle la victime n'est autre que Conquette. Sade n'approuverait-il pas une telle union ? C'est pendant son sommeil que la jeune fille est abusée par son propre père qui n'a trouvé que ce moyen pour assouvir son désir d'inceste se limitant, dû au jeune âge de Conquette, à exciter sa zone érogène avec la langue. Si cela est fait à l'insu de sa fille, Cupidonet ne semble pas se tracasser de l'aspect immoral de son acte puisqu'il est pris pour une chimère agréable par sa fille : « — Je ne fais que chez vous des rêves singuliers qui me rendent toute je ne sais comment !...⁶⁴ » Nous retrouvons ici la naïveté et l'innocence qui étaient de mise dans le premier point de cette analyse rétivienne.

Cependant, un élément risquerait de suspendre ce délire paternel incestueux. En effet, dans le chapitre huit, Conquette est désormais femme et annonce à Cupidonet qu'elle va se marier avec un certain Vitnègre. Cet homme est en réalité la transposition fictive d'Augé, gendre détesté par Rétif et mari duquel Agnès Rétif s'est efforcée de divorcer. Cependant, dans *L'Anti-Justine*, la réaction de Cupidonet à une telle annonce est paradoxale. En effet, il semble s'exciter de la situation alors qu'un mariage pourrait compromettre l'union incestueuse entamée avec sa propre fille : « À ce mot je passai devant elle, le vit à l'air et bien bandant [...] enflammé d'amour et de luxure⁶⁵. » De plus, le pseudonyme choisi par Rétif pour le gendre de Cupidonet rend davantage contradictoire la réaction de celui-ci. En effet, « Vitnègre » est homophone du terme *vinaigre* dont les connotations d'acidité, de piquant et d'agressivité sont assez négatives. De surcroît, si l'on décompose ce pseudonyme en deux parties, nous sommes en présence du terme vulgaire *vit* et de l'adjectif *nègre* s'appliquant aux personnes de couleur. Réunir ces deux termes pour en faire un pseudonyme pourrait, d'après la fausse assertion populaire selon laquelle les Noirs sont sexuellement mieux pourvus que les Blancs, être un moyen utilisé par Rétif pour montrer la supériorité phallique du futur mari par rapport à Cupidonet dont l'organe reproducteur est assez petit. En effet, il répètera à plusieurs reprises qu'il n'a « pas la vit assez gros⁶⁶ ». Quoi qu'il en soit, en réalité, si cette annonce du mariage est perçue positivement par Cupidonet, c'est parce qu'elle lui sert d'excuse

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ *Ibid.*, p. 48.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 51.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 96.

pour consommer l'inceste avec sa fille, consciente cette fois : « Je lui notifiai que je ne signerais rien qu'à la condition de la dépucceler auparavant⁶⁷. » À travers cette phrase, Cupidonet réclame d'avoir tous les droits sur sa fille, jusqu'à ceux qui sont normalement l'apanage de l'amant. Ainsi, Rétif confère à la figure paternelle une puissance telle qu'elle devrait pouvoir exiger de prendre la virginité de sa descendance : l'inceste devient le contrat du mariage. Les liens de sang apparaissent chez Rétif comme plus importants que les liens par alliance qu'il abomine. Et si Cupidonet s'excite de l'annonce de ce mariage, c'est uniquement parce qu'il est obsédé par l'idée de cocufier son gendre : « Mon désir le plus vif [...] était de faire Vitnègre Cocu⁶⁸. » En rendant la fille de Cupidonet infidèle via l'inceste, c'est comme si Rétif prenait sa revanche littéraire sur Augé en prouvant que le véritable amour jouissif n'est atteignable que par l'inceste entre un père et sa fille. D'ailleurs, bien que Conquette ait été abusée auparavant, celle-ci accepte sous la contrainte de se livrer à son père sans savoir qu'elle y prendrait gout. Ainsi, en l'espace d'une page Conquette passe du statut de victime d'inceste à celui d'actrice consentant un tel acte : « Ce joli gamahuchage, tant que vous voudriez, car j'ai eu bien du plaisir ! [...] Si vous étiez plus riche, je renoncerais au mariage et je me dévouerais à vos plaisirs⁶⁹. » Cette jeune fille, désormais contaminée par la passion incestueuse de son père, va jusqu'à remettre en cause son mariage, qui se doit d'être maintenu pour des raisons financières. Selon nous, ce désir de cocufier son gendre à tout prix révèle chez Cupidonet, et donc chez Rétif, une espèce de jalousie ainsi qu'un complexe d'infériorité par rapport au rôle marital. En effet, durant une grande partie de sa vie, Rétif est un homme frustré de ne pas avoir réussi à exercer pleinement son rôle de père⁷⁰. En constante lutte contre une solitude insupportable causée par une mère l'éloignant de ses enfants, Rétif ne semble pas supporter que d'autres hommes puissent rendre ses filles heureuses, là où lui-même avait échoué. Le mari représente donc une menace supplémentaire de solitude puisqu'il risque d'éloigner l'épouse de son propre père, anéantissant ainsi les dernières possibilités de tendresse paternelle.

Dans *L'Anti-Justine*, cette aversion rétivienne pour le mari est claire. Vitnègre apparaît dans quelques chapitres du roman sur lesquels il est intéressant de nous pencher. Après avoir approuvé le mariage de Conquette, Cupidonet est abandonné par sa fille, ce qui le

⁶⁷ *Ibid.*, p. 51.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 57.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 53.

⁷⁰ TESTUD Pierre, *Rétif de La Bretonne et la création littéraire, op. cit.*, p. 627.

plonge dans une grande colère. Cependant, par hasard, il fait la rencontre de sa fille en plein Paris et apprend que celle-ci est malheureuse. La réaction de ce père incestueux dévoile, une fois de plus, l'obsession que nous venons de mettre à jour : « Ravi de cette confiance, qui m'annonçait le cocuage de Vitnègre, je la flattai, je l'amadouai⁷¹. » Conquette invite alors son père chez elle et se confie à lui par rapport à la brutalité de son mari. C'est là que l'œuvre rétivienne s'engage étonnamment sur le terrain sadien. Le chapitre dix, qui s'intitule « De l'infâme mari », présente Vitnègre et ses goûts dépravés, qui ne sont pas sans rappeler les libertins sadiens. En effet, Vitnègre est qualifié de « monstre », de « scélérat », et même la taille de son sexe, que nous avons supposée conséquente, fait de Vitnègre un personnage totalement conforme à l'univers sadien : « son gros membre, de la couleur et de la grosseur de celui d'un cheval⁷² ». Rappelons que chez Sade, le niveau de puissance et de cruauté du libertin se mesurait à l'aide de la dimension de son sexe-arme. Cela semble s'appliquer à Vitnègre puisque, sur le plan érotique, ce dernier se montre très cruel envers Conquette. En effet, violence et cruauté sont les seuls moyens employés par le mari tyrannique pour jouir de son épouse dont il entend tirer profit. Celui-ci la prostitue à ses amis en les implorant de privilégier la violence durant l'acte. Par exemple, alors que Conquette est abusée à son insu d'un ami de son mari, celui-ci achève l'acte sexuel « en lui donnant un coup de poing, afin qu'elle fut persuadée que c'était Vitnègre⁷³ ». Ainsi, la brutalité du mari s'immisce au sein de toutes les relations qu'il impose à sa femme, ce qui n'est pas sans atteindre Conquette dont les larmes permettent de rappeler qu'une telle substance servait chez Sade à mettre en évidence l'apathie du libertin sadien. Ainsi, pour la première fois dans *L'Anti-Justine*, la sexualité n'est pas vécue dans l'innocence, la naïveté ou le plaisir, mais plutôt dans la cruauté. Cependant, Cupidonet avoue ne pas être insensible au récit de ces barbaries, alors même qu'il est censé être le défenseur de la volupté exempte de toute cruauté : « Ce récit de ma fille, bien que plus gazé, m'avait révolté ! [...] Mais en même temps il me faisait bander en carme, comme tous les récits de brutalités libidineuses⁷⁴. » Notre auteur ne serait-il en train de reconnaître une puissance érotique à l'écriture sadienne à travers son personnage fictif ?

⁷¹ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, op. cit., p. 57.

⁷² *Ibid.*, p. 65.

⁷³ *Ibid.*, p. 59.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 60.

Dans les chapitres qui suivent, Rétif continue de s'inscrire dans le sillage de Sade. En effet, alors que Conquette termine de se livrer à son père, Vitnègre débarque accompagné d'un moine. Cupidonet se cache alors dans un cabinet afin de ne pas être découvert. En réalité, ce moine est censé abuser de Conquette pour en écarter les voies et faciliter le passage de Vitnègre. Cependant, le moine se décourage à la dernière minute par peur d'éveiller les soupçons du voisinage : « je n'y tiendrais pas, je la tuerais, elle crierait à faire venir le voisinage... Je m'en vais⁷⁵. » Il s'en va alors sans prévenir Vitnègre qui le croit dans le cabinet où se trouve en réalité Cupidonet. Celui-ci est le seul qui entendra les derniers mots prononcés par le moine informant le lecteur que ce projet sera remis à plus tard : « Elle est à tuer, elle le sera⁷⁶. » Ne sachant pas que le moine est parti, Vitnègre s'adresse, sans le savoir, à Cupidonet et lui demande s'il veut posséder sexuellement sa femme. L'inceste est alors consommé dans la plus grande joie par Cupidonet et dans l'ignorance par sa fille. Notons tout de même que cet inceste se veut salvateur, car il permet de sauver Conquette des griffes de ce moine sadique. Cupidonet, en tant que père aimant, révèle à sa fille le futur plan du moine, ce à quoi celle-ci répond : « Ô mon cher Papa ! sauve-moi, et je te suis dévouée à jamais⁷⁷. » À ces mots, Cupidonet en profite pour lui révéler que c'est lui qui a pris la place du moine, et qui a ravi son « céleste pucelage » afin de la sauver. Il ajoute qu'il la sauvera encore des futurs plans de son brutal mari. À cela, Conquette répond par un baiser puis se donne à son père. L'histoire d'amour tant espérée par Cupidonet émerge petit à petit. Elle atteindra son paroxysme après un dernier épisode des plus sadiques. En effet, rien que par son titre, le chapitre quinze fait référence explicite à la *Justine* sadienne : « Du fouteur à la Justine ». Dans celui-ci, nous retrouvons le moine dont nous connaissons enfin le prénom : Foutamort. Ce pseudonyme nous informe que le fantasme par excellence de ce personnage est de jouir en donnant la mort. En cela, il se rapproche du monstre sadien. Plus encore, le fait qu'il soit moine ne peut que nous replonger dans l'épisode du couvent de Sainte-Marie des Bois. Cependant, nous allons voir que Foutamort se montre presque plus sadique que les libertins sadiens.

Accompagné par Vitnègre, Foutamort est persuadé que c'est Conquette qu'il violera jusqu'à la mort. En réalité, son père s'est arrangé pour remplacer celle-ci par une prostituée habituée de la maison où il séjourne. Quoi qu'il en soit, Foutamort exige de la

⁷⁵ *Ibid.*, p. 64.

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ *Ibid.*, p. 69.

brutalité et préfère que tout se passe dans l'obscurité afin de ne pas voir les attributs sexuels de sa victime : « cela m'amollirait le vit⁷⁸ ». Nous retrouvons ici la haine du corps féminin qu'entretenaient les libertins sadiens préférant couvrir un tel sexe afin d'anéantir la différence des genres. De plus, durant la scène libidineuse, Foutamort se montre amateur d'algolagnie et surtout d'anthropophagie. En effet, après avoir arraché les seins de sa victime avec ses dents, celui-ci s'exclame : « Elle est morte⁷⁹ ! » La mort redouble alors l'excitation du monstre rétivité qui s'acharne inépuisablement sur sa victime expirée, avant de la décharner dans le but de concocter un savoureux festin aux autres moines de son abbaye :

Il lui cerna la partie charnue des seins, la motte tout entière, la chair des cuisses, lui fendit le ventre, lui arracha le cœur, les poumons, le foie, la vessie, la matrice, la retourna, lui enleva la chair des fesses, lui coupa les pieds chaussés, qu'il mit dans une poche, les mains, qu'il serra dans l'autre. Il la retourna encore, lui coupa la langue, la tête, ôta la chair des bras. Il vint ensuite chercher sa chemise et un drap de lit en disant : « — Voilà un bon régal pour nos moines et moi ». ⁸⁰

Conquête est ensuite déclarée morte. Seuls son père et un ami de la jeune fille, nommé Timori, sont au courant qu'elle est en vie. Quoi qu'il en soit, bien que cet épisode sadique soit relativement court, nous rejoignons Catherine Lafarge qui déclare que ce chapitre « prouve que Restif peut égaler Sade en horreur⁸¹ ». Si nous ne pouvons nier ce constat, il convient tout de même de s'interroger sur les motifs qui auraient pu pousser Rétif à écrire de telles atrocités alors que sa préface annonçait célébrer la femme au sein de la sexualité : où est passé le fameux Rétif qui voulait à tout prix « préserver les femmes du délire de la cruauté⁸² » ? Selon nous, plusieurs raisons sont possibles. D'une part, sachant que Rétif est un homme rempli de fantasmes qu'il s'efforce d'enfouir dans sa vie extralittéraire, nous pourrions comprendre la présence de ces chapitres comme témoin de l'incapacité de notre auteur à ne pas céder à des tendances sadiques qu'il peut assouvir grâce au prétexte de contrer Sade à travers un ouvrage pornographique. Selon nous, cette hypothèse est valide dans la mesure où nous avons remarqué que Cupidonet n'était pas indifférent à la cruauté de ces chapitres presque sadiens qui allument en lui un véritable désir érotique. Ainsi, comme le déclare Maurice Blanchot, l'indignation rétivité à

⁷⁸ *Ibid.*, p. 79.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 80.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 82.

⁸¹ LAFARGE Catherine, « Les Délices de l'amour de Restif de la Bretonne : attaque contre Sade ? », *op. cit.*, p. 1251.

⁸² RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, *op. cit.*, p. 136.

l'égard de la *Justine* sadienne « s'adresse plutôt à un rival trop estimé qu'à un auteur méprisable⁸³ ».

D'autre part, il nous semble probable que ces chapitres plus sadiens que rétiviens s'épanouissent dans *L'Anti-Justine* pour faire contraste avec les tableaux voluptueux exempts de cruauté du reste de l'ouvrage. Ainsi, nous serions face à une parodie de l'écriture sadienne permettant à Rétif de décrédibiliser Sade et de mettre en évidence les véritables délices de l'amour. C'est, en effet, ce que signifient ces lignes : « Les horreurs à la Dsds sont aisées à présenter. C'est la peinture de la douce volupté qui est le chef d'œuvre du génie⁸⁴. » Et cette volupté n'est autre que l'inceste. De fait, notons que dans les deux chapitres que nous venons de présenter, l'inceste n'intervient presque pas, et si c'est le cas, c'est dans une optique salvatrice. Ce constat nous informe que notre auteur estime que des personnages fictifs tels que ceux de Sade ne méritent pas de connaître les plaisirs de l'inceste. D'ailleurs, le moine Foutamort sera puni de ses excès de cruauté puisqu'il mourra de la vérole peu de temps après avoir commis son crime sanglant. Ainsi, dans l'univers rétivien, notre interdit fondateur devient un véritable délice de l'amour qui doit être vécu dans le bonheur et certainement pas dans la douleur. À l'inceste mortel présent dans *Justine*, s'oppose l'inceste heureux de *L'Anti-Justine*.

Si nous parlons d'inceste heureux, c'est parce que ce mariage catastrophique avec Vitnègre permet à Cupidonet de posséder totalement sa fille. Celle-ci, morte aux yeux de tous, n'a d'autre choix que de vivre avec son père duquel elle se sent redevable du fait de l'avoir sauvée : « Ô mon cher Papa ! tout mon corps est à vous pour en faire ce que vous voudrez⁸⁵. » Plus encore, lorsque Timori fait part de ses sentiments à Conquette, celle-ci exprime à son prétendant qu'elle n'est plus en possession d'offrir ses faveurs amoureuses, car elles appartiennent désormais à son « amant-papa⁸⁶ ». Notons que ce surnom est un exemple parmi tant d'autres qui s'immiscent dans les tableaux licencieux de *L'Anti-Justine*. D'une part, ces surnoms semblent permettre à Rétif de convaincre son lecteur que l'inceste filial n'est que tendresse, et, d'autre part, ils trahissent cette obsession rétivienne d'être le seul homme que puisse réellement aimer sa fille, et ce jusque dans la sexualité. Par rapport à ces qualificatifs remplis d'affection amoureuse et filiale déjà

⁸³ BLANCHOT Maurice, *Sade et Restif de la Bretonne*, op. cit., p. 106.

⁸⁴ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, op. cit., p. 85.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 82.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 94.

utilisés par Rétif bien avant son *Anti-Justine*, il est intéressant de souligner que Sade les avait en horreur. En effet, dans son étude rétivienne, Pierre Testud nous livre une note que le marquis donne à voir au début de sa nouvelle *Eugénie de Franval* dont l'intrigue se construit autour d'un inceste père-fille :

C'était assurément bien le cas d'employer ici le "petit papa" de M. Rétif, auteur assez dénué de goût, assez dépourvu de ce que l'on appelle l'esprit de la bonne compagnie pour avoir platement et imbécilement placé cette sottise expression dans une jeune fille seulement parce que son amant a 45 ans, comme si cette expression pouvait donner l'idée de l'amour et comme si dans une intrigue elle n'était pas du dernier bas et du dernier commun⁸⁷.

Si jusque-là nous savions que Rétif avait Sade pour ennemi premier, cette note nous informe qu'en retour, le marquis n'appréciait guère Rétif présenté ici tel un auteur amateur dont la plume littéraire est risible.

Quoi qu'il en soit, le surnom « amant-papa » prouve que Cupidonet est à la fois le père et l'amant de sa fille, ce qui rend inévitable une relation basée sur l'inceste. Cependant, à l'inverse de chez Sade, l'union incestueuse n'est pas considérée comme un vice permettant d'ériger une contresociété basée sur le Mal. Au contraire, l'inceste apparaît telle une pratique qui ne souille pas la vertu. C'est ce dont témoignent les paroles de Timori lorsqu'il apprend que Conquette et son père entretiennent des relations charnelles : « Je reconnais là votre piété filiale et la beauté de votre âme ! Foutez avec votre père, que lui seul vous enconne ! Vous seriez digne de foutre avec Dieu, si Dieu vous foutait⁸⁸ !... » À travers ces mots, nous pourrions presque penser que l'inceste se dote du pouvoir de faire de Conquette un être vertueux. En réalité, Rétif fait de ce tabou un véritable plaisir sensuel sans se préoccuper des inconvénients sociaux qu'il implique. En effet, après ces épisodes sadiques, *L'Anti-Justine* devient une répétition sans fin de tableaux licencieux au sein desquels l'inceste père-fille est vécu dans la plus grande jouissance, sans justification aucune. Ce dernier élément marque une différence considérable avec l'inceste sadien. De fait, rappelons que, chez Sade, toute scène pornographique incestueuse était systématiquement annoncée et suivie par des dissertations qui permettaient au marquis de jeter les bases d'une morale sadienne allant à l'encontre de la société française. Sade semblait ressentir le besoin de se justifier. Dans *L'Anti-Justine*,

⁸⁷ TESTUD Pierre, *Rétif de La Bretonne et la création littéraire*, op. cit., p. 640.

⁸⁸ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, op. cit., p. 88.

c'est tout le contraire, la dissertation morale ou philosophique n'a pas sa place, elle est d'ailleurs jugée inappropriée par notre auteur :

Rien de plus déplacé dans un ouvrage comme celui-ci, qu'une dissertation [...] : elle y devient insipide et, par là même, dégoûte de la philosophie. Mon but moral, qui en vaut bien un autre, est de donner à ceux qui ont le tempérament paresseux un *Erotikon* épicié [...] ⁸⁹.

Si l'absence de dissertation permet à Rétif de s'opposer à Sade, cet énoncé prouve surtout que notre paysan parvenu ne considère pas que l'épanouissement de l'inceste au sein de l'amour paternel ait besoin d'être justifié. Il va même jusqu'à revendiquer le caractère moral de son ouvrage, mais sans oublier de mentionner les puristes entretenant un culte excessif de la vertu qui pourraient s'offusquer de cet inceste heureux, véritable antidote au poison sadien : « La publication [de *L'Anti-Justine*] est urgente, et je me déshonore volontiers aux yeux des sots, des puristes et des irréfléchis pour la donner à mes concitoyens ⁹⁰. » Ainsi, en faisant abstraction de toute loi en rapport direct avec l'interdit fondateur et — pour reprendre les mots de Maurice Blanchot — en tirant de la morale les voluptés mêmes qu'elle défend ⁹¹, Rétif légitime inconsciemment l'inceste et tend vers une plus grande liberté individuelle au sein de la sexualité. Sur ce point, Rétif s'approche de Sade, si ce n'est que l'inceste rétifien exalte les liens familiaux jugés plus aptes à la passion amoureuse que le couple exogame, ce qui est contraire à l'inceste sadien. *L'Anti-Justine* laisse apercevoir le désir rétifien d'une société républicaine dans laquelle le droit civil accepterait l'inceste en autorisant le mariage aux membres d'une même famille qui s'aiment. N'est-ce pas ce que révèlent le personnage de Cupidonet et son obsession de se substituer au mari de sa fille ?

Notons que si ces constats émergent dans notre analyse, c'est en grande partie parce que nous avons choisi d'étudier *L'Anti-Justine* au regard de notre corpus sadien. Sans celui-ci, il serait difficile de faire surgir tant d'éléments. Ci-dessus, nous avons souligné le fait que Rétif avait choisi de ne pas alterner entre dissertations et tableaux libidineux. Cela implique que *L'Anti-Justine*, surtout dans sa seconde partie, devient une accumulation gratuite de scènes pornographiques et incestueuses qui impliquent que l'ouvrage, comme le déclare Catherine Lafarge, « est condamné d'avance à la répétition inlassable des mêmes scènes et s'il a un début [...] il n'a ni milieu, ni fin ; il est

⁸⁹ *Ibid.*, p. 135.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 136.

⁹¹ BLANCHOT Maurice, *Sade et Restif de la Bretonne, op. cit.*, p. 122.

informe⁹² ». Voici un exemple parmi tant d'autres qui permettent de mettre des mots, ou presque, sur cette dernière idée :

— Je me pâme... je dé... cha...rge... Foutre... Ah... a... a... ah... [...] tu es dans le con de ta fille ! [...] Tu me fous... tu me fous... tu m'enco... onnes ! [...] incestue, jean-foutre !... Enfonce, enfon... once... dans le con... on de ta fi... ille pâ... âmé ! [...] Engrosse-moi !...⁹³

Cette scène incestueuse ne rend que trop bien compte de la difficulté d'extraire des éléments analysables à partir des tableaux licencieux rétiviens. Pourtant, n'oublions pas que le but premier de Rétif est de faire jouir son lecteur tout autant que lui. Ainsi, selon nous, un extrait comme ce dernier permet de mimer fidèlement l'étreinte des corps et de représenter la jouissance à son comble. En effet, le discours inarticulé de Conquette est composé de mots entrecoupés qui laissent deviner des cris, des soupirs, mais aussi, plus indirectement, la gestuelle de l'acte incestueux. Jean Marie Goulemot explique que, dans de tels cas, « l'absence descriptive traduit la perte de conscience, l'effet de la jouissance même⁹⁴ ». Si nous sommes favorable à cette réflexion, il convient de noter que, dans notre cas, l'idée de perte de conscience ne semble pas s'appliquer. En effet, Conquette paraît parfaitement consciente d'être en train de consommer une relation incestueuse avec son père, et elle aime se le remémorer. De plus, celle-ci en profite pour rappeler la force procréatrice de l'inceste rétivien à travers l'impératif du verbe *engrosser*, et va même jusqu'à actualiser le verbe latin *incestare* qui, faute d'usage, n'a pas pris racine dans la langue française⁹⁵. Ainsi, à travers la jouissance de Conquette, Rétif confère une importance telle à l'inceste qu'il considère que l'interdit fondateur mérite son propre verbe.

Toutefois, bien que ces étreintes romanesques s'accumulent sans cesse jusqu'à la fin soudaine de l'ouvrage, certains éléments très brefs viennent s'intercaler au milieu de ces scènes pornographiques et méritent d'être relevés. En effet, alors que chez Sade les catalyseurs des scènes licencieuses étaient le pathétique des victimes et les dissertations, chez Rétif, l'embrayeur des tableaux incestueux est, comme nous l'avons dit, la parure du pied féminin, à savoir la chaussure à talon. De fait, chaque scène érotique de *L'Anti-Justine* est déclenchée par la vue d'un pied parfaitement chaussé. Cela est d'autant plus

⁹² LAFARGE Catherine, « Les Délices de l'amour de Restif de la Bretonne : attaque contre Sade ? », *op. cit.*, p. 1247.

⁹³ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, *op. cit.*, p. 117.

⁹⁴ GOULEMOT Jean Marie, *Ces livres qu'on ne lit que d'une main*, *op. cit.*, p. 160.

⁹⁵ BARUCH Daniel, *Au commencement était l'inceste. Petit essai d'ethnologie littéraire*, *op. cit.*, p. 31.

flagrant dans la partie se concentrant sur l'amour incestueux entre Cupidonet et Conquette. En effet, dans celle-ci, en plus d'être un objet de jouissance, le soulier devient une véritable relique sacrée : « j'avais à ma cheminée sa chaussure rose à talons verts à laquelle je rendais mon hommage tous les jours en l'honneur de la fille la plus pieuse et la plus dévouée qui ait jamais existé⁹⁶. » Cette obsession de l'objet fétiche, prépondérante dans *L'Anti-Justine*, est intéressante pour comprendre notre cas d'inceste père-fille, et, bien que nous n'ayons pas la prétention de donner une tournure psychanalytique à ce travail, les recherches de Freud en matière de fétichisme nous semblent éclairantes. En effet, selon l'expert, le fait qu'un homme soit empreint d'un fétichisme comme celui du pied révèle chez ce dernier la non-résolution de l'angoisse de castration. Ainsi, Freud déclare que le fétiche, à savoir le soulier à talon dans notre cas, est le substitut du phallus absent chez la femme⁹⁷. Durant l'acte, l'escarpin permettrait donc à Cupidonet-Rétif de faire fi de son angoisse en lui rappelant son pouvoir phallique. Notons que dans l'univers sadien, ce sont les instruments de torture qui détenaient ce même rôle. Quoi qu'il en soit, selon nous, si cette angoisse de castration s'accompagne d'un besoin d'affirmer sa masculinité, ce désir pourrait bien trouver son accomplissement au sein de l'inceste. En effet, quelle meilleure façon de revendiquer son pouvoir phallique qu'en incarnant le rôle du père autoritaire et incestueux ? De fait, dans *L'Anti-Justine* et à travers les scènes incestueuses, plusieurs éléments prouvent que Cupidonet est un père tyrannique qui entend exercer du pouvoir sur sa fille. Cela s'aperçoit dans les nombreuses dénominations dont se sert Conquette pour qualifier son père ou l'organe reproducteur de celui-ci : « vit de Dieu⁹⁸ », « Roi⁹⁹ », etc. Plus encore, l'autorité paternelle se remarque au sein de brèves conversations précédant l'acte incestueux. En effet, alors que Cupidonet fait part à Conquette de son désir de servir uniquement les plaisirs et intérêts sexuels de celle-ci, il termine par ces mots : « Je ne te demande que ta soumission¹⁰⁰. » Ce à quoi Conquette répond : « Entière, divin Papa¹⁰¹ ». Ainsi, comme l'explique Cécile Isabelle Righeschi-Caldwell, en donnant toute satisfaction sexuelle à sa fille, c'est lui-même que Cupidonet satisfait¹⁰², et surtout son désir de domination paternelle. Il est intéressant de remarquer

⁹⁶ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, op. cit., p. 171.

⁹⁷ FREUD Sigmund, « Le fétichisme » in *La vie sexuelle*, PUF, 1977, p. 133.

⁹⁸ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, op. cit., p. 92.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 122.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 96.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² RIGHESHI-CALDWELL Cécile Isabelle, *Figures controversées : Rétif de la Bretonne (1734 - 1806) et la femme*, Thèse de doctorat, Université d'Oklahoma, 2006, p. 200.

que cette domination n'est d'ailleurs pas compromise par la figure de la mère qui se dilue dans l'image de sa fille : « Elle imitait sa mère dans le claquement des talons¹⁰³ ». Grâce à cette phrase, nous comprenons que l'objet fétiche s'épanouit également dans la relation de couple, prouvant par là même que la figure maternelle doit, elle aussi, être dominée et qu'elle ne peut s'opposer à l'inceste père-fille. Ainsi, à travers l'inceste, le personnage rétivien peut doublement revendiquer son pouvoir phallique parce qu'en tant que père autoritaire il peut exercer du pouvoir sur sa progéniture, et en tant qu'amant de celle-ci, il dote ce pouvoir paternel d'un caractère sexuel. C'est de cette manière que Cupidonet-Rétif pourra déclarer sa victoire sur l'angoisse de castration¹⁰⁴. Tous ces éléments nous prouvent que, dans son roman, si Rétif revendique inconsciemment une plus grande liberté sexuelle au sein de la famille, il reste tout de même attaché à la hiérarchie familiale de l'Ancien Régime qu'il fantasme. En effet, son *Anti-Justine* ne semble pas adhérer à l'idéal révolutionnaire voulant que père et mère soient mis sur un même pied d'égalité. Ce que Rétif désire, c'est que l'inceste soit permis jusque dans le mariage et qu'il se vive dans le bonheur et l'innocence avec une touche de soumission.

À propos de cette idée de soumission, bien que Conquette accepte sa condition et jouisse de cet amour incestueux, il n'en reste pas moins que c'est parce que Cupidonet engage sa jeune fille au libertinage et qu'elle aime à être dominée. De fait, l'inceste, même s'il n'est pas tragique comme chez Sade, est chaque fois réitéré dans une relation de domination-soumission. Ainsi, au fur et à mesure des pages qui ne sont que répétitions des scènes licencieuses, Rétif semble arriver à bout de souffle et se rend compte que sa promesse de mettre en avant la liberté sexuelle de la femme ne s'inscrit pas suffisamment au sein de son ouvrage anti-sadien. En effet, dans l'épilogue, l'auteur prend conscience des failles de son projet :

Je ne suis pas assez dépourvu de sens pour ne pas sentir que L'Anti-Justine est un poison, mais ce n'est pas là dont il s'agit : sera-ce le contre-poison de la fatale *Justine*¹⁰⁵ ?

Rétif pose la question à notre place. Quelques pages après cette déclaration, son *Anti-Justine* s'achève soudainement sur ces derniers mots : « Je sors. Elle¹⁰⁶ ». Nous formulons

¹⁰³ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, op. cit., p. 88.

¹⁰⁴ Afin d'en apprendre davantage sur le fétichisme du pied et sur l'angoisse de castration dans l'œuvre rétivienne, nous vous renvoyons au travail de Mohammed Bakkali-Yedri : BAKKALI-YEDRI Mohammed, « Le délire fétichiste dans l'écriture Rétivienne » in *Langues et Littératures*, n° 8, 1990, p. 31-79.

¹⁰⁵ RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine*, op. cit., p. 235.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 285.

à notre tour une interrogation corroborée par Pierre Testud¹⁰⁷, le verbe *sortir* signifierait-il que Rétif déserte le roman licencieux et laisse le dernier mot à Sade ?

¹⁰⁷ TESTUD Pierre, « Rétif et Sade », *op. cit.*, p. 123.

Conclusion

Ce parcours épineux, au sein d'une littérature peu habituelle, nous a permis de mieux cerner les raisons motivant le marquis de Sade et Rétif de La Bretonne à faire de l'inceste un thème littéraire majeur de leurs œuvres. Cette conclusion reprendra synthétiquement les éléments que nos analyses ont pu mettre en évidence avant de suggérer une nouvelle piste de recherche qui permettrait de prolonger notre travail.

Bien que nos romans sadiens et notre ouvrage rétivien s'opposent dès la lecture du titre, la thématique de l'inceste rapproche nos deux auteurs. En effet, que ce soit Sade ou Rétif, tous deux se servent de l'inceste romanesque pour exprimer des idées personnelles et particulières. Pourtant, nous avons pu remarquer que le motif incestueux est abordé différemment par nos deux auteurs.

Chez Sade, nous avons vu que c'était l'inceste en ligne directe le plus prépondérant. Les nombreuses scènes libidineuses de nos romans sadiens, qui se teintent d'un sadisme plus extrême dans *La Nouvelle Justine*, présentent ce type d'inceste dans sa vision la plus noire et le donnent à voir comme une pratique destructrice et mortelle. En effet, l'inceste n'est réalisable qu'à travers la souffrance de la victime et se solde systématiquement par la mort de celle-ci. Un tel constat s'explique par le désir sadien d'ériger une nouvelle morale basée uniquement sur la jouissance et le Mal dont les porte-paroles sont les bourreaux rencontrés au fil des pages. Nous avons vu que ce projet ne s'harmonisait que trop bien avec le crime d'inceste. De fait, une telle transgression permet à Sade de discréditer les lois et les idéaux de l'État révolutionnaire qu'il exècre. Plus que de les discréditer, il entend les faire disparaître. Cela passe notamment par la destruction de la famille qui, au lendemain de la Révolution, est garante de vertu, de bonheur, d'ordre et d'harmonie. Pour ce faire, Sade fait de l'inceste une véritable arme qui lui sert à brouiller les liens familiaux jusqu'à leur totale dissolution. Le seul membre de la famille épargné d'une mort lente et douloureuse enclenchée par l'inceste est le père, toujours tyrannique et libertin. À l'inverse, la figure maternelle et la progéniture doivent être sacrifiées. Nos analyses ont montré que les victimes étaient systématiquement de sexe féminin, indice explicite de la misogynie extrême dont sont empreints les libertins sadiens. Cela s'explique par une obsession délirante d'anéantir toute possibilité de procréation ainsi que toute différence des sexes. Ce constat explique l'importance conférée à la sodomie dans l'univers sadien. Quoi qu'il en soit, Sade entend légitimer l'inceste et s'affranchir de toutes les lois arbitraires de la société. C'est ce qu'il fait en justifiant ces idées à travers

des dissertations empruntées à certains de ses contemporains qu'il réagence afin qu'elles coïncident avec son projet de contresociété dans laquelle lois et familles n'existeraient pas.

Pour ce qui est de Rétif, nous avons vu que ce dernier utilise l'inceste et la jouissance féminine pour s'opposer à Sade. Bien que l'interdit fondateur soit traité différemment dans *L'Anti-Justine*, son projet d'antidote au poison sadien bascule rapidement dans la fiction autobiographique. En effet, l'intrigue qui se base sur la vie de Cupidonet semble être une révélation, masquée par la fiction, des fantasmes et actes incestueux bien connus dans la vie extralittéraire de Rétif. Quoi qu'il en soit, à travers nos analyses, l'inceste rétivien est d'abord vécu dans le bonheur et la jouissance en prétendant ne pas contrevenir à la morale et à la vertu. Cela nous apparaît comme tel grâce à une représentation de l'inceste vécu dans l'innocence et la naïveté de l'enfance. Cette période, intelligemment sélectionnée par Rétif, donne à voir le tabou par excellence comme un jeu de découverte de la vie sexuelle. Cependant, cette découverte prématurée du narrateur s'accompagne d'une paternité précoce et féconde qui confère une dimension procréatrice à l'inceste rétivien. Si ce constat oppose Rétif à Sade, le délire de paternité incestueuse nous a surtout semblé être un moyen employé par Rétif pour affronter sa phobie du temps et de la mort. Une fois notre roman passé du côté de l'âge mûr, c'est l'inceste père-fille qui est prépondérant. Dans ce cas, le bonheur et la jouissance se font attendre, car les plans de séduction de la figure paternelle sont mis à mal par un gendre auquel Rétif confère un caractère des plus sadiques. Ainsi, le temps de trois chapitres, Rétif bascule dans la dialectique sadienne non sans avoir l'air d'y prendre goût. La présence de ce gendre nous a permis de déceler que l'inceste rétivien trahissait un désir de remplacer la figure maritale et d'être à la fois parent et amant de sa progéniture. Cette idée s'est concrétisée par la mise à jour d'une angoisse de castration révélée par le fétichisme du pied qui s'immisce au sein de chaque scène incestueuse. Cette angoisse expliquerait, dans notre roman rétivien, la raison d'une figure paternelle très autoritaire qui entend soumettre sa fille au sein même de l'inceste. Si l'interdit est vécu dans le bonheur, c'est uniquement parce que la fille du narrateur accepte sa condition de soumise et qu'elle permet à Cupidonet de se rappeler son pouvoir phallique et son rôle de père dominant. Ainsi, nous avons pu émettre l'hypothèse selon laquelle Rétif revendiquerait inconsciemment une plus grande liberté individuelle et sexuelle au sein de la famille tout en voulant conserver la seule autorité du père. En cela, il s'approche de Sade, si ce n'est que celui-ci, en plus de la liberté, s'efforce

d'apparaître comme obsédé par la déconstruction de toute institution aux yeux du lecteur. Ce n'est pas le cas de Rétif qui ne justifie l'acte incestueux d'aucune dissertation conçue à partir de discours moraux et philosophiques de son siècle.

Nous pouvons regretter cette absence de discours tels que ceux que nous trouvons chez Sade. C'est à ce propos que nous aimerions proposer une piste de prolongement autre que celle de poursuivre notre étude de l'inceste dans le reste de l'œuvre sadienne et rétivité. Rappelons-nous les considérations à propos de la prohibition de l'inceste que Sade empruntait à Saint-Just. Les deux hommes partent du même point. Ils revendiquent la déprohibition de l'inceste en justifiant qu'une telle pratique est conforme à la loi de la nature. Cependant, selon Saint-Just, l'inceste vécu dans la pudeur, pourrait être circonscrit dans un cadre vertueux sans nuire à l'harmonie familiale. Au contraire, Sade s'empare de ces mêmes propos pour revendiquer l'inceste en tant que vice par excellence permettant de détruire et transgresser. Sur ce point, l'auteur se montre paradoxal. En effet, si l'inceste respectait réellement la loi de la nature, en quoi une telle pratique serait-elle destructrice ? En pervertissant la cohérence interne du propos de Saint-Just, Sade semble se trahir. Écrit-il réellement pour la liberté totale de l'individu ? Ce qui motive Sade ne serait-ce pas uniquement un désir pervers de détruire et de transgresser ? Pour assouvir ce désir, il semblerait qu'il ait besoin de la Loi et du maintien des institutions de la société française. Si la famille était réellement dénuée de sens pour Sade, pourquoi l'inceste, si ce n'est uniquement pour son caractère transgressif ? Ainsi, il serait intéressant de se pencher sur tous les discours sadiens empruntés aux hommes de loi et aux philosophes afin d'étudier comment Sade les subvertit dans le but de peut-être mettre à jour le paradoxe inhérent à l'œuvre sadienne : Sade, pour la liberté totale ou le maintien des lois et institutions françaises ? De plus, sachant que Rétif sait se montrer aussi prolix que son ennemi, nous pourrions également étudier les longues dissertations de son œuvre auxquelles nous n'avons pas eu la chance d'être confronté. Ceci permettrait de remarquer si Rétif est fidèle ou subvertit, lui aussi, les discours relatifs à la Loi et aux institutions de son temps. Les résultats de nos recherches pourraient être confrontés à ceux concernant Sade pour ainsi réaliser un travail comparant le véritable rapport à la Loi et à la morale entretenu par nos deux auteurs. Malheureusement, les contraintes matérielles et temporelles de ce travail ne nous permettent pas d'aborder cette piste. Néanmoins, que quelconque continuateur y trouve un intérêt pour un éventuel projet de recherche ne saurait que nous réjouir.

BIBLIOGRAPHIE

1. SOURCES PRIMAIRES

- RÉTIF DE LA BRETONNE Nicolas-Edme, *L'Anti-Justine ou Les délices de l'amour*, Paris, La Musardine, coll. « Lectures amoureuses », 1998.
- SADE (de) D.A.F., *Justine ou les Malheurs de la vertu* in Sade, Œuvres II, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1995.
- SADE (de) D.A.F., *La Nouvelle Justine ou les Malheurs de la vertu* in Sade, Œuvres II, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1995.

2. SOURCES SECONDAIRES

2.1. SUR L'INCESTE ET LA FAMILLE

- BAHIER - PORTE Christelle et VOLPILHAC-AUGER Catherine (dir.), *L'inceste : entre prohibition et fiction*, Paris, Hermann, 2016.
- BARUCH Daniel, *Au commencement était l'inceste. Petit essai d'ethnologie littéraire*, Paris, Zulma, 2002.
- BUEB Renaud, « L'inceste dans la doctrine pénale d'Ancien Régime » in *Genre famille, vulnérabilité. Mélanges en l'honneur de Catherine Phillipe*, Paris, L'Harmattan, 2017. [En ligne].
URL : <https://hal.science/hal-01945813>
- BURGUIÈRE André, « La famille comme enjeu politique (de la Révolution au Code civil) » in *Droit et société*, n° 14 : *La famille, la loi, l'Etat*, 1990.
- CHAMMAS Jacqueline, *L'Inceste romanesque au siècle des Lumières. De la Régence à la Révolution (1715-1789)*, Paris, Honoré Champion, 2011.
- CLOSSON Marianne et RAVIEZ François (dir.), *Les Amours entre frère et sœur — L'inceste adelphique du Moyen Âge au début du XIX^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2020.
- DURKHEIM Emile, « La prohibition de l'inceste et ses origines » in *L'année sociologique*, 1896-1897, vol.1, p.1-70. [En ligne].
URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/annee_sociologique/an_socio_1/prohibition_inceste.html
- GIULIANI Fabienne, « Le Crime sans nom. Dire l'inceste dans la société française du XIX^e siècle (1791-1898) » in *S. & R.*, n° 42, 2016, p. 31-44. [En ligne].
URL : <https://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2016-2-page-31.htm>
- GIULIANI Fabienne, « Le fantasme de l'inceste au prisme de l'écriture des pornographes de la Révolution française » in *Hypothèses*, 2010/1 (13), p. 257-265. [En ligne].
URL : <https://www.cairn.info/revue-hypotheses-2010-1-page-257.htm>

GIULIANI Fabienne, *Les liaisons interdites. Histoire de l'inceste au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014, p. 21-77. [En ligne].
URL : <https://books.openedition.org/psorbonne/57949>

JOURNET Nicolas, « La prohibition de l'inceste : un interdit universel » in *La culture. De l'universel au particulier*. Auxerre, Éditions Sciences Humaines, « Synthèse », 2002, p. 71-77. [En ligne].
URL : <https://www.cairn.info/la-culture--9782912601179-page-71.htm>

LÉVI-STRAUSS Claude, *Les Structures élémentaires de la parenté : thèse pour le doctorat ès Lettres présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris*, Paris, PUF, 1949.

LÉVY Marie-François (dir.), *L'enfant, la famille et la Révolution française*, Olivier Orban, Paris, 1990.

POUMARÈDE Jacques, « L'inceste et le droit bourgeois au XIX^e siècle » in *Itinéraire(s) d'un historien du droit*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2011, p. 251-262.

2.2. SUR SADE ET RÉTIF DE LA BRETONNE

ABRAMOVICI Jean-Christophe, *Encre de sang. Sade écrivain*, Paris, Classiques Garnier, coll. « L'Europe des Lumières, n° 22 », 2013.

BAKKALI-YEDRI Mohammed, « Le délire fétichiste dans l'écriture Rétivienne » in *Langues et Littératures*, n° 8, 1990, p. 31-79. [En ligne].
URL : <https://doi.org/10.34874/PRSM.r21-v8.37182>

BARTHES Roland, *Sade, Fourier, Loyola*, Paris, Seuil, 1971.

BARUCH Daniel, *Nicolas Edme Restif de La Bretonne*, Paris, Fayard, 1996.

BERKMAN Gisèle, *Filiation, origine, fantasme. Les voies de l'individuation dans Monsieur Nicolas ou Le Cœur humain dévoilé de Restif de La Bretonne*, Paris, Honoré Champion, 2006.

BLANCHOT Maurice, *Sade et Restif de la Bretonne*, Bruxelles, Éd. Complexe, 1986.

BOUVEUR-DEVOS Karine, « L'Anti-Justine ou les délices de l'amour : le paradoxe du lecteur » in *Études rétiviennes*, n° 38, décembre 2006.

BOURGET Pierre, « Rétif grand-père incestueux ? Lettre inédite de Rétif à Grimod de La Reynière, du 6 mars 1787 » in *Études Rétiviennes*, n° 14, juin 1991.

BRANKO Aleksic, « Un homonyme de Linguet prête-nom pour *L'Anti-Justine* » in *Études rétiviennes*, n° 34, décembre 2002.

- BROUSTRA Jean, « Sade, entre Bastille et Charenton : de l'insoumission créatrice au théâtre moral », *L'information psychiatrique*, 2018/7 (Volume 94). [En ligne].
URL : <https://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2018-7-page-595.htm>
- COUDREUSE Anne, *Sade, écrivain polymorphe*, Paris, Honoré Champion, 2015.
- COUDREUSE Anne et GENAND Stéphanie (dir.), *Sade et les femmes : ailleurs et autrement*, Paris, L'Harmattan, 2013.
- DIDIER Béatrice, *Sade. Une écriture du désir. Essai.*, Paris, Denoël/Gonthier, 1976.
- FREUD Sigmund, « Le fétichisme » in *La vie sexuelle*, PUF, 1977.
- GENAND, Stéphanie, « Entre asservissement sexuel et despotisme politique : la figure du bourreau chez Sade », *Labyrinthe*, n° 13, 2002, p. 33-49. [en ligne].
URL : <https://doi.org/10.4000/labyrinthe.1510>
- GOULEMOT Jean Marie, *Ces livres qu'on ne lit que d'une main. Lecture et lecteurs de livres pornographiques au XVIII^e siècle*, Minerve, 1994.
- JOUBE Vincent, *Poétique des valeurs*, Paris, PUF, 2001.
- KLOSSOWSKI Pierre, *Sade mon prochain*, Paris, Seuil, 1947.
- LAFARGE Catherine, « Les Délices de l'amour de Restif de la Bretonne : attaque contre Sade ? » in *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, t. 153, 1976.
- LAFON Henri, *Les Décors et les choses dans le roman français du dix-huitième siècle de Prévost à Sade*, Oxford, Voltaire Foundation, 1992.
- LELY Gilbert, *Vie du marquis de Sade*, Paris, Jean-Jacques Pauvert, 1965.
- LOJKINE Stéphane, « Les deux voies : scène et discours dans *La Nouvelle Justine* de Sade » in *Le Roman libertin et le roman érotique, Les Cahiers des paralittératures*, n° 9, 2005, p. 115-135. [En ligne].
URL : <https://utpictura18.univ-amu.fr/rubriques/archives/fiction-illustration-peinture/deux-voies>
- LOTRINGER Sylvère, « Sade incesticide » in *Littérature*, n° 30, *Motifs, transferts, réécriture*, 1978. [En ligne].
URL : <https://doi.org/10.3406/litt.1978.1155>
- OST François, *Sade et la loi*, Paris, Odile Jacob, 2005.
- PATOUET Jacqueline, « Restif de la Bretonne "Chacun porte sa peau". Suam quisque pellem portal » in *L'en-je lacanien*, n° 32, 2019/1, p. 66. [En ligne].
URL : <https://www.cairn.info/revue-l-en-je-lacanien-2019-1-page-59.htm>

QUEFFÉLEC Lise, «Figuration de la violence dans le roman de l'avant à l'après 1789: Sade, Rétif, Dumas », in *Revue d'Histoire littéraire de la France*, coll. « Révolution et littérature française (1789-1914) n° 4/5 », Paris, PUF, 1990, p. 673. [En ligne].
URL : <https://www.jstor.org/stable/40530112>

RIGHESHI-CALDWELL Cécile Isabelle, *Figures controversées : Rétif de la Bretonne (1734 - 1806) et la femme*, Thèse de doctorat, Université d'Oklahoma, 2006.

ROUGER Gilbert, *L'Anti-Justine de Rétif de La Bretonne : notes, commentaires et bibliographie.*, Paris, l'Or du Temps, 1969.

SAINT-MARTIN Armelle (dir.), *Sade dans tous ses états. Deux cents ans de controverse*, Rouen, PURH, 2017.

TESTUD Pierre, *Rétif de La Bretonne et la création littéraire*, Genève-Paris, Librairie Droz, 1977.

TESTUD Pierre, « Rétif et Sade » in *Revue des Sciences humaines*, n° 212, 1988-4.

2.3. TRAITÉS JURIDIQUES

DOUAI Merlin (de), *Archives Parlementaires de 1787 à 1860*, séance du 23 août 1793, tome 72, Paris, 1907. [En ligne].
URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k495339.texteImage>

GOSSIN Pierre-François, *Archives Parlementaires de 1787 à 1860*, séance du 5 août 1790, tome 17, Paris, 1907. [En ligne].
URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k495339.texteImage>

JOUSSE Daniel, *Traité de la justice criminelle de France*, Chez Debure Père, Librairie, Quai des Augustins, à l'Image S. Paul, Paris, 1771, tome 3. [En ligne].
URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k49894b/f9.image>

MUYART VOUGLANS Pierre-François (de), *Les Loix criminelles de France dans leur ordre naturel dédiées au Roi*, chez Merigot le jeune, Libraire, Paris, 1780. [En ligne].
URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6566322j>

2.4. DICTIONNAIRES ET ENCYCLOPÉDIE

LACOMBE Christian, *Dictionnaire Sade*, Paris, L'Harmattan, 2021.

D'ALEMBERT et alii. *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, 1751-1772, éd. numérique collaborative et critique, tome 8. [En ligne].
URL : <http://enccre.academie-sciences.fr/encyclopedie/>

REY Alain (dir.), *Le Petit Robert de la Langue Française*, Paris, Dictionnaires Le Robert, 2019.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	3
PROLÉGOMÈNES.....	5
1. Introduction	5
2. Recensement de quelques études pertinentes.....	8
CHAPITRE I — INCESTE : LE STATUT INDÉCIS D'UN FLÉAU.....	13
1. L'inceste ou l'interdit fondateur	13
1.1. Étymologie et définition du mot	13
1.2. La prohibition de l'inceste : universalité et intemporalité.....	15
2. L'inceste au XVIII ^e siècle	21
2.1. L'inceste sous l'Ancien Régime du XVIII ^e siècle.....	22
2.1.1. <i>L'inceste consanguin et par alliance</i>	23
2.1.2. <i>L'inceste spirituel</i>	29
2.2. La dépénalisation de l'inceste : la fin d'un crime et d'un tabou ?.....	30
CHAPITRE II — SADE : ASPECTS TEXTUELS.....	39
1. Justine ou la geste sadienne : l'éternelle obsession	39
1.1. De Justine à La Nouvelle Justine : immoralité et obscénité de plus en plus assumées ?	43
1.1.1. <i>Des titres « à la page »</i>	45
1.1.2. <i>L'étonnant masque vertueux</i>	47
2. Épisodes incestueux de <i>Justine</i> repris et amplifiés dans la <i>Nouvelle Justine</i>	49
2.1. L'épisode de Rodin dans Justine : le père destructeur et éducateur	50
2.1.1. <i>L'épisode de Rodin dans La Nouvelle Justine : inceste adelphique et chirurgie sadique</i>	58
2.2. L'épisode de Sainte-Marie des Bois : quand claustration rime avec transgression.....	62
3. Un épisode fort de <i>Justine</i> remanié et amplifié sous le prisme de l'inceste dans la <i>Nouvelle Justine</i>	67
3.1. L'épisode de Bressac ou la mise à mal de la figure maternelle.....	67
4. Adjonction d'un épisode incestueux dans <i>La Nouvelle Justine</i> qui n'était pas présent dans <i>Justine</i>	75
4.1. Verneuil et les orgies incestueuses : le démantèlement familial à son paroxysme	76
CHAPITRE III — RÉTIF : ASPECTS TEXTUELS.....	81
1. <i>L'Anti-Justine</i> ou <i>Les délices de l'amour</i> : la page de titre, l'avertissement et la préface comme offensives contre le marquis de Sade.....	81
2. Incestes à foison : remède à la cruauté sadienne ou simple prétexte à l'exposition des fantasmes et tourments de toute une vie ?	87
2.1. Cupidonet, jeune incestueux : innocence, légèreté et procréation	87
2.2. L'inceste père-fille : la condition <i>sine qua non</i> d'une sexualité épanouie ...	94

CONCLUSION	109
BIBLIOGRAPHIE	113
TABLE DES MATIÈRES	117

